

**Communauté européenne - République de Côte d'Ivoire**

**Document de stratégie pays  
et  
programme indicatif national  
pour la période 2008-2013**

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Commission européenne conviennent de ce qui suit :

(1) Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Guillaume Kigbafori SORO, Premier Ministre, et la Commission européenne, représentée par Monsieur Michel Arrion, Chef de Délégation en Côte d'Ivoire, dénommés ci-après les parties, se sont rencontrés à Abidjan de mars 2006 à décembre 2007 en vue de déterminer les orientations générales de la coopération pour la période 2008-2013.

Ces entretiens ont permis d'établir le document de stratégie pays et un programme indicatif de l'aide communautaire en faveur de la Côte d'Ivoire, conformément aux dispositions des articles 2 et 4 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 tel que révisé à Luxembourg le 25 juin 2005. Ces entretiens clôturent le processus de programmation en Côte d'Ivoire. Le document de stratégie pays et le programme indicatif sont joints en annexe au présent document.

(2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que la Communauté européenne envisage de mettre à la disposition de la Côte d'Ivoire pour la période 2008 - 2013, un montant de **218 millions d'euros** est prévu pour l'enveloppe visée à l'article 3.2 (a) de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE (enveloppe A) et un montant de **36,7 millions d'euros** est prévu pour l'enveloppe visée à l'article 3.2 (b) (enveloppe B). Ces enveloppes ne constituent pas des droits et peuvent être revues par la Communauté européenne après clôture des revues à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 5.7 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE.

(3) L'enveloppe A est destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles et aux programmes et projets en appui aux domaines de concentration ou non de l'assistance communautaire. Le programme indicatif de la partie 2 concerne les ressources de l'enveloppe A. Il tient également compte des financements dont la Côte d'Ivoire bénéficie, ou pourrait bénéficier, dans le cadre d'autres ressources communautaires. Il ne préjuge pas les décisions de financement de la Commission européenne.

(4) L'enveloppe B est destinée à couvrir des besoins imprévus, tels que l'aide d'urgence lorsqu'une telle aide ne peut être financée par le budget de la Commission européenne, des contributions à des initiatives d'allégement de la dette convenues au niveau international ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportation. L'enveloppe B sera mobilisée selon des mécanismes et procédures spécifiques et, de ce fait, ne fait pas encore partie intégrante du programme indicatif.

(5) Les ressources peuvent être engagées dans le cadre du présent document de stratégie pays et du programme indicatif dès l'entrée en vigueur du cadre financier pluriannuel du 10<sup>e</sup> FED pour la période 2008-2013 de l'accord de partenariat ACP-CE révisé. Les décisions de financement concernant les projets et les programmes peuvent être prises par la Commission européenne à la demande de la Côte d'Ivoire dans les limites des enveloppes A et B citées dans le présent document. Des décisions de financement peuvent également être prises sur base de l'Article 15.4 conjointement avec l'Article 4.1.d de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE pour l'appui aux acteurs non étatiques ou sur base de l'Article 72.6 de l'accord de partenariat ACP-CE pour l'aide humanitaire et d'urgence financée à partir de l'enveloppe B. Les décisions de financement seront prises et mises en œuvre conformément aux règles et procédures prévues dans les

règlements du Conseil relatifs à la mise en œuvre du 10<sup>e</sup> FED et au règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> FED et dans l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE.

(6) La situation politique et économique et la persistance d'arriérés de paiement ont conduit la Banque européenne d'investissements à suspendre ses activités en Côte d'Ivoire depuis trois ans. La reprise des activités de la banque en faveur du secteur public ne pourra intervenir qu'après la résorption des arriérés de paiement. En cas de stabilisation de la situation politique, la banque sera disposée à considérer des investissements dans le secteur privé. La BEI peut contribuer à la mise en œuvre du présent document de stratégie pays par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux paragraphes 2.c et 3 de l'annexe Ib de l'accord de partenariat ACP-CE portant sur le cadre financier pluriannuel du 10<sup>e</sup> FED pour la période 2008-2013.

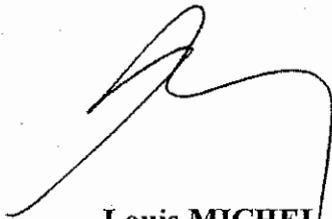
(7) Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, l'Ordonnateur National et le Chef de Délégation procèdent chaque année à une revue opérationnelle du programme indicatif ainsi qu'à une revue à mi-parcours et en fin de parcours du document de stratégie pays et du programme indicatif, en tenant compte des besoins actualisés et des performances.

La revue à mi-parcours sera effectuée en 2010 et la revue en fin de parcours, en 2012. A la suite de chacune de ces deux revues, la Commission au nom de la Communauté peut revoir la dotation en tenant compte des besoins actualisés et des performances. Sans préjudice de l'article 5.7 de l'annexe IV concernant les revues, les enveloppes peuvent être augmentées conformément à l'article 3.5 de l'annexe IV pour répondre à des besoins extraordinaires ou des résultats exceptionnels.

(8) L'accord des deux parties sur le présent document de stratégie pays et le programme indicatif national, sous réserve de la ratification et de l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat ACP-CE révisé et du cadre financier pluriannuel du 10<sup>e</sup> FED pour la période 2008-2013, sera considéré comme définitivement acquis dans un délai de huit semaines à compter de la date de signature, sauf communication contraire de l'une ou de l'autre des parties effectuée avant ce terme.

Fait à Bruxelles le 4 juin 2008

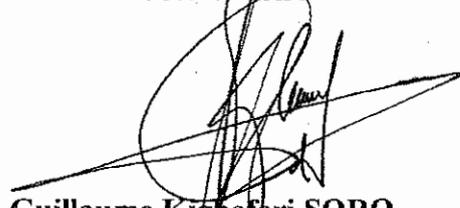
Pour la Commission européenne



**Louis MICHEL**

Membre de la Commission en charge du Développement et de l'Aide humanitaire

Pour le gouvernement de la République  
de Côte d'Ivoire



**Guillaume Kigbafori SORO**  
Premier Ministre

## TABLE DES MATIERES

|  |           |
|--|-----------|
| Sigles et abréviations.....  | vi        |
| <b>Résumé .....</b>  | <b>1</b>  |
| <b>Partie 1: Document de stratégie.....</b>  | <b>2</b>  |
| I.1 Objectifs généraux de la politique extérieure de l'UE.....   | 2         |
| I.2 Objectifs stratégiques de la coopération avec la Côte d'Ivoire.....  | 2         |
| <b>II. Diagnostic de la Côte d'Ivoire .....</b>  | <b>4</b>  |
| II.1. Analyse de la situation politique, économique, sociale et environnementale .....                                 | 4         |
| II.1.1 Situation politique et institutionnelle.....  | 4         |
| II.1.2 Situation économique et commerciale.....  | 7         |
| II.1.3 Situation sociale.....  | 12        |
| II.1.4 Situation environnementale .....  | 15        |
| II.1.5 Le pays dans le contexte international.....   | 16        |
| II.2 Analyse de la réduction de la pauvreté.....   | 16        |
| II.3 La stratégie de développement de la Côte d'Ivoire .....   | 17        |
| II.4 Analyse de la viabilité des politiques actuelles et des défis à moyen terme .....                                 | 18        |
| <b>III. Vue d'ensemble de la coopération passée et présente de la CE, complémentarité et cohérence.....</b>            | <b>18</b> |
| III.1.1 Secteurs de concentration (et soutien macroéconomique) .....   | 19        |
| III.1.2 Projets et programmes hors secteurs de concentration.....  | 19        |
| III.1.3 Utilisation de l'enveloppe B.....  | 20        |
| III.1.4. Autres instruments.....   | 21        |
| III.2 Informations sur les programmes des Etats membres et des autres donateurs.....                                   | 24        |
| III.3 Autres politiques de la CE.....  | 30        |
| III.4 Description du dialogue politique avec la Côte d'Ivoire.....   | 26        |
| III.5 Description de l'état du partenariat avec la Côte d'Ivoire et des progrès dans le processus d'harmonisation..... | 27        |
| <b>IV : Stratégie de réponse .....</b>   | <b>28</b> |
| IV.1 Consolidation de la paix et bonne gouvernance.....  | 28        |
| IV.2 Cohésion sociale et réhabilitations.....  | 30        |
| IV.3 Secteurs hors concentration .....   | 31        |
| IV.3.1 Appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles.....  | 31        |
| IV.3.2 Appui à l'intégration régionale .....   | 32        |
| IV.3.3 Appui à la coopération technique.....   | 32        |
| IV.3.4 Appui aux acteurs non étatiques (ANE) .....   | 32        |
| IV.4 La Banque européenne d'investissement.....  | 33        |
| Annexe 1 – Orientations de programmation .....   | 35        |
| <b>Partie 2 : Programme indicatif .....</b>  | <b>35</b> |
| 1.1 Introduction .....   | 35        |
| 1.2 Instruments financiers .....   | 35        |
| 1.2.1 10 <sup>e</sup> FED, enveloppe A.....  | 35        |
| 1.2.2 10 <sup>e</sup> FED, enveloppe B .....   | 35        |
| 1.2.3 Facilité d'investissement.....   | 35        |
| 1.2.4 10 <sup>e</sup> FED, programme indicatif régional .....  | 36        |
| 1.2.5 Autres instruments financiers.....   | 36        |
| 1.3 Domaines de concentration .....  | 37        |
| 1.3.1 Consolidation de la paix et bonne gouvernance.....   | 37        |
| 1.3.2 Cohésion sociale et réhabilitations.....   | 37        |

|  |    |
|--|----|
| 1.4 Appui budgétaire général .....   | 38 |
| 1.5 Autres programmes .....  | 39 |
| 1.6 Cadre d'intervention et indicateurs de performance .....   | 41 |
| 1.7 Calendrier des engagements et décaissements indicatifs .....   | 45 |
| 1.7.2 Calendrier indicatif des déboursements .....   | 47 |
| Annexe 1 A : Tableau des indicateurs macroéconomiques.....   | 49 |
| Annexe 1B- Listes des principaux indicateurs de pauvreté et des OMD.....   | 50 |
| Annexe 2 : Matrice des donateurs .....   | 52 |
| Annexe 3 : Résumé analytique du profil environnemental de la Côte d'Ivoire .....   | 53 |
| Annexe 4 : Résumé analytique du profil des migrations de la Côte d'Ivoire .....  | 60 |
| Annexe 5 : Processus d'élaboration du DSP.....   | 69 |
| Annexe 6 : La feuille de route pour l'harmonisation .....  | 70 |
| Annexe 7 : Tableau indiquant la situation de la Côte d'Ivoire au regard des principales<br>conventions internationales.....  | 74 |
| Annexe 8 : Analyse de la viabilité de la dette publique ivoirienne.....  | 77 |
| Annexe 9 : Liste des engagements du gouvernement .....   | 79 |
| Annexe 10: <b>Résumé du projet de document de stratégie de coopération régionale et du projet<br/>de programme indicatif régional pour la période 2008–2013 (Afrique de l'Ouest - Communauté<br/>européenne)</b> ..... | 80 |
| Annexe 11: Analyses sectorielles.....  | 81 |
| Annexe 12: Cadre de viabilité de la dette publique .....   | 88 |
| Annexe 13: Carte de la Côte d'Ivoire.....  | 90 |

## SIGLES ET ABREVIATIONS

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>ACP :</b>      | Afrique-Caraïbes-Pacifique                                       |
| <b>AFD :</b>      | Agence française de développement                                |
| <b>AGEPE :</b>    | Agence d'études et de promotion de l'emploi                      |
| <b>ANE :</b>      | Acteur Non Etatique  |
| <b>APD :</b>      | Aide publique au développement                                   |
| <b>APE :</b>      | Accord de partenariat économique                                 |
| <b>BCEAO :</b>    | Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest                |
| <b>BEI :</b>      | Banque européenne d'investissement                               |
| <b>BNETD :</b>    | Bureau national d'études techniques et de développement          |
| <b>BNI :</b>      | Banque nationale d'investissement                                |
| <b>CAA :</b>      | Caisse autonome d'amortissement                                  |
| <b>CDE :</b>      | Centre pour le développement de l'entreprise                     |
| <b>CE :</b>       | Communauté européenne  |
| <b>CECP :</b>     | Caisse d'épargne et des chèques postaux                          |
| <b>CEDEAO :</b>   | Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest          |
| <b>CGRAE :</b>    | Caisse générale de retraite des agents de l'Etat                 |
| <b>CIE :</b>      | Compagnie ivoirienne d'électricité                               |
| <b>CNCE :</b>     | Caisse nationale de crédit et d'épargne                          |
| <b>CNO :</b>      | Centre, Nord, Ouest  |
| <b>CNPS :</b>     | Caisse nationale de prévoyance sociale                           |
| <b>CNSI :</b>     | Commission nationale de supervision de l'identification          |
| <b>CNTIG :</b>    | Centre national de télédétection et d'informations géographiques |
| <b>CODINORM :</b> | Côte d'Ivoire Normalisation                                      |
| <b>COM :</b>      | Cadre d'obligations mutuelles                                    |
| <b>CPI :</b>      | Cour pénale internationale                                       |
| <b>CRM :</b>      | Cadre de responsabilités mutuelles                               |
| <b>CTA :</b>      | Centre technique pour le développement de l'agriculture          |
| <b>DDR :</b>      | Désarmement, démobilisation, réinsertion                         |
| <b>DRH :</b>      | Direction des ressources humaines                                |
| <b>DSP :</b>      | Document de stratégie pays                                       |
| <b>DSRP :</b>     | Document de stratégie de réduction de la pauvreté                |
| <b>ECHO :</b>     | Direction générale de l'aide humanitaire                         |

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>EIS :</b>    | Enquête sur les indicateurs de sida   |
| <b>EPN :</b>    | Etablissement public national   |
| <b>FED :</b>    | Fonds européen de développement   |
| <b>FMI :</b>    | Fonds monétaire international   |
| <b>FRPC :</b>   | Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance             |
| <b>HTA :</b>    | Haute tension A   |
| <b>HTB :</b>    | Haute tension B   |
| <b>BTA:</b>     | Basse tension A   |
| <b>INS :</b>    | Institut national de la statistique   |
| <b>MAM :</b>    | Multi-Donor Assessment Mission  |
| <b>NEPAD :</b>  | Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique                      |
| <b>OCDE :</b>   | Organisation pour la coopération et le développement économiques            |
| <b>OHADA :</b>  | Organisation de l'harmonisation en Afrique du droit des affaires            |
| <b>OMC :</b>    | Organisation mondiale du commerce   |
| <b>OMD :</b>    | Objectifs du Millénaire pour le développement                               |
| <b>ON :</b>     | Ordonnateur national (FED)  |
| <b>ONI :</b>    | Office national d'identification  |
| <b>ONUCI :</b>  | Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire                                |
| <b>PAC :</b>    | Programme d'actions concertées  |
| <b>PEV :</b>    | Programme élargi de vaccination   |
| <b>PCS :</b>    | Prélèvement communautaire de solidarité                                     |
| <b>PIB :</b>    | Produit intérieur brut  |
| <b>PIN :</b>    | Programme indicatif national  |
| <b>PIR :</b>    | Programme indicatif régional  |
| <b>PNAE :</b>   | Plan national d'action pour l'environnement                                 |
| <b>PNDDR :</b>  | Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion            |
| <b>PNDS :</b>   | Programme national de développement social                                  |
| <b>PPTE :</b>   | Pays pauvre très endetté  |
| <b>PSDAT :</b>  | Programme de soutien à la décentralisation et à l'aménagement du territoire |
| <b>RSA :</b>    | Rapid Social Assessment   |
| <b>SIGFIP :</b> | Système intégré de gestion des finances publiques                           |
| <b>SMIG :</b>   | Salaire minimum interprofessionnel garanti                                  |
| <b>SPG :</b>    | Système de préférences généralisées   |
| <b>SPS :</b>    | Sanitaire et phytosanitaire   |

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>STABEX :</b> | Systeme de stabilisation des recettes d'exportation   |
| <b>SYSMIN :</b> | Fonds de stabilisation des recettes minières          |
| <b>TEC :</b>    | Tarif extérieur commun                                |
| <b>TVA :</b>    | Taxe sur la valeur ajoutée                            |
| <b>UE :</b>     | Union européenne                                      |
| <b>UEMOA :</b>  | Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest |

## Résumé

Depuis le coup d'Etat militaire de décembre 1999, la Côte d'Ivoire est confrontée à une crise sociopolitique majeure. La période de transition militaire de dix mois qui s'est ensuivie a été caractérisée par une succession de mutineries et de nouvelles tentatives de coups de force. En outre, les institutions de la Deuxième République qui ont pris la relève en 2000 ont été mises en place à l'issue d'un processus électoral contesté et émaillé d'événements sanglants. Aussi les tentatives de coups de force ont-elles continué et celle survenue le 19 septembre 2002 s'est muée en une rébellion armée. Depuis cette date, le pays est divisé en deux. La persistance de cette crise a engendré une baisse drastique des dépenses publiques dans les secteurs prioritaires, notamment une diminution de l'accès à l'eau potable, aux soins de santé et à l'éducation, ainsi que le déplacement de plus d'un million et demi de personnes à l'intérieur du pays. Elle a aussi fortement éprouvé l'activité économique qui s'est comprimée en 2000 avec un recul du PIB de 2,3%. La croissance n'est redevenue significativement positive qu'à partir de 2002 (1,6% en 2004 et 1,8% en 2005).

Cette situation n'a pas permis la mise en œuvre du PIN du 9<sup>e</sup> FED qui avait fixé comme secteurs de concentration *le développement rural durable et la bonne gouvernance*. En effet, compte tenu de la persistance de la crise et de l'imprévisibilité de l'évolution de la situation politique et économique, ledit PIN n'a pas été signé malgré l'avis favorable du comité du FED rendu le 4 février 2002. Aussi l'enveloppe B, renforcée par des transferts de fonds de l'enveloppe A, a-t-elle été sollicitée pour financer toutes les actions à caractère urgent. Les principaux instruments utilisés pour la mise en œuvre de cette stratégie sont: (i) les reliquats du PIN du 8<sup>e</sup> FED ; (ii) le Stabex au titre du 8<sup>e</sup> FED ; et (iii) l'enveloppe B du 9<sup>e</sup> FED.

Dans ces conditions, deux domaines de concentration ont été identifiés pour appuyer le développement économique et social au cours du 10<sup>e</sup> FED. Le premier est la consolidation de la paix et la bonne gouvernance. La sortie de crise doit être l'occasion d'asseoir les bases d'une stabilité politique retrouvée et d'une croissance économique accélérée par l'amélioration de la gouvernance, du fonctionnement de la justice et du secteur sécuritaire ainsi que par le renforcement du processus de décentralisation. Le second secteur de concentration porte sur la cohésion sociale et la réhabilitation d'infrastructures sociales et économiques. Il s'agit ici de renforcer la cohésion sociale et de lutter contre la pauvreté en mettant l'accent sur la réhabilitation des secteurs sociaux, notamment en zone Centre, Nord, Ouest (CNO) où les infrastructures sanitaires, d'eau et d'assainissement sont fortement dégradées. Il s'agit aussi de réhabiliter les infrastructures économiques, notamment certains axes routiers stratégiques, en cohérence avec le programme indicatif régional.

Le montant indicatif du PIN est de 218 millions d'euros. Cette enveloppe servira à couvrir les opérations prévues dans le cadre de la stratégie de réponse et est répartie comme suit:

|  |                |             |
|--|----------------|-------------|
| Consolidation de la paix et bonne gouvernance  | 55 Mio<br>EUR  | Aide-projet |
| Cohésion sociale et réhabilitations  | 125 Mio<br>EUR | Aide-projet |
| Autres programmes :<br>- appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles<br>- appui à l'intégration régionale<br>- appui à la coopération technique<br>- appui aux acteurs non étatiques | 38 Mio<br>EUR  | Aide-projet |

## PARTIE 1: DOCUMENT DE STRATÉGIE

### **I. CADRE DES RELATIONS ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LA COTE D'IVOIRE**

#### **I.1 Objectifs généraux de la politique extérieure de l'UE**

Conformément à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne, la politique de la Communauté dans le domaine de la coopération au développement favorise :

- le développement économique et social durable des pays en développement et plus particulièrement des pays les plus défavorisés d'entre eux ;
- l'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale ;
- la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

L'Europe doit s'assigner un rôle cohérent de partenaire mondial, sous-tendu par ses valeurs fondamentales, en assumant des responsabilités régionales, en favorisant le rayonnement du développement durable et en contribuant à la sécurité civile et stratégique.

L'Union a mis au point une vaste gamme d'outils de relations extérieures (politique commerciale commune, coopération au travers d'accords bilatéraux et multilatéraux, coopération au développement, politique étrangère et de sécurité commune, politique de défense et de sécurité commune, aide humanitaire et assistance financière), ainsi que la projection externe de ses politiques internes (énergie, environnement, transport, justice et sécurité, etc.).

L'action extérieure de l'Union - qui englobe la politique étrangère et de sécurité commune, la politique commerciale commune et la coopération avec les pays tiers - fournit un cadre permettant à la fois de rassembler tous les instruments communautaires et de mettre progressivement en place un ensemble d'actions communes reposant sur des positions communes dans le domaine plus vaste des relations politiques.

En conséquence de l'élargissement, l'UE s'est vu confier des responsabilités encore plus importantes, en tant que chef de file régional et partenaire mondial. Elle devrait donc renforcer sa capacité à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit et concentrer ses efforts sur la lutte contre la pauvreté, tant dans son voisinage que par le biais de ses politiques multilatérales et bilatérales, qui visent essentiellement le développement durable et la stabilité politique. De cette façon, l'UE parviendra à une véritable cohérence entre son agenda intérieur et son agenda extérieur, contribuant ainsi à la sécurité et à la prospérité à l'échelle mondiale.

#### **I.2 Objectifs stratégiques de la coopération avec la Côte d'Ivoire**

Les objectifs du traité instituant la Communauté européenne sont confirmés à l'article 1<sup>er</sup> de l'accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé à Luxembourg le 25 juin 2005. L'objectif général de l'accord de Cotonou est de promouvoir une approche stratégique commune de la réduction de la pauvreté, qui soit compatible avec les objectifs du développement durable, ainsi que l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale. La coopération entre la Communauté et la Côte d'Ivoire poursuivra ces objectifs, en prenant en compte les principes fondamentaux définis à l'article 2, notamment l'encouragement de l'appropriation de la stratégie par les pays et les populations concernés, les éléments essentiels et l'élément fondamental définis aux articles 9 et 11b de l'accord.

Si l'accord de Cotonou constitue la base juridique de la coopération de la CE avec les pays ACP, le *consensus européen sur le développement* adopté en décembre 2005 définit le cadre général de la politique au niveau de l'UE. L'objectif général et principal de la politique de développement de l'UE est la réduction de la pauvreté dans le cadre du développement durable, conformément à l'agenda international et en tenant dûment compte des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Parmi les autres objectifs importants figurent également les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

Une meilleure efficacité de l'aide est essentielle à la réduction de la pauvreté. En conséquence, l'UE fera progresser la coordination, l'harmonisation et l'alignement. Elle favorisera une meilleure complémentarité des donateurs en œuvrant en faveur d'une programmation pluriannuelle commune fondée sur les stratégies et les procédures des pays partenaires, les instruments communs de mise en œuvre, les missions communes menées par les donateurs et l'utilisation de dispositifs de cofinancement. La Commission européenne aura le premier rôle dans la mise en œuvre des engagements relatifs à l'efficacité de l'aide énoncés dans la déclaration de Paris et tirera profit de l'expérience des nouveaux États membres afin de renforcer leur rôle en tant que donateurs.

Elle fera progresser la cohérence des politiques au service du développement dans de nombreux secteurs. Il s'agit de permettre à toutes les politiques de l'UE n'ayant pas trait à l'aide de soutenir les pays en développement dans leurs efforts pour atteindre les OMD.

La programmation nationale et régionale de la Communauté se fondera sur le principe de concentration, à savoir la sélection, grâce au dialogue avec les pays partenaires, d'un nombre limité de domaines prioritaires, plutôt qu'une dispersion des efforts dans des secteurs trop variés. C'est ainsi que la Communauté concentre son activité dans les neuf domaines suivants, eu égard aux avantages comparatifs de la CE dans certains d'entre eux: le commerce et l'intégration régionale; l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles; les infrastructures, les communications et les transports; l'eau et l'énergie; le développement rural, l'aménagement du territoire, l'agriculture et la sécurité alimentaire; la gouvernance, la démocratie, les droits de l'homme et le soutien aux réformes économiques et institutionnelles; la prévention des conflits dans les États fragiles; le développement humain; la cohésion sociale et l'emploi.

La Communauté adoptera une méthode plus rigoureuse pour intégrer les quatre questions transversales suivantes: la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme, les droits des enfants et des peuples indigènes ; l'égalité des sexes ; la préservation de l'environnement à long terme ; et la lutte contre le VIH/SIDA.

En décembre 2005, le Conseil européen a adopté une stratégie de l'UE pour l'Afrique. La stratégie définit un cadre d'action à long terme entre l'Europe et l'Afrique à tous les niveaux: avec les institutions panafricaines telles que l'Union africaine, les organisations régionales et les administrations nationales. Elle définit la manière dont l'UE peut appuyer au mieux les efforts déployés par l'Afrique pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La stratégie repose sur trois piliers : (i) promouvoir certaines exigences clés pour assurer le développement durable, telles que la paix, la sécurité et la bonne gouvernance, (ii) soutenir l'intégration régionale, le commerce et l'inter connectivité pour favoriser le développement économique et (iii) améliorer l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation) et la protection de l'environnement pour atteindre les OMD 1-6 plus rapidement. En décembre 2007, une stratégie commune UE-Afrique a été adoptée lors du sommet de Lisbonne.

## II. DIAGNOSTIC DE LA COTE D'IVOIRE

### II.1. Analyse de la situation politique, économique, sociale et environnementale

#### II.1.1 Situation politique et institutionnelle

L'origine de la crise politique en Côte d'Ivoire remonte à l'époque du président Félix Houphouët-Boigny qui a gouverné le pays de son indépendance en 1960 jusqu'à sa mort, en 1993. Dans les années 1960-70, la Côte d'Ivoire a connu une forte croissance économique, soutenue essentiellement par l'exportation de produits agricoles à haute valeur ajoutée, notamment le cacao, dont le pays est toujours le premier producteur mondial (environ 40% de la production mondiale), mais aussi le café, les fruits tropicaux et le bois. La Côte d'Ivoire est devenue le pays le plus prospère de la région et a attiré un grand nombre d'immigrants originaires des pays voisins. Dans les années 1990, les immigrants représentaient environ 30% de la population totale du pays.

La politique du président Houphouët-Boigny fut paternaliste, soutenue par une constitution qui concentrait tous les pouvoirs dans la personne du président, par un système de parti unique et par une gestion opaque et arbitraire des ressources économiques. Cependant, le président assurait une certaine redistribution des ressources économiques vers les secteurs sociaux, les infrastructures et la diversification économique. Pour soutenir la croissance économique, il a encouragé l'immigration de main-d'œuvre étrangère et favorisé l'intégration des différents groupes ethniques qui étaient souvent en compétition pour l'accès aux terres les plus favorables à la production des produits agricoles d'exportation.

Vers la fin des années 1980, le début d'une crise économique due à une dégradation des termes d'échange internationaux, a exaspéré les tensions liées à l'opposition croissante au président et à son système paternaliste. Le système multipartite fut introduit en 1990 (suite au discours de La Baule du président Mitterrand), mais le président restait *de facto* (et en bonne partie *de jure*) le seul à contrôler l'économie, les forces armées et la magistrature.

Le président Houphouët-Boigny est mort en décembre 1993 sans qu'un successeur de consensus n'ait pu émerger. S'ouvre alors ouvert une période d'instabilité provoquée par la compétition acharnée entre un certain nombre de leaders politiques issus, d'une côté, de la garde rapprochée de l'ancien président et, de l'autre côté, de membres de l'opposition. Dans le cadre de cette lutte et afin d'exclure certains prétendants au pouvoir, le concept d'« ivoirité » fut introduit dans le débat politique national, ce qui a remis en cause l'identité d'une partie importante de la population et l'intégration entre Ivoiriens « de souche » et d'origine étrangère. L'instabilité politique et les tensions générées par l'exclusion identitaire aboutissent au coup d'Etat de décembre 1999 et à la tentative de coup de septembre 2002 qui provoque la division du pays entre une partie Centre, Nord et Ouest (CNO) occupée par les Forces Nouvelles et une partie Sud tenue par les forces gouvernementales.

La partition du pays a eu des conséquences néfastes, notamment aux plans social, humanitaire et sécuritaire : (i) des déplacements de populations à l'intérieur et à l'extérieur du pays (le nombre exact des déplacés est encore sujet à discussion ; la très grande majorité de ces personnes déplacées a été accueillie par les familles ; on dénombre aujourd'hui environ 7 000 personnes déplacées dans les camps de réfugiés) ; (ii) des exactions localisées et des violations des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire du fait de l'absence d'état de droit ; (iii) de nombreuses victimes civiles et militaires ; (iv) des interruptions du fonctionnement des administrations publiques et en particulier des services sociaux de base

dans la zone CNO ; (v) la perturbation des services d'aide et d'assistance humanitaires et sanitaires ; et (vi) l'extension et l'aggravation des pandémies (VIH/SIDA, paludisme, etc.).

Face à la gravité de la crise et aux risques de plus en plus élevés d'extension du conflit armé dans la sous région, des efforts diplomatiques et des initiatives diverses ont été déployés, tant au plan régional qu'au plan international, en vue de mettre fin au conflit armé, de désarmer les combattants et de réunifier le pays. Ces efforts ont abouti, le 23 janvier 2003, à Linas Marcoussis (France), à la signature d'un accord de paix par l'ensemble des forces politiques. Cet accord a, en outre, été entériné et soutenu au cours de la conférence de Kléber (25 janvier 2003) par la Communauté internationale et par les principaux bailleurs de fonds de la Côte d'Ivoire. Il a permis la nomination d'un nouveau Premier ministre le 25 janvier 2003 et la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale en mars 2003.

Les principales missions assignées à ce gouvernement, et qui sont annexées à l'accord de paix, portent sur la révision des conditions d'obtention de la nationalité, le statut des étrangers, le régime foncier, le régime électoral, l'établissement d'un calendrier pour la tenue d'élections générales transparentes et ouvertes à tous, la sécurité des personnes et des biens, le regroupement, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants (DDR), la restructuration des forces de défense et de sécurité, ainsi que le redressement économique et la cohésion sociale. La mise en œuvre de cet accord s'est cependant heurtée à de nombreux blocages dus aux acteurs de la crise, si bien qu'il a fallu recourir à de nouvelles concertations pour surmonter les divergences et harmoniser le cadre d'application de l'accord de Linas Marcoussis. Les difficultés d'application de cet accord ont conduit les acteurs de la crise à en conclure d'autres par la suite : (i) l'accord d'Accra II, les 6 et 7 mars 2003 ; (ii) l'accord d'Accra III, les 29 et 30 juillet 2004 ; et (iii) l'accord de Pretoria signé le 06 avril 2005 et réajusté les 28 et 29 juin 2005.

A ces accords, il faut ajouter l'adoption de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies dont la Résolution 1633, une des plus importantes en raison de son impact sur la gestion de l'Etat et la conduite du programme de sortie de crise. En effet, face à l'impossibilité d'organiser les élections présidentielles dans les délais constitutionnels (au plus tard le 31 octobre 2005), le Conseil de Sécurité, agissant en application du chapitre VII de la Charte des Nations unies, a décidé, dans sa Résolution 1633 du 21 octobre 2005, le maintien au pouvoir du Chef de l'Etat pour une période n'excédant pas douze mois, à compter du 31 octobre 2005. Cette Résolution a aussi préconisé le choix d'un nouveau premier ministre investi « de tous les pouvoirs nécessaires..... ». Le nouveau Premier ministre, nommé le 05 décembre 2005, a la charge de conduire les actions et activités du gouvernement de transition formé le 28 décembre 2005 et de parvenir à la tenue des prochaines élections générales en Côte d'Ivoire.

Suite à la crise des déchets toxiques survenue en août 2006, un remaniement a été effectué et un nouveau gouvernement nommé, le 16 septembre 2006, toujours placé sous l'autorité du Premier ministre Charles Konan Banny, et comprenant deux nouveaux postes de Secrétaire d'Etat, l'un chargé de la Bonne Gouvernance, l'autre des Droits de l'Homme.

La transition s'est terminée le 31 octobre 2006 sans que la crise soit résolue. Les élections générales n'ont pas pu être organisées à cause de difficultés dans le processus de désarmement des milices et d'identification des populations, nécessaire pour la constitution des listes électorales. Le Conseil de sécurité des Nations unies a alors adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2006 une nouvelle Résolution (1721) prolongeant d'une autre année la période de transition. Cette nouvelle et « dernière » phase de transition prévoit que le Président de la République demeure chef de l'Etat dans les conditions fixées par la Résolution, et que le Premier ministre dispose de pouvoirs renforcés pour gérer la sortie de crise et mener à bien le processus de pacification. En particulier le premier ministre sera responsable de conduire: i) les opérations

de désarmement et de démantèlement des milices, ii) les processus d'identification de la population et d'enregistrement des électeurs visant à l'établissement de listes électorales crédibles, iii) la préparation technique des élections; iv) la restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire ivoirien. La résolution 1721 prévoit encore le renforcement des pouvoirs du Haut Représentant du SG pour les Elections (HRE), en l'instituant seule autorité habilitée à rendre les arbitrages nécessaires en matière de contentieux électoral, et en lui confiant la tâche de certifier que chaque stade du processus électoral est conforme aux normes internationales en matière d'élections.

Le dialogue direct inter ivoirien mené, depuis le 5 février 2007, sous la facilitation du président burkinabé Blaise Compaoré, a connu son dénouement le 4 mars 2007 par la signature de l'accord de Ouagadougou entre le président ivoirien Laurent Gbagbo et le leader des Forces Nouvelles Guillaume Soro. Cet accord sur la sortie de crise doit être mis en œuvre d'ici à janvier 2008. Un nouveau gouvernement a été formé et la zone de confiance qui coupait le pays en deux a été démantelée au profit d'une « ligne verte » appelée à disparaître en décembre 2007.

La situation actuelle de la **question du respect des droits fondamentaux** reste préoccupante. Au plan institutionnel, la création d'une Commission nationale des droits de l'homme et d'un Observatoire des droits de l'homme est toujours en suspens, en dépit de nombreuses déclarations d'intention et de l'adoption en 2005 d'une loi sur la question, non suivie des décrets la concrétisant. Par ailleurs, on ne constate aucune avancée majeure en termes de ratification des instruments internationaux de protection des Droits de l'Homme. Les atteintes graves aux droits de l'homme enregistrées sont largement le fait des forces armées et de sécurité, mais aussi des nombreuses milices qui agissent dans une impunité totale. Le racket, auquel s'adonnent les forces de sécurité aux nombreux barrages qu'elles ont mis en place, est devenu monnaie courante. Les atteintes aux droits de l'homme prennent un caractère particulier dans l'ouest de la zone gouvernementale, où sévissent les milices. Nombre d'enlèvements, d'exécutions, et autres massacres y ont été recensés. Les forces de maintien de la paix des Nations unies ont, elles aussi, dû faire face à quelques attaques. Le Nord de la Côte d'Ivoire connaît une situation très similaire. Les dirigeants des FN y règnent en maître et exercent leur pouvoir de manière totalement arbitraire, souvent à leur profit personnel exclusif. On compte parmi les victimes nombre de civils, mais aussi des membres de certaines factions armées composant les FAFN. Différents trafics visent femmes et enfants. La zone dite "de confiance" n'est pas non plus exempte de troubles. L'absence d'autorité, caractérisée par l'absence de troupes belligérantes, y a favorisé l'impunité. Cependant la normalisation progressive de la situation politique depuis la signature de l'accord politique de Ouagadougou s'accompagne également sur le terrain d'une baisse progressive des violations faites aux Droits de l'Homme et ce, sur l'ensemble du territoire.

Les réformes entamées dans le domaine de la **décentralisation** ont abouti à la mise en place de collectivités territoriales, gérées par des assemblées élues, au niveau de 196 agglomérations urbaines (communes) en 1980-1995 et des 56 départements (conseils généraux) en 2002. La partie rurale du pays représentant 50% de la surface et 46% de la population n'a pas encore été couverte par des communes. La loi de 2002 qui met en place 520 communes rurales n'a pas encore été mise en application. La réforme entamée en septembre 1998, consistant à ériger les 10 régions administratives en collectivités territoriales, chargées en particulier de l'aménagement du territoire, a également été différée. Les compétences des communes portent essentiellement sur l'état civil, les services sociaux de base, l'assainissement et la voirie urbaine alors que celles des conseils généraux portent sur les infrastructures sanitaires et les routes départementales. L'Etat exerce, pour sa part, à travers les administrations déconcentrées préfectorales, la tutelle de l'activité de ces collectivités territoriales (contrôle *a posteriori*).

## II.1.2 Situation économique et commerciale

### *Situation économique, structures et performances*

L'économie s'est redressée après le conflit et a constamment affiché une bonne tenue malgré la crise, ainsi qu'en témoignent les trois années consécutives de croissance positive. La croissance économique a atteint environ 1% en 2006 sous l'effet conjugué d'une forte production pétrolière (pétrole brut et produits raffinés) et de la reprise des secteurs des télécommunications et du commerce, ce qui a contribué à compenser le repli enregistré dans plusieurs secteurs d'activité, notamment dans la transformation des produits alimentaires. La hausse des prix à la consommation est restée faible, s'établissant à 2,5% en moyenne annuelle. Les taux de change réel et nominal sont restés à peu près stables en 2006, reflétant une inflation comparable à celle des partenaires commerciaux et la stabilité de l'euro par rapport au dollar.

Le système bancaire affiche de meilleurs résultats depuis 2004, mais présente aussi des faiblesses liées à la crise ou de nature structurelle. Depuis le déclenchement de la crise en septembre 2002, toutes les agences de banques (19) ont été fermées dans la zone centre, nord, ouest. Toutefois, depuis mars 2007, les banques ont commencé à se réinstaller dans cette zone et reprennent progressivement leurs activités. Les créances en souffrance par rapport au crédit total, qui avaient augmentées rapidement entre 2001 et 2004, pour dépasser 26% à fin 2004, sont retombées à 20% à fin 2006. Cependant, 8 des 18 banques ne respectent pas le ratio de couverture des risques, six banques ne respectent pas le ratio de liquidité minimal et six banques ont été placées sous surveillance rapprochée par la Commission bancaire de l'UMOA.

### *Structure et gestion des finances publiques*

En 2006, la situation budgétaire a été moins bonne que prévu et l'excédent primaire de base représentait 0,3% du PIB (contre 0,4% du PIB réalisé en 2005 et 1,4% du PIB prévu pour 2006). Les recettes ont été un peu plus faibles que prévu, dû en grande partie à une production pétrolière et gazière plus faible que prévu, ce qui est imputable à des problèmes techniques. Les dépenses ont été plus élevées que prévu au budget 2006, ce qui s'explique par des dépassements constatés dans les dépenses courantes non salariales (hors dépenses liées à la sortie de crise), en particulier dans les dépenses imprévues de souveraineté, celles nécessitées par les charges liées au déversement des déchets toxiques et les subventions de gaz versées au secteur de l'électricité, qui est en proie à de graves difficultés techniques et financières. Ces dépassements ont été atténués par le niveau plus faible que prévu des dépenses liées à la sortie de crise, car le progrès des programmes de DDR, du redéploiement et de l'identification a été inférieur aux attentes. Les dépenses d'éducation et de santé ont légèrement diminué pour s'établir à 26,9% des dépenses primaires totales, contre 28,6% en 2005.

En raison de la pression des dépenses et des tensions de trésorerie, le déficit global des finances publiques a été financé en grande partie par l'accumulation d'arriérés extérieurs (lesquels ont augmenté de 3 points de pourcentage pour atteindre 21% du PIB à fin 2006) et par des emprunts sur les marchés financiers de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) et internationaux. Le gouvernement a réussi à éviter que l'encours des arriérés intérieurs n'augmente et a commencé, début 2007, à régulariser l'encours de fin 2005 à travers une titrisation (qui représente 0,3% du PIB 2007).

Au premier trimestre 2007, en attendant l'approbation du budget 2007, les dépenses ont pris la forme d'avances répondant aux priorités fixées et en adéquation avec les ressources disponibles. Les recettes ont été conformes aux prévisions, sauf en ce qui concerne les

recettes pétrolières et gazières dont l'insuffisance est imputable aux problèmes techniques qui se sont posés sur le champ Baobab, et qui devraient être réglés dans le courant de l'année. Par conséquent, l'excédent primaire de base a atteint 0,6% du PIB. Au début de 2007, la société étrangère responsable du déversement des déchets toxiques a versé à l'État ivoirien 95 milliards de FCFA à titre de dédommagement. Après déduction des coûts des mesures réparatrices déjà engagés par l'État, le reliquat de 66,8 milliards de FCFA, qui a été placé sur un compte spécial auprès de la BCEAO, servira à financer l'aide aux victimes et les mesures de prévention en 2007-08.

Le solde extérieur courant (transferts officiels inclus) est passé d'une situation proche de zéro en 2005 à un excédent de 3% du PIB en 2006. Cette variation s'explique dans une large mesure par l'augmentation de près de 50% des volumes exportés de pétrole brut et de produits pétroliers, ainsi que par la légère hausse des cours mondiaux. Le cours plus favorable du cacao a compensé la diminution des volumes exportés. Le compte de capital a accusé de nouveau un large déficit dû à la quasi-absence de financements extérieurs. En conséquence, le déficit global de la balance des paiements a atteint 2,2% du PIB et a été financé par l'accumulation d'arriérés extérieurs.

### *Évaluation du processus de réforme*

La signature de l'accord de Ouagadougou et l'élaboration d'un programme de réformes ont également ouvert la voie à la conclusion de programmes avec les Institutions de Bretton Woods. Cela a été rendu possible grâce à l'accord intervenu en amont pour la normalisation progressive des relations de la Côte d'Ivoire avec la Banque Mondiale et la Banque africaine de Développement en prévoyant la reprise de paiement du service de la dette aux deux institutions dès mi-2007 et l'apurement des arriérés dus envers la Banque mondiale à l'été 2007 et la BafD en 2008<sup>1</sup>. Ainsi, en juillet 2007, la question du remboursement des arriérés dus à la Banque mondiale ayant été réglée, un don de \$120 millions pour un programme post-conflit (PCAP *Post-conflict assistance project*) a pu être débloqué. Suite à cela, en août 2007, la signature d'un mémorandum de politique économique et financière entre le FMI et le gouvernement ivoirien a permis la signature d'un Programme d'Urgence Post-Conflit (AUPC) de \$62.2 millions qui couvre 2007. Ce programme AUPC sera une passerelle vers un nouveau programme financé par le FMI dans le cadre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) ainsi que vers une Assistance pour le renforcement de la gouvernance et la relance économique (AGRE) financée par la Banque mondiale. La BEI est également engagée à participer à l'initiative PPTE et a reçu une proposition de paiement rééchelonné des arriérés sur ses ressources propres. Ces programmes devraient permettre à la Côte d'Ivoire d'accéder à l'initiative pour les pays pauvres très endettés (PPTE) et de passer le point de décision en 2008 si les conditions sont remplies. Le gouvernement a d'ailleurs manifesté, en septembre 2007, son intention de passer directement à la préparation d'un DSRP final en sautant l'étape du document intérimaire. L'accès à l'initiative PPTE est un enjeu de taille pour le pays qui bénéficiera à terme d'un allègement conséquent de sa dette publique extérieure en application des initiatives PPTE et MDRI.

Les réformes budgétaires et comptables ont progressé dans différents domaines en 2006. Au milieu de l'année, le gouvernement a adopté des procédures rationalisant l'exécution et le

---

<sup>1</sup> Un important accord est intervenu en 2007 pour permettre le règlement des arriérés dus par la Côte d'Ivoire envers la Banque mondiale (480 M\$ mi 2007). Concernant la Banque Mondiale, la Côte d'Ivoire apurera la moitié des arriérés et la Banque mondiale l'autre moitié sur ses ressources propres. La Côte d'Ivoire s'engage à reprendre le paiement régulier du service de sa dette. Concernant la Banque africaine de développement, il est prévu que la Côte d'Ivoire reprenne le paiement du service de la dette en août 2007 tandis que l'opération d'apurement des arriérés n'interviendra qu'en 2008 car les modalités du recours à la facilité post-conflit de la BafD restent à préciser.

contrôle des dépenses liées à la sortie de crise financées sur ressources propres. Toutefois, en raison de l'adoption tardive de la Loi de finances pour 2006 et de demandes imprévues, le budget a été exécuté en grande partie sous forme d'avances du Trésor. La déconcentration de la gestion budgétaire s'est poursuivie avec l'extension du Système intégré de gestion des finances publiques (SIGFiP) à autres départements, ce qui a porté leur nombre à 37 en début 2007. L'application du nouveau Code des marchés publics adopté en 2005 a commencé en 2006. Le système de gestion comptable a été amélioré avec ASTER et des efforts sont entrepris pour renforcer la formation des comptables avec la création d'un centre de formation et de renforcement des capacités en 2006.

Concernant les recettes, le gouvernement a adopté fin juin 2005 un système de factures normalisées destiné à lutter contre la fraude à la TVA et à couvrir le secteur informel, mais dont l'application effective a été reportée au second semestre 2006 en raison de l'opposition des opérateurs. Depuis la fin de 2006, les impôts et les douanes utilisent un système simplifié suivant lequel les crédits de TVA doivent être remboursés dans un délai de 60 jours. La douane a mis en œuvre des mesures prévues dans son plan d'actions, telles que la rationalisation du système de dédouanement informatisé, ce qui a aidé à réduire le risque de fraude et de corruption. Par ailleurs, le taux de l'impôt sur les bénéfices (BIC) a été réduit de 35% à 27% pour les grandes entreprises et à 25% pour les petites et moyennes entreprises.

La restructuration de la Banque nationale d'investissement (BNI) a progressé : conformément à l'objectif de réorientation des activités de la BNI vers le secteur privé, la part des créances sur l'État dans le portefeuille total de prêts de la BNI a diminué à 60% à fin 2006 (contre 64% à fin 2005 et 83% à fin 2001). La part des dépôts du secteur public est restée en 2006 à son niveau de 2005 de 60% (contre 81% en 2002). Bien que certains ratios prudentiels de la BNI se soient améliorés, cette institution ne respecte pas encore les ratios de liquidité et du crédit aux actionnaires. Le secteur de la microfinance a augmenté sa part dans l'activité financière totale (de 2,5% des dépôts en 2002 à 4,9% en 2006), mais sa performance a souffert de la crise résultant en 3 années de pertes successives et les fonds propres sont négatifs au niveau de l'ensemble du secteur.

Dans les filières café/cacao et énergie, la progression des réformes structurelles a été limitée en raison de la crise. Les redevances parafiscales sur le cacao ont été réduites de 3 FCFA par kilogramme (le tiers de la réduction envisagée) au cours de la campagne 2006/07 pour relever les prix aux producteurs. Afin d'améliorer la transparence de la perception et l'efficacité de l'utilisation de ces redevances, le gouvernement a pris, au début de 2006, des mesures destinées à renforcer le suivi de la gestion des fonds d'investissement (FDPC- Investissement et Réserve de Prudence). Il a affecté 12,5 FCFA par kilo des prélèvements parafiscaux à un fonds d'investissement en milieu rural placé sur un compte spécial auprès de la BCEAO. Le Comité chargé de l'examen et du suivi des programmes et projets de la filière café/cacao, créé en février 2006 («Comité Café/Cacao»), surveille ces fonds d'investissement. Tous les programmes et projets retenus dans ce cadre ont été soumis à l'approbation finale du Ministre de l'agriculture et du Ministre de l'économie et des finances.

Les principaux objectifs du programme post-conflit du gouvernement pour 2007 s'appuient sur les progrès accomplis à ce jour, ainsi que sur la détermination de toutes les parties d'assurer la sécurité, promouvoir la réconciliation nationale, réunifier le pays, relancer l'économie et réduire la pauvreté. Les progrès dans les processus de réunification et de réconciliation nationale, la restauration des infrastructures publiques et le regain de confiance du secteur privé devraient permettre une croissance de 1,5%, malgré une diminution de la production pétrolière attribuable aux problèmes techniques temporaires survenus dans un important champ pétrolier. Pour 2007, le programme vise principalement à réduire les déséquilibres macroéconomiques et financiers, relancer les réformes structurelles et créer un

climat économique propice aux activités du secteur privé. À cette fin, le gouvernement reconnaît l'importance primordiale de la bonne gouvernance dans la gestion des ressources publiques, et de la lutte contre la fraude et la corruption. Des mesures sont notamment attendues dans les secteurs de l'énergie et dans la gestion des filières cacao et café. Ces points font partie des sujets couverts par le programme conclu avec le FMI.

La réforme du domaine foncier rural entreprise à la suite de la loi 98-750 du 23 décembre 1998 représente un véritable progrès pour le monde rural. Elle repose sur le principe de l'enregistrement des droits coutumiers que se reconnaissent les acteurs locaux et les décrets d'application de loi définissent des procédures claires permettant aux ayants droits de faire enregistrer leurs droits par l'Administration. Néanmoins, le corpus juridique doit encore être développé, l'administration chargée du cadastre rural doit être formée et renforcée et les populations doivent être informées non seulement des principes inscrits dans la loi mais également des modalités administratives permettant l'enregistrement des terres.

Malgré une amélioration de la situation en 2006 par rapport à 2005 (classé 141<sup>ème</sup> au lieu de 156<sup>e</sup> sur 175 du classement « Doing Business » de la Banque Mondiale), l'environnement des affaires en Côte d'Ivoire demeure très préoccupant. Démarrer une affaire prend en moyenne 45 jours (OCDE : 19, CEDEAO : 63,8) et coûte 134% du revenu annuel par tête (OCDE : 5,3% ; CEDEAO : 162,8%). Le capital minimal pour établir une société à responsabilité limitée s'élève à 226% du revenu annuel par habitant alors que la moyenne CEDEAO s'élève à 209%. La durée administrative et le coût administratif liés à la mise en place d'une entreprise sont supérieurs à la moyenne CEDEAO. Les difficultés d'accès au crédit, souvent identifiées comme le premier obstacle du développement des entreprises en Côte d'Ivoire, dans un contexte de méfiance du secteur bancaire, sont également amplifiées par des lois mal adaptées pour l'amélioration de l'accès au crédit (indice juridique de 3, inférieur à celui de la CEDEAO de 4,2). Le gouvernement entend revoir les exonérations accordées aux entreprises qui ont été touchées par les crises successives et s'engage à effectuer des audits annuels de la gestion des finances publiques.

### ***Politique commerciale et environnement externe, notamment accords de coopération régionale et accords de partenariat économique (APE)***

Bien qu'il occupe traditionnellement un rôle fondamental avec des exportations représentant en moyenne 40% du PIB, le commerce extérieur de la Côte d'Ivoire est à l'image de son économie : affaibli par l'allongement de la crise, concurrencé progressivement sur ses points forts, produits agricoles (cacao, bananes, coton etc.) ou logistiques (plate forme de redistribution sous-régionale). Souffrant de sa partition et d'une dégradation de l'Etat de droit, il résiste pourtant grâce à ses acquis, à la capacité d'adaptation de ses entreprises et à quelques secteurs porteurs (pétrole, télécommunications, etc.) Mais ses marges s'amenuisent face à une concurrence qui s'avive.

Pour pallier l'érosion des préférences commerciales, élargir son accès au marché régional, développer sa compétitivité et instaurer un environnement des affaires attractif, l'Etat de Côte d'Ivoire est engagé dans l'approfondissement de l'intégration économique et commerciale sous régionale (UEMOA), régionale (CEDEAO), interrégionale (APE) et multilatérale (OMC).

Au niveau de son intégration dans l'espace UEMOA, les dispositions réglementaires relatives à l'union douanière, à l'harmonisation du cadre juridique, comptable et fiscal et à la libre circulation des capitaux ont été transposées et appliquées de manière satisfaisante. Néanmoins, des blocages importants à l'intégration économique et commerciale subsistent dans les entraves à la libre circulation des marchandises, résultant de la partition du territoire et du contexte d'impunité dans les contrôles abusifs qui empêchent l'application de la zone de

libre échange. En outre, la Côte d'Ivoire a mis en difficulté le financement de la Commission de l'UEMOA et, indirectement, le financement des moins values de recettes douanières en faveur des Etats membres, en retenant le transfert d'une taxe communautaire (Prélèvement communautaire de solidarité - PCS) collectée en douane et qui n'est pas reversée à l'UEMOA. Elle a convenu avec l'UEMOA d'un plan de remboursement des arriérés qu'elle s'engage à respecter. La convergence économique devra également être visée en priorité. Au titre de l'approfondissement de l'intégration économique et commerciale et de l'amélioration du cadre des affaires, la Côte d'Ivoire a adopté un nouveau Code des marchés publics conforme aux orientations de la directive UEMOA 4-2005 « marchés publics » entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Au titre des « restes à transposer » des législations déjà en vigueur au niveau communautaire en vue d'un marché commun, figurent notamment la législation de la concurrence, l'adoption de la politique industrielle commune et l'adoption du Code minier communautaire. La Côte d'Ivoire devra également harmoniser son Code des investissements.

Le degré d'intégration au niveau CEDEAO reste faible, y compris au niveau des actes pris par la Commission de la CEDEAO. La Côte d'Ivoire n'aura pas de difficulté à appliquer les réformes dans la mesure où, à l'image du TEC CEDEAO, la plupart des réformes à entreprendre ont été réalisées dans le cadre de l'UEMOA.

Consciente de la nécessaire réforme des accords préférentiels de Lomé, des avantages commerciaux acquis par une nouvelle négociation tarifaire spécifique avec l'UE, plutôt qu'un système de préférences généralisées (SPG), de l'approfondissement nécessaire de l'intégration régionale, de l'amélioration du cadre des affaires, de la nécessaire mise à niveau du secteur productif, la Côte d'Ivoire est engagée positivement dans la négociation d'un accord de partenariat économique avec l'UE. Des craintes importantes pèsent néanmoins sur l'adoption de l'APE. Une étude d'impact prévoit une baisse transitoire des recettes liées à l'APE de l'ordre de 5 à 7% du total des recettes publiques. Une augmentation de 18% des importations est également attendue, concurrençant les industries de productions locales et les industries d'import substitution. A ce titre, selon la même étude, les produits sensibles et stratégiques qui devront être protégés sont : riz, allumettes, cigarettes, farines, huile alimentaire, concentré de tomates, pétrole, sucre, pomme de terre, oignons, produits de l'élevage, textile. Les produits très sensibles et peu stratégiques sont : bière, herbicides, fongicides, eau de javel, vinaigre, tissu imprimé, sacs plastiques, chaussure plastique, peinture, pâte d'arachide, poulets, carrelages, ciment.

L'APE impose par conséquent une restructuration graduelle mais nécessaire de l'économie qui opère désormais dans une dynamique mondiale caractérisée par l'érosion des préférences et de la compétitivité. Dans cette perspective, il s'agira, dans un premier temps, de renforcer l'effectivité des zones de libre échange UEMOA et CEDEAO afin d'élargir les opportunités économiques en exportant librement dans la région. C'est le premier pas pour un environnement des affaires favorable au sein d'une intégration régionale effective. Il s'agira ensuite de renforcer l'environnement des affaires et d'appuyer le secteur productif par plusieurs réformes. Parmi les réformes nécessaires, on relèvera notamment : (i) l'amélioration de la bonne gouvernance, (ii) l'amélioration de l'environnement des affaires, (iii) la suppression des différents obstacles tarifaires et non tarifaires ; (iv) l'harmonisation des politiques fiscales et financières ; (v) le développement des interconnexions, (vi) la mise en place de normes et règlements techniques ; (vii) la mise en place de politiques agricoles et industrielles communes, en vue de créer des économies d'échelle pour accroître le marché régional et le rendre plus attractif en terme de flux d'investissements, avec la présence de l'UE comme membre de la zone de libre échange. Il s'agira également, (viii) d'assurer la nécessaire transition fiscale, et notamment le développement de la TVA avec une réduction importante des exonérations. Toujours au niveau financier, (ix) la perte de recettes fiscales devra être compensée par le renforcement du contrôle des recettes et des dépenses publiques,

notamment par l'amélioration de la gouvernance dans les secteurs économiques essentiels, dont la filière café cacao, les ressources minières et les hydrocarbures.

### II.1.3 Situation sociale

Depuis le début de la crise en Côte d'Ivoire, la situation sociale s'est progressivement détériorée. Le conflit armé, la partition du pays et les déplacements des personnels travaillant dans les secteurs sociaux de l'administration ont encore accentué une tendance à la dégradation de la situation. En parallèle, la quasi disparition des services de l'Etat sur les 60% du territoire occupés par les FAFN au cours des dernières années de partition, couplée au manque de moyens de l'Etat central a provoqué l'arrêt de la collecte et de l'analyse statistique. Les chiffres disponibles pour les dernières années ne sont que des estimations (le dernier ensemble de chiffres cohérents et accepté par les partenaires au développement remonte à 2002), il n'existe pas de statistiques officielles, en particulier relatives aux secteurs sociaux, qui soient acceptées et reconnues par tous les acteurs en présence. Les estimations disponibles sont issues des agences des Nations unies et de l'enquête MICS, en partie financée par les fonds de la coopération européenne. Au niveau du budget de l'Etat, on note que les allocations en faveur des secteurs sociaux sont faibles, en particulier pour le secteur de la santé.

| OMD   | 1990 <sup>1</sup>                            | A présent <sup>2</sup>               | Cible                                 |
|---|--|--------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>OMD 1:</b><br>Prévalence d'insuffisance pondérale<br>d'enfants moins de cinq ans   | 24%  | 17%                                  | 12%                                   |
| <b>OMD 2:</b><br>Taux net de scolarisation en primaire<br>% d'enfants entrés en 1ère atteignant la<br>5ème                            | 45,6 %<br>72,5 %                             | 58%<br>94 %                          | 100%                                  |
| <b>OMD 3:</b><br>Ratio garçons : filles en primaire   | 65,5 %                                       | 80 %                                 | 100 %                                 |
| <b>OMD 4:</b><br>Taux de mortalité des moins de 5<br>Taux de mortalité infantile<br>Enfants moins d'un an vaccinés contre<br>rougeole | 157<br>103<br>56                             | 194<br>117<br>72% <sup>4</sup>       | 52,3                                  |
| <b>OMD 5:</b><br>Mortalité maternelle<br>Accouchements assistés par personnel<br>soignant qualifié                                    | 810 <sup>5</sup><br>45 % <sup>3</sup>        | 600-690 (ajuste)<br>15% <sup>6</sup> | 200                                   |
| <b>OMD 6:</b><br>Prévalence du VIH, femmes<br>VIH/SIDA orphelins  | 8,3% ♀ (2001) <sup>7</sup><br>270.000 (2001) | 4,7%, 6,4% ♀<br>450.000              | Arrêter et<br>commencer<br>à inverser |
| <b>OMD 7:</b><br>% de la population utilisant des sources<br>d'eau potable améliorées   | 69 %   | 84 %                                 | 84,5 %                                |

*Dans le domaine de la santé*, le faible niveau actuel des principaux indicateurs du pays traduit les profonds dysfonctionnements survenus depuis les cinq dernières années dans le dispositif de gestion du secteur et le système de production de soins. Les différentes problématiques du secteur auxquelles le plan national de développement sanitaire (PNDS) 1996-2005 avait tenté d'apporter des réponses restent, à des degrés divers, posées à ce jour. Les dysfonctionnements les plus importants concernent les inégalités dans la couverture sanitaire aggravée par la fermeture de plusieurs formations sanitaires dans la zone CNO, la vétusté des infrastructures et des équipements sanitaires sur l'ensemble du pays, un déséquilibre de la pyramide sanitaire, notamment dans les grandes villes, la faible qualité des prestations délivrées dans les établissements sanitaires, la mise en œuvre inefficace, voire l'arrêt, de plusieurs programmes prioritaires de santé, une déficience dans la gestion globale

des ressources humaines, la faible disponibilité des médicaments et des divers intrants stratégiques, la faible fonctionnalité du système d'informations sanitaires et du système de surveillance épidémiologique et une désorganisation du dispositif général de gestion et de l'administration du secteur, notamment au niveau des entités déconcentrées que sont les directions régionales et les districts sanitaires.

Un enfant sur cinq âgé de moins de cinq ans souffre d'insuffisance pondérale. Environ un tiers des enfants souffre d'un retard de croissance et 7% sont trop maigres pour leur taille. 75% des enfants âgés de 12 à 23 mois ont reçu tous les vaccins recommandés. Ce pourcentage devient particulièrement faible (50%) dans la région de l'Ouest. 5% des enfants de moins de cinq ans ont souffert d'une infection respiratoire aiguë. Ce taux est plus élevé dans la région de l'Ouest (12%) et au Centre Nord (11%). En ce qui concerne le paludisme, on estime que seuls 26% des enfants fébriles ayant présenté les symptômes de la maladie ont reçu un traitement antipaludéen approprié. 85% des femmes âgées de 15 à 49 ans ayant donné naissance au cours des deux dernières années précédant l'enquête MICS ont reçu des soins prénatals des professionnels de la santé dont 78% sont des infirmiers / sage femmes. 54% des accouchements ont eu lieu dans un centre de santé, 57% des accouchements ont été assistés par un personnel de santé qualifié. Ce pourcentage est beaucoup plus élevé en milieu urbain (82%) qu'en milieu rural (36%). La région du Nord – Ouest enregistre la proportion la plus faible (23%) tandis qu'à Abidjan, l'assistance pendant l'accouchement par un personnel de santé qualifié est très généralisé (97%).

*Au niveau de l'éducation*, on observe un début de normalisation dans le secteur de l'éducation, mais la situation demeure préoccupante, avec de nombreux blocages. Les examens ont pu être organisés à la fin de l'année scolaire 2005-2006 et la rentrée scolaire 2006-2007 a eu lieu, pour la première fois depuis l'éclatement de la crise, à une date unique dans la zone CNO et la zone gouvernementale grâce à l'appui des partenaires au développement. Cependant, de nombreuses grèves des enseignants ainsi que la persistance de situations d'insécurité par endroits empêchent de nombreux enfants de suivre une scolarité normale. Selon les derniers chiffres provenant du système des Nations unies, il demeure une forte différence entre les taux de scolarisation dans la zone CNO et la zone sous contrôle gouvernemental, même si la campagne de retour des enfants en partie financé par la coopération européenne a contribué à améliorer la situation. Environ 1.9 million d'enfants ont été scolarisés pour l'année 2006, dont environ 400 000 dans la zone CNO et 1.5 million dans la zone gouvernementale.

Le taux net de scolarisation dans le primaire se situait à environ 56,5% en 2002 et le taux d'achèvement du cycle primaire autour de 47% et le taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans autour de 60%. Le sexe apparaît comme le facteur le plus discriminant avec un taux d'alphabétisation d'environ 53% chez les hommes contre 38% chez les femmes et respectivement d'environ 40% et 24% quand ils sont pauvres et d'environ 61% et 46% quand ils ne le sont pas. D'une manière générale, la crise de septembre 2002 a eu un impact dévastateur sur le système éducatif ivoirien

Dans l'enseignement professionnel et technique, 34% des établissements sont inutilisables car les matériels, les équipements didactiques, les ateliers et les locaux sont saccagés. L'enseignement professionnel et technique souffre, en outre, d'une dégradation marquée de la qualité des enseignements et n'est plus en adéquation avec la demande du monde des entreprises. De manière générale, l'enseignement professionnel et technique est marginal dans le système d'enseignement ivoirien. Moins de 10% des élèves inscrits dans le secondaire, soit environ 40 000 élèves sur environ 500 000, suivent une scolarité dans un établissement technique ou professionnel. On estime que moins de 20% de ces élèves seulement trouvent un

travail à l'issue de leurs études. Par ailleurs, ce secteur est également marqué par un trop grand nombre de filières d'enseignement, un fort déséquilibre géographique (le tiers des établissements se trouve à Abidjan) et un manque de passerelles avec le monde professionnel.

*Au niveau de l'emploi*, la population active représentait 38,5% de la population ivoirienne en 2002. Sa répartition indique que 60,7% des actifs étaient occupés par l'agriculture traditionnelle ; 31,8% d'entre eux exercent dans le secteur informel non agricole et 8,3% dans le secteur moderne. La situation du revenu tiré de l'emploi est très préoccupante et explique l'accroissement de la pauvreté. En effet, les actifs occupés ayant un revenu inférieur au Salaire Mensuel Minimum Garanti (36 607 FCFA, soit 56 euros) sont au nombre de 3 483 147, soit 57,1% du nombre total d'actifs occupés. Ce taux est de 50,4% pour les hommes et de 71,5% pour les femmes. Les emplois salariés représentent 18,7% de l'emploi total et 23,8% des actifs occupés sont sous-employés.

Entre décembre 1999 et novembre 2004, plus de 30 000 travailleurs ont perdu leur emploi. En février 2006, les estimations de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire révèlent que les événements de novembre 2004 auraient occasionné la perte de 10 000 emplois formels. En outre, le départ des expatriés a privé de travail des prestataires de services formels et informels. Cette situation a augmenté le nombre de sans emplois amplifiant ainsi le taux de chômage déjà élevé avant la crise.

On estime que le taux de chômage en Côte d'Ivoire avait atteint 19,3% avant la partition du pays de 2002 et touchait déjà particulièrement les jeunes (15 – 34 ans). Avec cette partition, le taux de chômage des jeunes aurait atteint 31% en 2003, caractérisé dans la tranche des 16-25 ans par une augmentation de 37,5% chez les garçons et de 70,3% chez les filles selon la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS).

Malgré le manque cruel de données récentes spécifiques au phénomène du chômage, toutes les informations disponibles indiquent que celui-ci s'est accentué et que les jeunes en sont les principales victimes. La Côte d'Ivoire n'offre plus suffisamment de perspectives à sa jeunesse, qu'elle soit diplômée de l'enseignement supérieur ou sans qualification. Les derniers chiffres disponibles, provenant de l'Agence d'études et de promotion de l'emploi (AGEPE) et datant de 2002 (avant la crise de septembre), montrent une quadruple tendance générale qui s'est probablement encore accentuée depuis : le chômage des jeunes est supérieur au chômage d'ensemble, il touche plus les femmes que les hommes, il est plus important en milieu urbain qu'en milieu rural et il est plus important à Abidjan que dans les autres villes du pays.

*En milieu rural*, l'absence d'entretien routier depuis la crise de septembre 2002 a engendré une forte détérioration des routes rurales notamment dans la zone CNO. Pendant les quatre années de crise, le linéaire de routes rurales entretenues est largement en dessous des 10 000 kilomètres réalisés en 1999, accentuant l'isolement de nombreux villages et rendant difficile l'écoulement des produits agricoles et la circulation des populations. En outre, la baisse de la compétitivité des filières agricoles traditionnelles (huile de palme, hévéa, café, cacao, coton, ananas, anacardes, mangues, bananes), la baisse de production (coton, ananas) et le vieillissement de plantations de cultures pérennes constituent des causes importantes de réduction et d'insécurisation des revenus des populations rurales, l'agriculture paysanne étant à la base de la production agricole ivoirienne. La filière coton, en crise, a connu une baisse importante de production de 400 000 tonnes à 180 000 tonnes pour la campagne 2003-2004, une production de 320 000 tonnes en 2004-2005 et une prévision autour de 260 000 tonnes pour la campagne 2005-2006 (par rapport à une capacité installée de traitement d'environ 600 000 tonnes) ce qui fragilise fortement l'économie de la zone cotonnière au Nord du pays. Les producteurs d'ananas sont également gravement menacés par la crise que traverse ce secteur : la production est passée de 200 000 tonnes en 2002 à 140 000 tonnes en 2005 avec une

tendance à la baisse qui se confirme notamment en termes de parts de marché en Europe, face à l'offensive de produits sud-américains (nouvelle variété MD2). Le secteur sucrier a permis de créer des emplois stables en milieu rural de puis une trentaine d'années, et participe en plus de son rôle de développement régional, à la stratégie de souveraineté alimentaire du pays. Le secteur n'a cependant jamais été très compétitif et l'impulsion donnée par sa privatisation en 1997 a été interrompue par la crise. La Côte d'Ivoire souhaite néanmoins conserver l'autonomie dont elle bénéficie pour l'approvisionnement de son marché intérieur et assure la viabilité du secteur par une protection tarifaire. Les secteurs public et privé accusent un retard certain pour la mise à niveau des systèmes d'inspection et de contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (SPS), ce qui pourrait constituer, dans le futur, un frein réel aux exportations agricoles vers les marchés européen et international.

En matière d'**hydraulique villageoise**, le taux de couverture en puits fonctionnels a chuté de 75% en 1997 à 63% en 2002. Le diagnostic du Ministère des infrastructures économiques donne un taux de panne dans la zone CNO compris entre 60 et 80 % alors que la moyenne en zone gouvernementale est de 30%. Quant à l'électrification, le nombre de localités électrifiées s'élevait à 2 005 localités sur 8 534 au 31 mars 2002 et les programmes prévus portant sur 550 localités qui, du fait de la crise, n'ont pu être entièrement réalisés, surtout en zone CNO. Les difficultés auxquelles se heurte le secteur portent sur le faible taux de couverture des besoins des populations et le coût élevé d'électricité.

Dans le domaine de la **sécurité alimentaire**, la situation est satisfaisante à l'exception de certaines zones à l'Ouest du pays spécifiquement touchées par la crise et des mouvements de populations. La demande nationale en céréales et tubercules de base est largement couverte par la production d'igname, de maïs, de manioc, de plantain, de mil, de sorgho et de fonio. Les déficits structurels enregistrés pour le riz et les légumes sont comblés par des importations qui se situent chaque année à 350 000 tonnes de riz et à 45 000 tonnes d'oignon. La forte saisonnalité de la production vivrière occasionne généralement des périodes de soudure, plus ou moins longues, marquées par l'absence de certains produits dans les zones rurales non productrices et la hausse des prix en milieu urbain. De plus, le secteur du vivrier est confronté à des pertes élevées de production (de l'ordre de 30 à 35%) liées à des difficultés de transport.

#### **II.1.4 Situation environnementale**

La dégradation de l'environnement, déjà peu maîtrisée avant la crise dans certains domaines (pollution d'eau, déchets, déforestation), s'accélère suite à l'absence de mécanismes de contrôle dans plusieurs zones, à l'appauvrissement rapide de la population et à l'exploitation illicite de certaines ressources naturelles. De plus, le niveau de sensibilisation environnementale reste très faible. La dégradation alarmante des conditions de vie, surtout des jeunes, présente un haut risque pour la stabilité sociopolitique future du pays. L'environnement sociopolitique perturbe toute planification ou engagement pour un développement à moyen et long terme, comme la récente crise des déchets toxiques l'a démontré. Les questions environnementales n'occupent pas une place prioritaire dans les décisions politiques et stratégiques.

Les axes prioritaires de la politique environnementale figurent dans différents documents dont les plus importants sont : (i) le Plan national d'action pour l'environnement (PNAE) pour la période 1996-2010 ; (ii) la nouvelle politique forestière ; (iii) la gestion intégrée des ressources en eau ; (iv) la stratégie et le programme national de gestion durable des déchets. Une grande partie des lois et décrets nécessaires dans le secteur de l'environnement a déjà été approuvée. Il reste encore la signature de certains décrets, mais en général le cadre législatif semble suffisant. Cependant, il manque la mise en œuvre et l'application efficace de textes législatifs sur le terrain. Les obstacles identifiés mettent en évidence un déficit de gouvernance

environnementale, à savoir : (i) la méconnaissance de la réglementation résultant d'une faible implication des populations dans les processus de préparation de ces textes, d'un déficit de vulgarisation et des compétences juridiques limitées des entités de différents échelons chargées de les faire appliquer, (ii) la modicité des moyens de contrôle et suivi-évaluation des décisions prises avec le concours des communautés locales ; (iii) le vide juridique malgré les besoins exprimés par les acteurs (prévention des risques naturels et technologiques, aménagement et protection du littoral).

Le changement climatique est incontestable et ses effets se font d'ores et déjà sentir en Côte d'Ivoire. L'élévation de la température globale et la modification du régime des précipitations pourront avoir des impacts sévères sur les activités agricoles et d'élevage, la couverture forestière, le processus de désertification, les débits du réseau hydrographique et pourront affecter le fonctionnement des installations portuaires ou la durabilité des infrastructures. Ces impacts potentiels doivent être pris en compte dans toute politique de développement durable.

La gestion de l'environnement, en raison de son caractère transversal, a recours à une multiplicité d'intervenants, à savoir les ministères, les collectivités territoriales et des organismes spécialisés. Le chevauchement des missions de ces institutions constitue une source de confusion au niveau opérationnel et ne permet pas d'établir les responsabilités en cas de manquement aux obligations, comme cela a été démontré lors de la récente crise des déchets toxiques. La gouvernance locale qui permettrait l'instauration d'un dialogue avec les collectivités locales sur la gestion de leurs ressources est étroitement liée à la poursuite de la décentralisation au niveau des communes non seulement au niveau de leurs compétences et capacités mais également au niveau du renforcement de leurs ressources financières.

### **II.1.5 Le pays dans le contexte international**

La Côte d'Ivoire a marqué son attachement à la promotion, à la protection et à la défense des droits de l'homme dès son accession à l'indépendance le 7 août 1960. La première et la seconde Constitutions en sont l'illustration, notamment la seconde qui consacre 28 articles aux droits fondamentaux. La Côte d'Ivoire est également signataire de la plupart des instruments de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme parmi lesquels on peut citer : (i) la Charte internationale des droits de l'homme ; (ii) la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations sociales ; (iii) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; (iv) la Convention relative aux droits de l'enfant ; (v) la Convention sur les pires formes de travail de l'enfant ; à ces conventions, il convient d'ajouter aussi les instruments internationaux relatifs aux réfugiés, à l'environnement, à la lutte contre la corruption, à la répression des actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile et à la lutte contre le terrorisme. Les rapports relatifs à la conformité du droit ivoirien avec toutes les conventions précitées ont été déposés par les différents départements ministériels concernés auprès des Nations unies. Toutefois, la Cour pénale internationale (CPI) pose un problème de conformité, car bien que signataire du Traité de Rome instituant la CPI, la Côte d'Ivoire ne l'a pas ratifié. Le Conseil constitutionnel saisi en a relevé les obstacles de nature constitutionnelle.

### **II.2 Analyse de la réduction de la pauvreté**

En Côte d'Ivoire, le concept de pauvreté a été abordé sous trois dimensions: monétaire - accessibilité et - psychosociologique. La pauvreté est vécue aussi bien au plan individuel que collectif. La pauvreté peut être également perçue comme un sentiment d'insécurité, de précarité, d'exclusion, de vulnérabilité et d'impuissance. Les conditions de vie de la population font l'objet d'études à travers plusieurs enquêtes auprès des ménages réalisées par

l'Institut National de la Statistique (INS) depuis 1985. Ces enquêtes ont permis de faire une analyse dynamique de la pauvreté depuis 1985 (voir tableau ci-dessous).

**Tableau : Etat de pauvreté en Côte d'Ivoire entre 1985 – 2002**

|                             | 1985   | 1993    | 1995    | 1998    | 2002    |
|-----------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|
| Seuil de pauvreté (en FCFA) | 75 000 | 101 340 | 144 800 | 162 800 | 183 450 |
| Indice de pauvreté (%)      | 10 %   | 32,3%   | 36,8%   | 33,6%   | 38,4%   |
| Ville d'Abidjan (%)         | -      | 5,1%    | 20,2%   | 11,1%   | 14,9%   |

Source : INS

Ces résultats montrent que la pauvreté a connu une forte progression entre 1985 et 2002. En outre, il est apparu que la pauvreté est restée un phénomène rural avec 49% de pauvres contre 24,5% en milieu urbain et que de profondes disparités existent entre les différentes régions du pays.

En effet, la carte de pauvreté élaborée en 2005 a fait ressortir que plus de la moitié de la population est pauvre dans les régions du Zanzan (59,2%), de la Marahoué (56,4%), des Montagnes (54,6%), du Sud Bandaman (54,4%), du Haut Sassandra (54%) et du moyen Cavally (52%).

Par ailleurs une forte disparité inter et intra régionale a été relevée pour laquelle une analyse régionale des déterminants du phénomène d'apparition et de persistance des poches de pauvreté est en cours. Cette dégradation des conditions de vie des populations s'est accentuée avec la crise que connaît le pays depuis le 19 septembre 2002.

### II.3 La stratégie de développement de la Côte d'Ivoire

L'élaboration du DSRP final, cadre d'opérationnalisation des OMD, offrira à moyen terme le cadre de référence des interventions des partenaires au développement pour la réduction de la pauvreté. Les axes de développement prioritaires devraient s'articuler autour des points suivants : (i) la promotion de la bonne gouvernance économique et politique, (ii) la réduction de la pauvreté, (iii) le développement des infrastructures.

*La promotion de la bonne gouvernance économique et politique* vise (i) la transparence dans la gestion des affaires publiques, (ii) la lutte contre la corruption et la mauvaise gestion, (iii) le renforcement des capacités des populations en vue de leur participation au processus de prise de décision et de mise en œuvre des programmes de développement. En vue d'atteindre ces objectifs, le gouvernement entend fonder son action sur la planification stratégique, la mise en place des normes de gestion dans les structures publiques et parapubliques, la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, le maintien et l'extension des procédures de recrutement des responsables par appel à candidatures, le renforcement de la justice.

*La réduction de la pauvreté* : L'objectif poursuivi est de réduire l'incidence de la pauvreté, assurer de façon durable l'accès aux services sociaux de base et réduire les inégalités et les disparités régionales. Pour améliorer l'accessibilité équitable et assurer la qualité des services sociaux de base, les stratégies suivantes seront adoptées : poursuite de la politique de l'école obligatoire pour atteindre les pauvres, promotion d'un système de sécurité sociale efficace permettant à tous d'accéder aux soins de santé, prise en compte des dimensions genre et environnement dans les programmes de développement, adoption de l'approche participative à travers la décentralisation et l'aménagement du territoire pour moderniser les infrastructures et réduire les inégalités et disparités régionales.

*Le développement des infrastructures* sera axé sur la politique de décentralisation qui est basée sur la définition des missions et leur transfert aux collectivités décentralisées, le

renforcement des capacités des élus et du personnel local, la modernisation des moyens de gestion des collectivités décentralisées, la mobilisation des ressources propres et externes et la participation et l'implication du secteur privé et de la société civile dans le développement local. En outre, en matière d'interconnexion, la stratégie du gouvernement sera axée sur la réhabilitation d'axes routiers stratégiques, du réseau ferroviaire, des aéroports de Yamoussoukro, Bouaké, San-Pédro et Korhogo, une extension des ports d'Abidjan et de San-Pédro pour continuer à servir la Côte d'Ivoire et desservir la sous région, et la mise en place d'un port sec à Bouaké pour décongestionner le Port Autonome d'Abidjan.

#### **II.4 Analyse de la viabilité des politiques actuelles et des défis à moyen terme**

Les actions engagées jusqu'à présent en matière de réduction de la pauvreté ne semblent pas avoir atteint les effets escomptés. Les limites des politiques semblent être liées à l'insuffisance de ciblage des catégories et des régions et à la faible utilisation des approches participatives dans les différents programmes. Ces programmes se sont par ailleurs heurtés à l'insuffisance des ressources, au poids de la dette publique et à une mauvaise gouvernance dans l'allocation et l'utilisation des ressources. Le phénomène de la pauvreté s'est accru depuis le début de la crise en septembre 2002.

D'une manière générale, l'instabilité politique et les divisions internes ont sapé les efforts en vue de développer une vision à long terme partagée par l'ensemble des acteurs nationaux. Avant la détérioration de la situation politique, le gouvernement avait finalisé plusieurs programmes sectoriels et plans à long terme, dont un Plan national pour le développement de l'éducation pour la période 1996-2015, une stratégie Côte d'Ivoire 2025 (en 1997) ainsi qu'une première version du Document de stratégie de réduction de la pauvreté intérimaire (DSRP-I), en 2002 autant de programmes qui ont été interrompus par le conflit interne.

L'instabilité politique et le conflit interne ont également contribué à la détérioration progressive de la discipline fiscale et à l'augmentation des dépenses publiques en vue de satisfaire les priorités liées au conflit, y compris des dépenses militaires, aux dépens des objectifs économiques et sociaux à plus long terme.

Le gouvernement a entamé des travaux pour formuler une stratégie de développement à long terme ainsi que pour la préparation d'une SRP-I, mais ces derniers sont régulièrement entravés par les blocages du processus de sortie de crise. Les travaux de préparation ont reçu une nouvelle impulsion suite à la mission conjointe de la Banque mondiale et du FMI en mai 2006 et le nouveau SRP-I pourrait être finalisé dès le mois de mars 2007.

### **III. VUE D'ENSEMBLE DE LA COOPERATION PASSEE ET PRESENTE DE LA CE, COMPLEMENTARITE ET COHERENCE**

Du 1<sup>er</sup> au 9<sup>e</sup> FED, la Côte d'Ivoire a bénéficié de €1 719,7 millions au total, au titre des divers financements communautaires (PIN, STABEX, facilité d'ajustement structurel, etc.). Cette coopération a, dès l'origine, donné la priorité au secteur de l'agriculture et du développement rural retenus comme « secteur de concentration » par tous les FED successifs. En revanche, les axes d'intervention tels que les infrastructures économiques (routes, hydraulique urbaine et villageoise, interconnexion électrique entre Etats), le développement urbain, l'aménagement du territoire et la décentralisation, la santé, l'éducation, la culture, les droits de l'homme et la démocratie ont fluctué dans le temps. D'un point de vue quantitatif, basé sur le niveau des engagements/décaissements, la coopération avec la Côte d'Ivoire connaît des déficiences liées non seulement à l'instabilité politique du pays, mais également à

d'importants déficits d'appropriation des projets qui se traduisent par une faible durabilité des résultats.

Bien que plusieurs évaluations aient été effectuées dans le passé, la crise politico-militaire que connaît le pays depuis 2002 et la transformation du PIN non signé du 9<sup>e</sup> FED en une série de programmes d'urgence de réhabilitations (PUR) ont rendu difficile la prise en compte structurée des recommandations des évaluations. Néanmoins, une évaluation en 2005 à mi-parcours du PSDAT (8<sup>e</sup> FED) approuvé en 1999 et dont la mise en œuvre a été fortement perturbée par les événements de 2002 a permis de réorienter le projet et de recevoir l'avis favorable pour sa poursuite du Comité de FED en juillet 2006. De même, une évaluation STABEX (8<sup>e</sup> FED) de 2005 a été d'une grande utilité pour la formulation du Cadre d'Obligations Mutuelles (COM) 99/2 qui a été signée en mai 2006.

Compte tenu du fait que la mise en œuvre d'une grande partie des actions des PUR a été confiée à des organisations de la famille des Nations unies et à des ONG internationales, un système de monitoring spécifique a été mis en place à travers une assistance technique à la Cellule de l'Ordonnateur National du FED. Finalement, une mission ROM en janvier 2007, qui s'est concentrée sur les PURs, a globalement conclu au bien-fondé des interventions. Les recommandations détaillées des moniteurs sont actuellement à l'étude par la Délégation.

### **III.1.1 Secteurs de concentration (et soutien macroéconomique)**

Le PIN 9<sup>e</sup> FED avait fixé comme secteurs de concentration le développement rural durable et la bonne gouvernance. L'appui budgétaire était quant à lui conçu comme une contribution aux dépenses sociales de l'après-crise de 1999 et à l'indispensable effort d'assainissement du cadre macro-économique. La relance de l'intégration régionale, y compris son volet « infrastructures », était également abordée hors concentration. Cependant, en raison de la persistance de la crise et de l'imprévisibilité de l'évolution de la situation politique et économique, le PIN 9<sup>e</sup> FED n'a pas été signé, malgré l'avis favorable du Comité du FED le 4 février 2002. Aussi, l'enveloppe B, renforcée par des transferts de fonds à partir de l'enveloppe A, a-t-elle été sollicitée pour conduire toutes les actions à caractère d'urgence. Les principaux instruments utilisés pour la mise en œuvre de cette stratégie sont : (i) les reliquats du PIN 8<sup>e</sup> FED ; (ii) le STABEX au titre du 8<sup>e</sup> FED ; et (iii) l'enveloppe B du 9<sup>e</sup> FED.

Sur cette base, l'appui à l'aménagement du territoire et à la décentralisation qui était le premier secteur de concentration du PIN 8<sup>e</sup> FED, s'est concrétisé dans le Programme de soutien à la décentralisation et à l'aménagement du territoire (PSDAT), d'un budget de €49,5 millions. Programmé pour une durée de 5 ans, le PSDAT dont l'objectif est de contribuer au développement économique durable de la Côte d'Ivoire par l'appui à la politique de décentralisation et à l'aménagement du territoire, a effectivement démarré en septembre 2003. De nombreuses actions ont été exécutées, notamment les programmes d'actions concertées (PAC) pour la réalisation d'infrastructures dans les collectivités territoriales bénéficiaires (un rapport d'évaluation concluant à la mobilisation de la seconde tranche financière a été soumis au Comité du FED en mai 2006, ce qui a permis la libération de la seconde tranche financière du programme).

### **III.1.2 Projets et programmes hors secteurs de concentration**

En raison de la non signature du PIN 9<sup>e</sup> FED et du transfert de l'enveloppe A vers l'enveloppe B, il n'y a pas d'intervention hors secteur de concentration en Côte d'Ivoire.

### III.1.3 Utilisation de l'enveloppe B

La totalité des ressources disponibles au titre de l'enveloppe B du 9<sup>e</sup> FED, d'un montant de €209 millions, ont été mobilisées dans deux grands secteurs (réhabilitation des infrastructures sociales et appui à la sortie de crise) dans le cadre de 4 programmes d'urgence et de réhabilitation annuels (2003-2006).

La coopération CE – Côte d'Ivoire, la seule coopération au développement substantielle encore présente en Côte d'Ivoire au cours des dernières années de crise, a rencontré de nombreux obstacles dans sa mise en œuvre : (i) la volatilité de la situation politique, militaire et sociale ainsi que l'imprévisibilité des avancées dans le processus de normalisation, empêchant une programmation normale et nécessitant une flexibilité maximale dans la mise en œuvre des programmes et projets ; (ii) la mise en œuvre compliquée par la division du pays, par la situation sécuritaire et par l'absence d'administration nationale dans la zone CNO ; (iii) l'efficacité diminuée de l'administration nationale et les problèmes de gouvernance (corruption, mauvaise gestion) aggravés par les conséquences de la crise ; l'incidence négative sur la capacité d'absorption du pays ainsi que sur la capacité d'impulsion et de gestion de l'ON ; (iv) le nombre limité d'ONG et d'organisations internationales pour participer à la mise en œuvre des programmes, ne permettant que partiellement de pallier la perte de capacité administrative.

Malgré ces difficultés causées par le contexte post-crise, certains facteurs ont permis d'atteindre un niveau acceptable dans la mise en œuvre de la coopération: (i) la fonction d'Ordonnateur National étant assumé par le premier ministre a facilité les arbitrages nécessaires dans la répartition des fonds et l'insertion de la coopération dans le programme de sortie de crise (ii) la restructuration et le renforcement de la Cellule d'appui à l'ON a permis de combler les insuffisances au niveau de l'Administration nationale (iii) les bons rapports entre la Délégation et les services de la Primature et des principaux Ministères sectoriels sont à la base d'un dialogue constructif. Ainsi, les trois premiers programmes d'urgence de réhabilitation post-crise (PUR) ont permis les réalisations suivantes:

#### **Progrès réalisées dans les actions d'urgence à caractère social en appui aux populations touchées par la crise (résultats des programmes PUR 1, 2 et 3)**

En matière de santé : mise à disposition des populations de la zone CNO, de médicaments avec revitalisation, réhabilitation et formation du personnel de santé dans environ 500 centres de santé primaire ainsi que dans 7 hôpitaux ;

En matière d'éducation : mise à disposition de kits scolaires et de matériels pédagogiques ainsi que la réhabilitation d'environ 240 écoles primaires et 10 collèges et lycées ;

En matière d'assainissement, d'eau et d'électricité : réhabilitation de puits et de pompes, construction de latrines familiales et scolaires dans 40 villages dans l'ouest du pays, réhabilitation d'installations d'hydraulique humaine en milieu rural, assainissement urbain dans les villes de Bouaké et Korhogo et réhabilitation de la centrale électrique de la ville de Bouna.

En matière de redéploiement de l'administration : réhabilitation de 108 bâtiments en zone CNO (98 administrations communales et 10 tribunaux).

#### **Actions en appui à la sortie de crise**

En matière d'appui institutionnel : renforcement des capacités de pilotage du processus de paix et réalisation d'une étude d'identification de la situation des victimes, déplacés et exilés.

Il faut également noter l'amélioration de la gestion de la dépense publique par la mise en œuvre de réformes administratives, réglementaires et législatives (avec des formations spécialisées et des équipements), et un renforcement des capacités au bénéfice de la Cour des comptes, de l'Agence judiciaire du Trésor et de cinq services du ministère des Finances : la Cellule de revue des dépenses publiques, la DG du budget, la Direction des marchés publics, la Direction du contrôle financier et l'Inspection générale des finances. Parmi les résultats importants, l'on relève notamment :

- la Révision de l'encadrement juridique des structures : assistance technique dans la rédaction du Code des marchés publics et textes d'application, de la Loi organique créant la Cour des comptes et textes d'application, de la révision de la loi de 1998 sur le régime financier des EPN.
- la clarification des mandats et organigrammes
- l'appui à la déconcentration de la gestion et des contrôles
- la modernisation et informatisation des procédures

En matière de réconciliation nationale : appui à la presse ivoirienne, campagnes de formation et de sensibilisation dans le sud, le centre et l'ouest ;

En matière de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) : appui au processus de démobilisation (logistique des camps de démobilisation, dépistage du VIH/SIDA chez les démobilisés) ;

En matière d'identification de personnes : appui aux audiences foraines, à la Commission Nationale de Supervision de l'Identification (CNSI), à l'Office national d'identification (ONI) ;

En matière de redéploiement de l'administration nationale : réhabilitation de 32 commissariats de police et 48 postes de gendarmerie dans la zone CNO.

L'intégration de ces questions transversales s'est traduit notamment par :

- la participation effective des femmes dans les comités villageois de gestion des points d'eau dans la mise en œuvre de projets pilotes d'hydraulique humaine en milieu rural afin d'assurer la pérennité des actions et la dissémination des messages de sensibilisation à l'hygiène.
- la réhabilitation et l'équipement des centres de protection maternelle et infantile ainsi que la formation du personnel pour améliorer les conditions de suivi des grossesses et d'accouchement assisté.
- les appuis au secteur de l'éducation ciblant spécifiquement les filles, à travers une discrimination positive dans la distribution des kits scolaires et une campagne de sensibilisation pour la scolarisation primaire des filles. Une augmentation d'environ 40% des inscriptions des filles au cycle primaire a été enregistrée.
- les formations du personnel médical, des enseignants et du personnel administratif des secteurs de la santé et de l'éducation pour renforcer les capacités de ces services.
- les appuis au Secrétariat Général auprès du premier ministre, à la CNSI et à l'ONI.
- le redéploiement de l'administration nationale

#### **III.1.4. Autres instruments**

**STABEX** : le Stabex était un instrument prévu par la Convention de Lomé qui assurait une compensation des pertes de recettes d'exportation. En 1999, la Côte d'Ivoire a bénéficié de sa dernière dotation au titre du Stabex avec une enveloppe d'environ 49,5 milliards de FCFA (€75.5 millions), accordée sur la base des pertes encourues sur les exportations de café au cours de l'année 1999. La mise en œuvre de ces fonds a fait l'objet d'un accord partiel signé le 1<sup>er</sup> août 2002 (COM 99/1) d'un montant de 33 milliards de FCFA dont 15 milliards d'appui

budgétaire à décaissement rapide destinés à l'apurement des dettes de l'Etat vis-à-vis de l'enseignement privé et un soutien aux revenus des producteurs de coton. Un second accord partiel (COM 99/2) a été signé le 2 juin 2006. Il inclut les reliquats du COM 99/1 et des COM antérieurs ainsi que les fonds qui n'avaient pas encore été engagés pour un montant global de 27,5 milliards de FCFA (voir le tableau ci-dessous pour la répartition). La mise en œuvre est conditionnée par la signature de protocoles qui seront signés bientôt entre la délégation (DCE) et l'Ordonnateur National (ON).

| Programmes spécifiques et composantes  | Montant en FCFA       | Montant en Euros  |
|--|-----------------------|-------------------|
| <b>A. Appui aux filières d'exportation</b>                                   | <b>19,0 milliards</b> | <b>29 000 000</b> |
| A1 Relance durable de la filière coton                                       | 14,4 milliards        | 22 000 000        |
| A2 Renforcement des capacités des OPA  | 1,3 milliards         | 2 000 000         |
| A3 Amélioration de la productivité des plantations de cultures pérennes      | 1,3 milliards         | 2 000 000         |
| A4 Assistance à la garantie de la sécurité alimentaire des produits exportés | 2,0 milliards         | 3 000 000         |
| <b>B. Renforcement des infrastructures rurales</b>                           | <b>6 milliards</b>    | <b>9 000 000</b>  |
| B1 Sécurisation du foncier rural   | 2,0 milliards         | 3 000 000         |
| B2 Réhabilitation des pistes rurales et des périmètres rizicoles             | 4,0 milliards         | 6 000 000         |
| <b>C. Appui à la gestion des fonds Stabex</b>                                | <b>2,9 milliards</b>  | <b>4 000 000</b>  |
| <b>Total</b>   | <b>27,9 milliards</b> | <b>42 000 000</b> |

**Coopération régionale** : l'enveloppe globale au titre du 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> FED (Enveloppe B) est de €16,3 millions. La coopération régionale porte, en Côte d'Ivoire, sur la poursuite de la mise en œuvre des programmes du PIR 8<sup>e</sup> FED. Les principales actions sont :

**Les projets régionaux PARI-II et PARI secteur Privé** : le PARI II a contribué (i) au renforcement des capacités des structures ministérielles impliquées dans le renforcement de l'intégration régionale, (ii) à la facilitation des échanges intra UEMOA (création d'une banque de données de la valeur, formation des agents de la DG Douanes aux techniques d'audit et de contrôle, adoption d'un manifeste unique des procédures), (iii) à l'amélioration de la performance du recouvrement des impôts (mise en place d'un site informatique central pour la collecte des impôts) et (iv) au renforcement des capacités statistiques. Le bilan de la mise en œuvre du PARI secteur Privé est satisfaisant. Les activités ont consisté en la formation d'agents compétents, l'équipement et l'accompagnement à l'accréditation de laboratoires, la mise en place d'un système de qualité au sein des entreprises et des laboratoires sélectionnés, la proposition d'un système national de certification, et un projet d'élaboration d'une loi cadre sur la protection des consommateurs.

**Appui à la préparation aux négociations de l'APE et de l'OMC** : la Côte d'Ivoire bénéficie d'assistance technique financée sur des fonds « Intra ACP » et régionaux pour se préparer aux négociations APE et OMC. La Côte d'Ivoire est sensible aux obstacles techniques au commerce liés notamment aux nouvelles normes de contrôle sanitaire et phytosanitaire. Dans ce contexte, un diagnostic du système d'inspection et de contrôle sanitaire a été financé en vue d'un appui à la facilitation des échanges des exportations agricoles. En outre, la Côte d'Ivoire a bénéficié d'une étude d'impact de l'APE et d'une formation des formateurs en vue des négociations OMC.

**Aide humanitaire** : les actions menées par ECHO (€24,56 millions depuis 2002) ont permis de continuer à faire face aux besoins les plus urgents dans le domaine de la santé et de la

nutrition ainsi que dans les secteurs de l'eau/assainissement, dans la distribution de produits non alimentaires, et de la protection dans les zones les plus affectées par le conflit.

**Banque européenne d'investissements (BEI) :** les prêts de la BEI ont financé des interventions notamment dans les secteurs suivants : le développement rural et l'agriculture, l'eau (adduction, hydraulique villageoise), les transports (routes, aéroport, chemin de fer). Les arriérés de la Côte d'Ivoire vis à vis de la BEI s'élevaient au 30/09/06 à €36,7 millions, répartis comme suit : €22,7 millions sur les prêts sur ressources propres de la Banque et €14 millions pour les prêts spéciaux et les prêts de la Commission européenne. Dans l'attente de la régularisation de cette situation, la BEI a temporairement suspendu ses opérations dans le pays.

**Lignes budgétaires :** la Côte d'Ivoire bénéficie également de financements au titre des lignes budgétaires gérées (soit centralisées, soit décentralisées) par la Commission. Au titre des lignes budgétaires centralisées les actions portent sur **l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)**, et le **cofinancement avec les ONG européennes**. La plus importante des ces lignes budgétaires est celle décentralisée (€26,85 millions pour la période 1999-2008) pour appuyer le secteur **bananes** afin de maintenir les parts de marché de la banane ivoirienne et des autres fruits exportés sur le marché européen suite à la mise en cause du Protocole bananes par l'OMC. En plus d'investissements directs de compétitivité en plantation, des efforts sont réalisés pour la mise aux normes du marché (traçabilité et certification), sociales et environnementales des plantations. Un appui décentralisé sur la ligne budgétaire **sucre** est prévu (2007 -2013) pour soutenir le secteur sucre dans le cadre de la libéralisation du marché européen. Une étude sur la stratégie de relance de ce secteur, entreprise en 2006, a identifié un nombre d'actions qui seront financées à partir de 2007.

**Accords de partenariat de pêche :** Avant l'expiration du dernier protocole (2004-2007) de l'accord de pêche qui lie la Côte d'Ivoire et l'UE depuis 1990, un nouvel Accord de Partenariat dans le secteur de la Pêche a été paraphé en avril 2007 pour la période allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2013. Le nouvel accord prévoit une contrepartie financière totale de 595.000 € par an, destinée en sa totalité à l'instauration de la politique nationale de la pêche basée sur une pêche responsable et l'exploitation durable des ressources halieutiques dans les eaux ivoiriennes. A cette contrepartie financière s'ajoutent les redevances annuelles des armateurs pour les licences. Ce nouveau protocole accorde des possibilités de pêche exclusivement thonière à 25 navires dans la catégorie des senneurs et à 15 navires dans la catégorie des palangriers de surface, avec un tonnage de référence de 7 000 tonnes par ans.

**Facilité ACP-UE pour l'eau :** En mars 2004, l'UE a décidé de mettre en place une Facilité ACP-UE pour l'eau, ciblant les pays en voie de développement dans la zone ACP, en réponse aux besoins de catalyser des ressources additionnelles et de travailler directement avec les pays les plus affectés par le manque d'accès à l'eau et l'absence d'hygiène de base pour la population. Financées à partir des ressources du milliard conditionnel du 9e FED, deux tranches successives de €250 millions ont été approuvées par le Conseil de l'UE en 2004 puis en 2005.

La Facilité ACP-UE pour l'eau est un outil complémentaire adapté et mis en œuvre parallèlement à l'Initiative Européenne de l'Eau. Elle utilise l'aide au développement comme effet de levier sur d'autres formes de financements. Elle apporte directement des ressources au niveau local, aux municipalités et aux gouvernements. Elle représente une nouvelle approche « projets » qui encourage la concurrence pour un cofinancement basé sur la qualité des projets, l'appropriation et la contribution effective des partenaires et des bénéficiaires.

Un premier appel à propositions a été lancé en novembre 2004 pour un montant de €180 millions, suivi en mars 2006 d'un deuxième appel à propositions pour un montant indicatif de €178 millions. Plusieurs projets intéressants la Côte d'Ivoire sont au stade de l'instruction.

**Facilité ACP-UE pour l'énergie** : En juin 2005, le Conseil ACP-UE a approuvé la création d'une Facilité ACP-UE pour l'énergie. Sa mise en œuvre a été approuvée en avril 2006 par la Commission européenne pour un montant de €220 millions.

La Facilité ACP-UE pour l'énergie a pour objectifs de contribuer à la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) et de ceux du Millénaire et de faciliter l'accès aux services durables d'énergie pour la réduction de la pauvreté. De manière spécifique, elle vise à l'amélioration de l'accès aux services énergétiques en zones rurales, à l'amélioration de la gestion de l'énergie et de la gouvernance et à la promotion de la coopération transfrontalière dans le secteur de l'énergie. Un appel à propositions a été lancé en juin 2006 pour un montant de €198 millions. (Plusieurs projets intéressants la Côte d'Ivoire sont au stade de l'instruction). En marge de celui-ci, un montant de €10 millions a été alloué au soutien du partenariat UE-Afrique pour les infrastructures.

## **III.2 Informations sur les programmes des Etats membres présents localement**

### **III.2.1 Allemagne :**

Les secteurs d'intervention majeurs de la coopération allemande sont l'éducation, l'agriculture, la protection des ressources naturelles, la santé, l'eau ainsi que la consolidation de la paix. L'accord de coopération 2002 a accru la concentration sur les projets agricoles et de protection des ressources naturelles. Pour la période 2000-2006, la contribution allemande s'élève à €74,2 millions.

### **III.2.2 Belgique :**

En 2002-2003, la Belgique a restreint le nombre de ses pays de concentration de vingt-quatre à dix-huit. Depuis cette date, la Côte d'Ivoire n'est plus un pays prioritaire, mais l'ancien programme de coopération bilatérale doit être mené à son terme, axé sur l'appui au secteur privé, aux soins de santé et à l'éducation. A cela s'ajoute un soutien aux ONG belges présentes en Côte d'Ivoire.

### **III.2.3 Espagne :**

L'aide au développement apportée par l'Espagne pour la période 2005-2006 porte essentiellement sur (i) les aides décentralisées et l'appui au processus de paix (€1,6 million), (ii) l'aide humanitaire (€620 000) et (iii) les bourses (€60 000).

### **III.2.4 France :**

La France a suspendu sa coopération en 2002, pour des raisons liées à la situation politique, ainsi qu'au non remboursement de la dette. L'appui de la France se poursuit néanmoins par le biais d'autres instruments, notamment dans le domaine de la culture et de la francophonie (€1,6 millions pour la période 2005-2006). En outre, la France a accordé des subventions pour un montant total de €1 million au PNUD dans le cadre d'un appui à l'organisation des élections (2005-2006) et de €120 000 à l'UNICEF (2005). Enfin, la France a signé récemment

une convention de financement (Fonds de Solidarité Prioritaire) de €7,5 millions pour l'appui à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

### III.2.5 Italie

Le programme de coopération de l'Italie en Côte d'Ivoire comprend des interventions dans les domaines de la santé (€182 000 en 2005), de la lutte contre le sida (€400 000 en 2006), de l'aide alimentaire, notamment utilisée par le PAM pour les cantines scolaires (€1,5 million en 2004) ainsi que l'éducation (€150 000 en 2003-2004).

### III.2.6 Autres donateurs

Aucun autre donateur substantiel n'est présent en Côte d'Ivoire, à l'exception des Etats-Unis qui concentrent leur aide sur la lutte contre le sida (Programme PEPFAR et Fonds mondial). La Banque mondiale et la BAD ont suspendu leurs opérations suite à l'arrêt des remboursements de leurs prêts.

### III.3 Autres politiques de la CE

Il est largement reconnu que la seule politique de développement ne permettra pas aux pays en développement de progresser. Les politiques autres que la politique d'aide sont au moins aussi importantes, dans la mesure où elles sont susceptibles d'influencer ou de contribuer à l'objectif du pays dans la poursuite des objectifs du millénaire pour le développement. Il est important d'analyser et de prendre en compte la cohérence des politiques communautaires notamment dans les domaines suivants: les migrations, la politique agricole et la politique de la pêche.

Dans le domaine de l'étude et de la gestion des **migrations**, il existe un dialogue politique institutionnalisé entre l'Union européenne et la région dans le cadre de l'initiative de Rabat. La conférence euro-africaine doit se traduire par l'adoption de mesures concrètes à court et à moyen terme le long des routes migratoires, sachant que ce processus s'inscrit dans la durée. La Côte d'Ivoire n'est pas un pays prioritaire pour ce dialogue, mais pourrait le devenir. Une étude établissant le profil migratoire de la CI est en cours de lancement.

En ce qui concerne les **infrastructures**, le récent partenariat UE-Afrique sur les infrastructures se situe au cœur de la Stratégie de l'UE pour l'Afrique et a été développé conjointement avec les partenaires africains, Etats et organisations régionales. Un montant de base de €5,6 milliards en provenance du 10<sup>e</sup> FED est alloué à ce partenariat. Le partenariat sera également soutenu par un nouveau fonds fiduciaire de l'UE pour les infrastructures en Afrique, mis en place conjointement avec la BEI. Ce fonds est une manière innovante pour la Commission et les Etats membres intéressés de participer à des cofinancements avec la BEI et les institutions financières de développement européennes et africaines. A court terme, €60 millions seront alloués en provenance du 9<sup>e</sup> FED. La BEI s'est engagée sur €260 millions en prêts. La Côte d'Ivoire, pôle économique et plate forme logistique régionale, est directement intéressée par ces initiatives.

La **ligne budgétaire banane** finance un programme d'Assistance technique et financière (ATF) qui s'inscrit dans les mesures d'accompagnements au processus de libéralisation du marché européen de la banane. En effet, les 12 pays ACP fournisseurs traditionnels de bananes du marché européen bénéficiaient par le passé de certaines préférences comme par exemple des quotas d'exportation. Pour aider ces pays à être plus compétitifs dans un marché plus libéralisé, la Commission européenne a décidé de leur apporter une ATF pour une

période de 10 ans. En Côte d'Ivoire, le **programme ATF bananes (1999-2008) s'élève à un montant global de €26,85 millions pour la période 1999 – 2006**. Ce programme, initié en 2002, a jusqu'à présent permis des investissements directs en plantation, la mise au point d'un système de traçabilité des stations de conditionnement au quai fruitier, des programmes de diversification pour les planteurs désirant quitter la filière, et l'identification d'un programme d'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

**Ligne budgétaire sucre** : l'accès préférentiel au marché du sucre de l'UE fournissait des avantages (prix très supérieurs à ceux pratiqués sur le marché mondial) aux pays ACP signataires du Protocole sur le sucre (accord de Cotonou) et, notamment, à la Côte d'Ivoire qui bénéficie d'un quota annuel d'exportation de 10 186 tonnes. Cependant, la baisse du prix du sucre dans l'UE est envisagée dans la réforme de l'Organisation commune de marché de l'Union européenne relative au sucre (OCM - Sucre) qui va entraîner une baisse de revenu pour l'ensemble des pays bénéficiaires du protocole. La Commission européenne s'est dès lors engagée, à travers la ligne budgétaire sucre, à aider les pays à faire face à la chute prévisible des revenus. Afin de définir les actions sur lesquelles se concentreront les financements de la ligne budgétaire en Côte d'Ivoire, une étude de stratégie est en cours de finalisation sous l'égide du ministère de l'Agriculture. Cette étude a déjà identifié que la filière sucre ne pourra survivre en Côte d'Ivoire à moins d'un engagement réel de l'Etat à protéger effectivement son marché intérieur, notamment en luttant contre la fraude et en mettant fin aux importations exonérées.

En matière de **pêches**, La Commission européenne a signé des accords bilatéraux avec les pays côtiers pour l'obtention de licences d'exploitation en fonction de contreparties financières. Le Conseil de l'UE a, dans sa Résolution du 8 novembre 2001, souligné l'importance de la cohérence entre les accords de pêche et les objectifs de développement. Enfin, conformément à l'article 23 de l'accord de Cotonou, ces accords de pêche doivent être compatibles avec les stratégies et tenir compte des politiques de la pêche formulées par les Etats. Le nouvel accord de partenariat qui a été paraphé en avril 2007 permettra d'appuyer la politique sectorielle de la Côte d'Ivoire, en fonction notamment des priorités exprimées par les autorités dans ce domaine. Dans ce contexte, et afin d'assurer l'intégration des accords pêche à la politique de développement, la présente stratégie devra appuyer les actions permettant une meilleure connaissance de la ressource, et un renforcement des capacités de formulation, de suivi d'une politique régionale de pêche.

La cohérence entre la stratégie régionale et la **politique commerciale** de l'Union européenne est assurée à travers la mise en place des APE qui, conformément à l'accord de Cotonou, constituent un élément essentiel de la politique commerciale et de développement de l'UE. D'autre part, le lien entre commerce et développement est également l'objectif central des négociations multilatérales de l'OMC.

Dans le domaine de la **Politique extérieure et de sécurité commune (PESC)**, il existe un dialogue politique institutionnalisé avec la région sous forme de Troïkas ministérielles UE-CEDEAO et UE/UA. L'UE suit avec attention et de manière permanente l'évolution de la situation politique dans la région et a adopté une série de positions communes sur des situations et pays politiquement sensibles. Le dialogue permanent avec les pays dans le cas de l'intégration permet également d'échanger des expériences et idées sur ses effets positifs sur la stabilisation politique et sur l'instauration des processus de démocratisation dans la région.

#### **III.4 Description du dialogue politique avec la Côte d'Ivoire**

L'accord de Cotonou, qui repose notamment sur les principes fondamentaux de l'égalité des partenaires ainsi que de l'appropriation nationale des stratégies de développement (art. 2), fixe

comme ligne directrice la gestion conjointe des interventions financées par la Communauté européenne (art.57). Les modalités d'exercice de cette cogestion sont définies par l'article 57 et l'annexe IV de l'accord qui répartissent comme suit les responsabilités des acteurs du système de coopération communautaire :

- l'État ACP est seul responsable de la définition des objectifs et des priorités de la politique de développement sur lesquels se fondent les programmes indicatifs ;
- la Communauté dispose seule du pouvoir de décision en ce qui concerne le financement des projets et programmes individuels ;
- la plupart des responsabilités, telles que la définition des lignes directrices de la coopération, l'adoption des PIN, le contrôle de l'exécution et le suivi-évaluation des projets et programmes, font l'objet d'un partage entre les deux partenaires.

En Côte d'Ivoire, le cadre du dialogue politique a été renforcé en attribuant le rôle d'Ordonnateur national à la primature, en charge de mise en œuvre de la feuille de route et de la stratégie de sortie de crise. La Cellule de coordination de la coopération CI/UE, directement rattachée à l'Ordonnateur national, est spécifiquement en charge de la coordination et de l'alignement des interventions de l'UE avec les politiques sectorielles et nationales.

Au cours de la réunion bilatérale Côte d'Ivoire – Commission européenne entre le Premier ministre ivoirien Charles Konan Banny et le Commissaire européen Louis Michel à Ouagadougou le 7 mars 2006, les deux partenaires se sont accordés sur le fait que la programmation du 10<sup>e</sup> FED pour la période 2008-2013 était conditionnée à la sortie de crise. Concernant les grands axes de la future coopération, l'amélioration de la gouvernance devra être au centre de la coopération, car elle est la clé de la normalisation de la situation politique et du futur développement de la Côte d'Ivoire. La promotion de la démocratie, des libertés fondamentales et des droits de l'homme, le renforcement de la société civile et le processus de décentralisation seront des priorités pour le futur. Enfin, lors d'une réunion en août 2006 entre le ministre des Affaires étrangères et la troïka européenne, il a été décidé de formaliser le dialogue Article 8 par des rencontres trimestrielles pour discuter de toutes les questions d'intérêt mutuel.

### **III.5 Description de l'état du partenariat avec la Côte d'Ivoire et des progrès dans le processus d'harmonisation**

#### **Etat du partenariat**

En matière d'appropriation et de renforcement des stratégies nationales de développement, l'instabilité politique et les divisions internes ont miné les efforts pour développer une vision à long terme. Le gouvernement a commencé la préparation d'un nouvel i-PRS mais les progrès ont été entravés à ce jour par les blocages du processus de paix. La coordination interministérielle demeure limitée par les logiques partisans, malgré la création de comités interinstitutionnels tels que le CNDDR ou le Comité PRS. Dans l'attente, et en l'absence de présence significative d'autres donneurs/bailleurs, le gouvernement et la Commission européenne ont élaboré les programmes post-conflit PUR-I, II et III sur la base des principes d'appropriation et de partenariat de l'accord de Cotonou. Le partenariat avec la CE en matière de stratégie de développement a été renforcé dans le cadre de la nouvelle convention de financement « Appui à l'ON » qui prévoit le renforcement des ministères techniques clés et de la primature par de l'assistance technique en appui à la programmation, la mise en œuvre et à l'évaluation de l'aide communautaire.

L'harmonisation des interventions des partenaires est assurée par plusieurs structures de coordination. Des consultations formelles telles que l'ISMG (Integrated senior management

group) ou le GRS (Groupe de réflexion stratégique) assurent la coordination et l'échange d'informations entre les partenaires. Une mission d'évaluation multi bailleurs organisée par la BM (en collaboration avec le FMI, la CE, la BAD, la France, les USA, la CEDEAO, le PNUD et le HCR) est prévue pour le premier semestre 2007 afin d'évaluer les besoins de la reconstruction. Une conférence multi bailleurs pourrait s'en suivre dans le courant 2008. Au niveau européen, l'action est coordonnée par des réunions régulières et fréquentes entre la Délégation de la Commission européenne et les Etats membres.

Néanmoins, il n'existe pas, à ce jour, de véritable coordination pour la mise en œuvre de réformes relatives à la Déclaration de Paris. Le gouvernement ivoirien bénéficiera de l'appui technique et financier des partenaires (notamment de la CE par le biais du PUR-IV) pour le suivi et la mise en œuvre des engagements de la Déclaration de Paris (voir annexe 6). De l'avis général, il est entendu que l'accent devra être porté sur les conditions préalables de l'alignement que sont la sécurisation et l'optimalisation de la gestion des finances publiques.

#### **IV : STRATEGIES DE REPONSE**

La Commission européenne est le seul bailleur de taille présent ayant maintenu ses opérations durant les années de crise à partir de 2002, suite à l'arrêt de la coopération des trois autres partenaires traditionnels de taille, la France, la Banque mondiale et la BAD, dont les interventions étaient centrées sur les infrastructures, les transports, les secteurs sociaux et l'appui au secteur privé. La Commission européenne est, par conséquent, le partenaire avec une expérience de première importance dans la coopération avec la Côte d'Ivoire.

La rédaction du document de stratégie pays pour la Côte d'Ivoire s'effectue dans une période où le processus de sortie de crise, bien qu'ayant enregistré un certain nombre de progrès, notamment grâce à l'implication de la communauté internationale dans son ensemble, est loin d'être achevé. La stratégie de réponse présentée dans ce document s'inscrit dans une hypothèse où le pays aura réussi à surmonter la crise actuelle, les élections présidentielles et législatives auront été organisées avec succès et un certain nombre de réformes essentielles auront été entamées. Ainsi, la période couverte par le 10<sup>e</sup> FED devrait-elle voir le retour de la plupart des bailleurs historiques de la Côte d'Ivoire, les interventions européennes s'inscrivant donc dans une logique d'harmonisation et de complémentarité avec ces partenaires au développement. Dans ce contexte, la programmation du 10<sup>e</sup> FED s'inscrit pleinement dans une stratégie du lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LRRD) La reprise des activités des autres partenaires de la Côte d'Ivoire pourrait modifier les interventions programmées dans le cadre du 10<sup>e</sup> FED dans le sens de la diminution de leur nombre, en cohérence avec les principes de complémentarité et de répartition des tâches.

##### **IV.1 Consolidation de la paix et bonne gouvernance**

Pour asseoir les bases d'une croissance économique accélérée et durable, l'amélioration de la gestion économique et des affaires publiques en général demeure un défi majeur à relever. En effet, le diagnostic en matière de gouvernance laisse entrevoir de nombreux dysfonctionnements en matière de justice, de sécurité, des institutions politiques, des ressources publiques et de participation de la société civile aux différents niveaux de décisions.

Le processus de décentralisation doit être poursuivi afin d'aboutir à l'appropriation et à la gestion des projets de développement et des ressources naturelles par les populations. Il s'agit de poursuivre l'approfondissement de la communalisation, la réforme au niveau de la

décentralisation financière et la formation des acteurs (élus, administrations, techniciens et population) aux notions de gestion budgétaire, de suivi et de planification participative.

Une réforme profonde du système judiciaire et sécuritaire doit être conduite pour assurer l'Etat de droit, le caractère légaliste des forces de l'ordre et garantir la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette réforme comprendra notamment la législation dans les domaines où subsistent des faiblesses dans l'application des lois, le renforcement de la séparation des pouvoirs, une meilleure efficacité des recours judiciaires et administratifs et la garantie d'une véritable indépendance de la justice. Une réforme de l'armée et autres Forces de défense et de sécurité devra être menée. La réforme contribuera aussi à la mise en place de la Cour des comptes et son opérationnalisation. En outre, la sécurisation des droits fonciers devra être assurée, et l'état civil consolidé.

Bien que ce document se place dans l'hypothèse d'une situation « normalisée », il est évident que les acquis de la sortie de crise devront être consolidés. En particulier, le processus de réconciliation nationale sera poursuivi à travers, notamment, des initiatives d'intermédiation sociale dans les zones où subsistent de fortes tensions ethniques. La contribution des acteurs non étatiques sera ici d'une importance cruciale dans la phase de mise en œuvre.

Au niveau des finances publiques, un accent particulier sera mis sur le renforcement des capacités, la responsabilisation des administrations et des gestionnaires publics, ainsi que sur le renforcement des contrôles par l'instauration d'audits internes systématiques. Les procédures d'appel d'offres des marchés publics seront renforcées. L'amélioration de la gouvernance économique comporte également la réorganisation et le renforcement des capacités de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale d'Etat, afin de rendre leur action de contrôle davantage efficace. Les ressources attendues par l'Etat doivent figurer au budget et des audits périodiques seront effectués, afin de suivre la situation financière et organisationnelle des structures de gestion. En outre, il convient de noter qu'un système statistique performant est l'outil incontournable de toute bonne gestion, de la bonne gouvernance et de la démocratie. En somme, un outil de développement. Il est essentiel pour tout gouvernement de disposer rapidement de données statistiques de qualité pour le suivi et l'évaluation des politiques de lutte contre la pauvreté et pour le suivi des indicateurs dans ce domaine (DSRP et OMD). Il est donc indispensable de renforcer le système statistique national pour lui permettre de jouer pleinement son rôle.

Dans le secteur de l'énergie, le gouvernement a entamé une réflexion en vue, d'une part, d'améliorer la transparence et l'efficacité du secteur et, d'autre part, de réaliser pleinement le potentiel économique et fiscal des ressources énergétiques de la Côte d'Ivoire. Dans ce contexte, le gouvernement a annoncé son adhésion à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) et a créé par la même occasion un « Comité pétrole » chargé du suivi de la production, des revenus du pétrole brut et du gaz naturel de l'Etat et de leur affectation. En ce qui concerne le secteur café-cacao, le gouvernement a décidé de revisiter le fonctionnement des structures existantes, notamment leur rôle dans le recouvrement et l'utilisation des redevances parafiscales. Dans cette optique, le gouvernement entend élaborer une nouvelle stratégie globale pour le secteur avec l'appui des partenaires extérieurs et sur la base des études et audits existants.

Dans le domaine foncier rural, le gouvernement poursuivra la réforme entreprise avec la loi 98-750 du 23 décembre 1998, dans le but de sécuriser les droits relatifs à la terre et à ses usages. Il s'agira notamment de développer le corpus juridique codifiant ces droits, de délimiter les terroirs et les parcelles, de renforcer les services chargés du cadastre rural, et d'informer les populations concernées des modes administratifs de prévention et de résolution des litiges fonciers.

Enfin, les réformes institutionnelles comprendront une dimension environnementale. Outre les aspects généraux en matière de transparence et d'imputabilité, les réformes engloberont les règles de prise de décision et faciliteront l'accès à l'information, tout en veillant à la participation des acteurs non étatiques dans les prises de décisions qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. L'amélioration de la gouvernance environnementale comporte des mesures orientées vers trois axes principaux : (i) la clarification du cadre institutionnel, (ii) le renforcement de l'application de la réglementation et (iii) le renforcement de la gouvernance environnementale locale en s'appuyant sur les organisations communautaires de base et les collectivités décentralisées. En ce qui concerne la gouvernance forestière, la mise en oeuvre de l'initiative FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) sera appuyée si la Côte d'Ivoire devait s'engager dans cette voie.

#### **IV.2 Cohésion sociale et réhabilitations**

Le deuxième secteur de concentration porte sur (i) le renforcement de la cohésion sociale et (ii) la réhabilitation des infrastructures de lutte contre la pauvreté, notamment en matière de santé, d'adduction d'eau et d'assainissement (iii) la réhabilitation des infrastructures économiques, en particulier routières et d'inter connectivité.

Pour assurer une paix durable, la cohésion sociale dans son ensemble devra être renforcée. Des politiques en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, seront menées dans le cadre de la coopération, et pourront inclure des programmes spéciaux d'éducation civique ou encore le renforcement de l'enseignement professionnel et technique. Les travaux de réhabilitation d'infrastructures pourront constituer, dans certains cas, des leviers d'insertion et/ou de réinsertion des jeunes en utilisant une approche à forte intensité de main d'œuvre. La cohésion sociale sera, en outre, renforcée par une meilleure fourniture et un meilleur accès aux services sociaux de base pour les populations les plus démunies et isolées, contribuant ainsi à la réduction des inégalités sociales et géographiques et de l'exclusion.

Au niveau sanitaire, l'objectif demeure la recherche d'une meilleure adéquation entre les besoins élémentaires de la population et l'offre des prestations sanitaires, notamment celles des populations les plus vulnérables à savoir la mère et l'enfant, les populations rurales défavorisées ou fragilisées, celles des zones urbaines et péri urbaines défavorisées. L'approche stratégique développée est celle de la primauté des soins promotionnels et préventifs (éducation sanitaire et immunisation) et de leur intégration avec les soins curatifs, de l'amélioration de l'accessibilité géographique et financière (restauration et réhabilitation des infrastructures, rééquilibrage géographique, recherche de modalités nouvelles de financement du secteur), du renforcement des capacités institutionnelles et gestionnaires (relance et développement des activités des services extérieurs que sont les directions régionales et départementales ou districts sanitaires, relance des principaux outils de gestion, la recherche de nouvelles modalités de financement du secteur, le renforcement de la politique de recouvrement des coûts des prestations de santé), et le renforcement du partage des responsabilités avec les autres acteurs du secteur que sont les collectivités décentralisées (communes et conseils généraux) et le secteur privé ou communautaire, lucratif ou non lucratif.

En raison de la saturation et de l'obsolescence des ouvrages, combinées à l'absence d'investissement et d'entretien due à la crise de septembre 2002 et pour garantir le succès probant des actions envisagées dans le domaine de la santé, l'amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement sera un axe central d'intervention. Afin de mieux appréhender et résoudre les problèmes rencontrés dans le domaine de l'eau potable, la priorité sera accordée : (i) à la création de nouveaux points d'eau en milieu rural et de nouveaux systèmes d'hydraulique villageoise améliorée en milieu semi urbain ; (ii) au renforcement de

la production d'eau potable en milieu urbain ; (iii) à la réhabilitation des ouvrages hydrauliques défectueux ; (iv) à l'entretien courant et périodique des installations, avec recouvrement total ou partiel des coûts (cette approche est motivée par la détérioration des pompes à motricité humaine assurant l'approvisionnement en eau potable de la population rurale dont le taux de panne varie actuellement entre 60% et 80% dans la zone CNO et de 30% dans la partie gouvernementale) ; la réhabilitation d'installations d'assainissement ; (vi) l'information et l'éducation à l'hygiène.

Enfin, au niveau des infrastructures économiques, la crise sociopolitique a engendré une détérioration des réseaux routiers et énergétiques. En ce qui concerne le réseau routier, les routes rurales sont les plus dégradées avec un taux de l'ordre de 70%, certains axes bitumés ont connu des dégradations tandis que d'autres artères essentielles sont difficilement praticables pour les opérateurs de transport et nécessitent une remise à niveau. Cette situation rend de plus en plus difficile et onéreuse la récolte et l'évacuation des produits agricoles de rente ainsi que la commercialisation des produits agricoles en général de même que des intrants. Le mauvais état des routes a une incidence majeure sur une économie ivoirienne à vocation agricole et qui joue également un rôle de plate-forme dans la sous région. Dans le domaine énergétique, de nombreux centres de production d'électricité ont connu de fortes détériorations du fait de la crise, ce qui amenuise la couverture en électricité de l'ensemble du pays et de la sous région. Par conséquent, la réhabilitation de certaines infrastructures clés constitue une étape nécessaire pour impulser le développement économique et social.

Le développement de projets routiers et énergétiques assurant l'interconnexion entre les différents pays de la sous région seront privilégiés. Ces projets seront conduits dans la perspective d'assurer une croissance économique accélérée et durable, en cohérence avec la stratégie développée au niveau de la programmation régionale du 10<sup>e</sup> FED et en harmonie avec le programme économique de l'UEMOA.

### **IV.3 Secteurs hors concentration**

#### **IV.3.1 Appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles**

L'importance de l'agriculture dans l'économie ivoirienne, notamment l'emploi et les revenus qu'elle génère pour un très grand nombre, les risques encourus par l'économie et la population du fait des fluctuations des cours des matières premières, les effets de la crise sociopolitique en particulier pour le financement des filières, le vieillissement des plantations de cultures pérennes, la pression foncière, la faiblesse des OPA, la gestion chaotique de certaines filières, les difficultés d'adaptation aux exigences SPS sur les marchés d'exportation et, d'une manière générale, la mondialisation des échanges exigent de nouvelles impulsions et des politiques adaptées permettant de relever ces défis vitaux pour l'avenir de l'agriculture ivoirienne et la lutte contre la pauvreté. A cette fin, les interventions s'orienteront sur (i) l'appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles au travers de la mise en place de mécanismes de gestion et d'atténuation des variations de prix, (ii) le renforcement des outils d'aide à la décision, (iii) l'appui à la structuration institutionnelle du secteur agricole et (iv) l'amélioration de l'accès aux marchés extérieurs en renforçant aux niveaux public et privé la promotion de la qualité et le respect des standards sanitaires, sociaux et environnementaux en vigueur sur les marchés d'exportation, notamment celui de l'Union européenne. Les filières fruitières continueront d'être soutenues par la ligne budgétaire banane tandis que l'amélioration de la compétitivité de la filière sucre le sera au travers de la ligne budgétaire sucre.

### **IV.3.2 Appui à l'intégration régionale**

L'approfondissement de l'intégration régionale est un point de passage obligé pour une intégration progressive et harmonieuse des économies dans l'économie mondiale, notamment par le biais de l'accord de partenariat économique. Devant des économies nationales à marché étroit, peu compétitives et peu diversifiées, opérant dans un environnement des affaires peu attractif et peu sécurisé, connaissant une marginalisation croissante dans les échanges mondiaux, elle a comme principales vertus, à l'échelle UEMOA et CEDEAO, (i) de créer des opportunités d'affaires remarquables avec un accès à un marché ouest africain élargi de 250 millions d'habitants sur lequel la Côte d'Ivoire dispose d'atouts majeurs pour en tirer des bénéfices significatifs, (ii) d'inciter, par la mise en concurrence régionale, des gains de compétitivité et une diversification accrue du système productif, (iii) de faciliter les échanges et de réduire les coûts grâce à une harmonisation des législations de transit et de procédures douanières, et l'amélioration des interconnexions. Elle a également comme effet (iv) de créer un cadre homogène et stable favorable aux investissements productifs (régionaux et étrangers) par l'application de dispositions communautaires visant la bonne gouvernance et l'amélioration de l'environnement des affaires (concurrence, investissement, marchés publics, politiques fiscales, droit des affaires, politiques sectorielles), (v) de contribuer à la création d'emplois durables (vi) de développer une capacité accrue de négociation, commerciale notamment, avec les autres blocs régionaux. Il convient de poursuivre l'appui communautaire en l'axant notamment sur (i) l'appui à la mise en œuvre au niveau national du Programme Economique de Relance 2006-2010 de l'UEMOA, (ii) en complémentarité avec le Programme Indicatif Régional 2008-2013. L'appui communautaire à l'intégration régionale sera essentiellement ciblé sur l'application des dispositions législatives et la mise à niveau du secteur productif induites par la mise en œuvre de l'APE.

### **IV.3.3 Appui à la coopération technique**

L'appui à la coopération technique qui s'inscrit dans le cadre du renforcement des capacités, permettra d'apporter des expertises nécessaires pour le développement en tant que tel et pour la préparation des dossiers relatifs au programme de coopération. A ce propos, l'appui à la coopération technique devra soutenir les réformes institutionnelles engagées dans les différents ministères techniques et le pilotage des politiques macroéconomiques. En matière de coopération, il devra également résorber les déficits d'appropriation des projets et programmes par les administrations en renforçant leurs capacités de gestion. La multiplication des administrations de « projet », n'est qu'un des signes de l'affaiblissement des capacités de l'administration à conduire efficacement les politiques publiques. Plus précisément, les services de l'Ordonnateur national qui dispose d'une structure de gestion quotidienne de l'aide (Cellule de coordination de la coopération Côte d'Ivoire – Union européenne) devront être renforcés afin de résorber les dysfonctionnements d'encadrement et de pilotage de l'aide communautaire. Concernant les mesures d'accompagnement des collectivités territoriales, la multiplicité des interventions, des procédures et méthodes de financement de la décentralisation étant un des facteurs limitant de la capacité d'absorption, l'appui à la coopération technique devra contribuer à la mise en place d'un cadre de concertation et d'harmonisation efficace des interventions des partenaires à ce secteur.

### **IV.3.4 Appui aux acteurs non étatiques (ANE)**

L'appui aux acteurs non étatiques est indispensable dans le cadre de la coopération avec la Commission européenne. Une assistance financière et technique appropriée permettra à ces acteurs de soutenir la Côte d'Ivoire en tant que facteurs dynamiques de croissance et de développement. L'aide aux ANE a pour objectif, par l'octroi de moyens de financement

suffisants, de renforcer leurs capacités à participer aux dialogues politique, économique, social et environnemental. Ils auront également un rôle comme agents d'exécution des programmes et projets. Cette coopération devra être mise en œuvre sur la base des objectifs et priorités de développement au niveau national. Il devra être tenu compte des caractéristiques géographiques, sociales, économiques et culturelles ainsi que des potentialités particulières de la Côte d'Ivoire. La coopération visera à aider le secteur privé, les organisations non gouvernementales nationales et la société civile au sens large à promouvoir l'appropriation locale à tous les niveaux du processus de développement afin d'assurer une exécution adéquate, rapide et efficace des projets et programmes. Ce qui permettra notamment d'améliorer de manière significative la capacité d'analyse, de prévision, de formulation et l'impact des services publics dans les domaines économique, social et environnemental.

#### **IV.4 La Banque européenne d'investissement**

La reprise des activités de la BEI en faveur du secteur public ne pourra intervenir qu'après la résorption des arriérés de paiement. Dans l'hypothèse d'une stabilisation de la situation politique, la Banque sera disposée à considérer des concours en faveur du secteur privé pour aider à la relance et au redressement économique. Dans ce cadre, la Banque européenne d'investissement pourra contribuer à la mise en œuvre du présent document de stratégie pays par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux articles .... et .... du cadre financier pluriannuel du 10<sup>e</sup> FED pour la période 2008-2013

A N N E X E S

*Jan*

## ANNEXE 1 – ORIENTATIONS DE PROGRAMMATION

### PARTIE 2 : PROGRAMME INDICATIF

#### 1.1 Introduction

Sur base de la stratégie de coopération présentée dans la première partie et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe IV de l'accord de Cotonou, le programme indicatif a été établi sous forme d'un ensemble de tableaux qui présentent le cadre d'intervention pour chaque secteur, le calendrier de programmation financière ainsi que le chronogramme détaillé des activités de tous les programmes recensés sur une période glissante de 3 ans. Les montants mentionnés dans ce chapitre indiquent la répartition globale des fonds entre les domaines de concentration et les autres programmes. Cette répartition peut être modifiée dans le cadre des revues opérationnelles, des revues à mi-parcours et en fin de parcours ou des revues ad hoc. Cependant, toute modification impliquant un changement substantiel dans la structure de la stratégie de réponse nécessitera une décision formelle à travers un addendum au document de stratégie.

#### 1.2 Instruments financiers

La mise en œuvre de la stratégie de coopération de la CE avec la Côte d'Ivoire sera financée à partir de plusieurs instruments financiers. Leur affectation envisagée est donnée ci-dessous à titre indicatif :

##### 1.2.1 10<sup>e</sup> FED, enveloppe A

D'un montant de **€218 millions**, cette enveloppe servira à couvrir les opérations programmables de développement à long terme dans le cadre de la stratégie, et en particulier :

|   |               |             |
|---|---------------|-------------|
| Consolidation de la paix et bonne gouvernance                       | €55 Millions  | Aide-projet |
| Cohésion sociale et réhabilitations                                 | €125 Millions | Aide-projet |
| Autres programmes   | €38 Millions  |             |
| dont :  |               |             |
| - appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles |               | Aide-projet |
| - appui à l'intégration régionale                                   |               |             |
| - appui à la coopération technique                                  |               |             |
| - appui aux acteurs non étatiques                                   |               |             |

##### 1.2.2 10<sup>e</sup> FED, enveloppe B

**€ 36,7 millions** : cette enveloppe sera destinée à couvrir des besoins imprévus tels que l'aide d'urgence lorsqu'une telle aide ne peut pas être financée sur le budget communautaire, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette adoptées internationalement ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportation. Conformément à l'article 3, point 5 de l'Annexe IV de l'accord de Cotonou, ce montant pourra être revu à la hausse dans le cadre des revues opérationnelles ou des revues ad hoc en fonction des besoins.

##### 1.2.3 Facilité d'investissement

Outre les instruments financiers susmentionnés dont l'enveloppe A représente la principale base programmable du programme indicatif, le 10<sup>e</sup> FED comprend également la « Facilité d'investissement », instrument financier géré par la Banque Européenne d'Investissement. La

Facilité d'investissement ne fait pas partie du programme indicatif. Certaines activités spécifiques peuvent être soutenues par le Centre de développement des entreprises (CDE) et le Centre pour le développement de l'agriculture (CTA).

#### **1.2.4 10<sup>e</sup> FED, programme indicatif régional**

Cette enveloppe servira à couvrir les opérations programmables de développement à long terme dans le cadre de la stratégie régionale de la CEDEAO. Cette enveloppe ne fait pas partie du programme indicatif national mais peut cependant avoir des retombées au niveau national en fonction de la participation de la Côte d'Ivoire aux programmes envisagés dans le cadre régional.

#### **1.2.5 Autres instruments financiers**

Des activités spécifiques peuvent être soutenues par l'intermédiaire des actions extérieures financées sur le budget général de la Communauté européenne dans le contexte du cadre financier des futures perspectives financières 2007-2013 sous réserve de procédures spécifiques et de la disponibilité des fonds (par exemple lignes budgétaires thématiques, protocole sucre, bananes) et sur les ressources propres de la BEI. Les activités financées à partir du budget général comprennent notamment des programmes financés à travers l'Instrument pour la coopération au développement tels que les programmes thématiques "investir dans les personnes", "acteurs non-Etatiques pour le développement", "migration et politiques d'asile", "environnement et gestion durable des ressources naturelles" et "sécurité alimentaire" et le programme de mesures d'accompagnement pour les pays ACP du Protocole sucre, ainsi que des activités financées à travers d'autres instruments tels que l'instrument de stabilité, l'instrument pour la promotion des droits de l'homme et de la démocratie ou l'instrument pour l'aide humanitaire et d'urgence. Toutefois, ces financements sont soumis à des procédures particulières et dépendent de la disponibilité des fonds.

#### **Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures**

La Commission européenne a approuvé le 13 juillet 2006 la création du partenariat UE-Afrique pour les infrastructures. Ce partenariat vise à répondre aux objectifs définis par l'Union africaine et le NEPAD. Il aspire à garantir l'interconnectivité du continent Africain et de ses régions et englobera les infrastructures transfrontalières, régionales et nationales dans le sens le plus large : réseaux de transports terrestres et énergétiques, infrastructures hydrauliques, mais aussi les réseaux de télécommunication et services liés à l'infrastructure.

Le partenariat sera soutenu par un nouveau fonds fiduciaire de l'UE pour les infrastructures en Afrique, qui sera mis en place conjointement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Le fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures recevra €60 millions provenant de l'enveloppe intra-ACP du 9<sup>e</sup> FED. La BEI allouera une première enveloppe de €260 millions de prêts.

Le partenariat UE-Afrique pour les infrastructures bénéficiera des ressources du 10<sup>e</sup> FED et de programmes bilatéraux d'aide financées individuellement par des Etats membres de l'UE. Sur les bases actuelles, l'allocation aux infrastructures pourrait passer de €3,75 milliards (9<sup>e</sup> FED) à approximativement €5,6 milliards (10<sup>e</sup> FED).

### **1.2.6. Suivi et évaluations**

Le suivi des résultats et l'évaluation de l'impact des activités individuelles (programmes, projets, secteurs) sous ce DSP seront entrepris conformément aux provisions techniques et administratives jointes à chaque convention de financement individuelle préparée dans le cadre de la mise en œuvre de ce DSP.

Les résultats et l'impact de la coopération communautaire avec la Côte d'Ivoire mise en œuvre à travers le PIN ou à travers d'autres activités extérieures financées à partir du budget général de la Communauté européenne, seront évalués par une évaluation externe indépendante. Cette évaluation au niveau pays pourra être entreprise conjointement avec des Etats membres de l'UE et éventuellement également avec d'autres bailleurs.

### **1.3 Domaines de concentration**

La stratégie de coopération dans ces secteurs sera soigneusement analysée en vue de déterminer si une analyse environnementale, et le cas échéant, de quel type, doit être entreprise. La Commission s'assurera de leur mise en œuvre et veillera à ce que les conclusions de ces études soient intégrées dans les programmes analysés.

#### **1.3.1 Consolidation de la paix et bonne gouvernance**

L'objectif spécifique suivant sera poursuivi : la normalisation de la vie socio-économique et politique et le renforcement de la bonne gouvernance et de l'état de droit. A titre indicatif, **environ €55 millions** seront réservés à ce domaine.

Les principales actions prévues sont : (i) la poursuite de la réforme et du renforcement des institutions ; (ii) le renforcement du processus de décentralisation et la réforme de l'administration publique ; (iii) l'allocation et la gestion optimales des ressources publiques ; (iv) le renforcement de la coordination de l'action gouvernementale ; (v) la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité ; (vi) la poursuite de la réconciliation nationale, l'intermédiation sociale dans les zones de tensions interethniques (vii) l'amélioration de l'environnement des affaires ; (viii) l'amélioration de la gouvernance dans les secteurs économiques essentiels, dont les filières café cacao, le coton, le bois et les hydrocarbures ; (ix) l'accroissement de l'implication de la société civile dans les prises de décision ; (x) le renforcement du système statistique national, (xi) la poursuite de la réforme du domaine foncier rural et (xii) l'amélioration de la gouvernance environnementale.

L'instrument principal de mise en œuvre sera l'aide-projet. La principale mesure en matière de politique sectorielle à prendre par le gouvernement, comme contribution à la mise en œuvre de la stratégie de réponse dans ce secteur est l'inscription de ces actions au programme d'investissement public.

Où cela s'avère nécessaire, l'appréciation environnementale la plus appropriée (étude sectorielle ou étude d'impact) sera établie.

#### **1.3.2 Cohésion sociale et réhabilitations**

A titre indicatif, **environ €125 millions** seront réservés à ce domaine.

En ce qui concerne **la cohésion sociale**, les principales actions prévues porteront sur la lutte contre le chômage, en particulier des jeunes, par un appui à la formation et à l'enseignement technique et professionnel.

En matière de la **santé**, l'objectif spécifique suivant sera poursuivi : une meilleure adéquation entre les besoins élémentaires des populations les plus vulnérables et l'offre des prestations sanitaires, en particulier pour les populations rurales défavorisées ou fragilisées et celles des zones urbaines et périurbaines. Les principales actions prévues sont : (i) la restauration rapide du dispositif sanitaire sur l'ensemble du territoire national (ii) la réimplantation des programmes prioritaires de santé en particulier ciblés sur le couple mère-enfant et notamment les programmes d'immunisation, de nutrition infantile, de santé de la reproduction et de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, (iii) le soutien au redéploiement des personnels de santé et à la politique de développement des ressources humaines, (iv) le soutien à la politique du médicament par la restauration rapide de la disponibilité en médicaments et consommables médicaux à l'échelle nationale, (v) le rééquilibrage de la carte sanitaire ainsi que de la pyramide sanitaire, (vi) l'appui à la relance et au développement du système d'information sanitaire, (vii) le soutien à la résolution de la problématique de l'offre de soins de base dans les plus grandes villes du pays par la multiplication des centres de premier contact et le développement d'hôpitaux intermédiaires de premier recours.

En matière **d'eau**, d'hygiène et d'assainissement, l'objectif spécifique suivant sera poursuivi : augmenter la part de la population ayant accès à une eau et à un environnement salubres. Les principales actions prévues sont : (i) la réhabilitation des ouvrages et l'entretien des équipements d'hydraulique humaine dans les zones rurales et les zones urbaines ; (ii) la création de nouveaux points d'eau en milieu rural ; (iii) l'alimentation en eau potable de nouvelles localités en milieux urbain et semi urbain ; et (iv) la réhabilitation d'installations d'assainissement ciblées et des activités d'éducation à l'hygiène.

En matière **d'infrastructures économiques**, les objectifs spécifique suivants seront poursuivis : (i) faciliter le transport des biens et des personnes (ii) assurer les échanges inter Etats de la CEDEAO, (iii) améliorer la couverture du pays en électricité. Les principales actions prévues sont : (i) réhabiliter un nombre limité d'axes routiers stratégiques (ii) réhabiliter un nombre limité d'infrastructures électriques clés en vue d'augmenter la couverture et d'assurer la stabilité du réseau.

L'instrument principal de mise en œuvre sera une aide projet dans la perspective d'une amélioration de la situation sociopolitique du pays.

La mesure principale en matière de politique sectorielle, à prendre par le gouvernement comme contribution à la mise en œuvre de la stratégie de réponse dans ce secteur est d'inscrire ces différents projets au programme d'investissement public. De même, le gouvernement apportera une contrepartie sous forme d'exonération fiscale sur tous les biens et services utilisés dans la mise en œuvre des actions programmées.

#### **1.4 Appui budgétaire général**

Le programme indicatif ne prévoit pas d'appui budgétaire général. Cependant, en tenant compte des besoins actualisés, il peut être décidé de réallouer des fonds d'autres points d'applications dans le programme indicatif vers ce type d'appui. Une telle décision peut être prise sous forme d'accord spécifique entre l'Ordonnateur principal et l'Ordonnateur national dans le cadre de la

revue à mi-parcours, de la revue en fin de parcours ou d'une revue ad hoc. Cette décision fera l'objet d'un addendum au document de stratégie.

## **1.5 Autres programmes**

Un montant indicatif de **€38,4 millions** est réservé aux actions suivantes :

### **1.5.1 Appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles**

L'objectif spécifique poursuivi sera de renforcer la capacité d'offre et la compétitivité des produits agricoles pour faciliter leur accès aux marchés extérieurs (sous région et grande exportation). Les principales interventions prévues seront : (i) la réduction des coûts de production et de mise en marché des produits; (ii) la création d'un environnement favorisant une meilleure prise en compte des risques en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments mais aussi les évolutions de la demande (iii) le renforcement des capacités des Organisations Professionnelles Agricoles ; (iv) le renforcement d'outils d'aide à la décision (observatoires, cellules de veille) et la mise en place de mécanismes de gestion et de lissage des variations de prix.

### **1.5.2 Appui à l'intégration régionale et à l'APE**

Les objectifs spécifiques poursuivis seront (i) le renforcement de l'intégration régionale, (ii) la mise à niveau de l'économie ivoirienne dans le cadre de l'APE, et (iii) l'accompagnement à la mise en œuvre de l'APE. Ces objectifs doivent concourir au développement du secteur privé par une zone de libre échange et une union douanière effective, un approfondissement du marché commun, la création d'un environnement des affaires favorable, capable d'attirer les investissements productifs et de stimuler l'emploi. Pour cela, il convient, en complémentarité avec le PIR et le PER, d'engager les activités dans les domaines suivants : (i) facilitation des échanges par la mise en place de procédures assurant un meilleur transit des échanges de produits et par l'amélioration de l'accès des produits ivoiriens aux autres marchés et élimination des entraves à la libre circulation des marchandises par la suppression des tracasseries routières; (ii) amélioration de l'offre des produits ivoiriens en les adaptant aux normes et règlements techniques en vigueur sur le marché européen; (iii) approfondissement du marché commun, de l'union douanière et de la zone de libre échange, notamment par la mise en œuvre des politiques communautaires du commerce, de l'investissement et de la concurrence ; (iv) harmonisation des politiques fiscales intérieures en visant en priorité la nécessaire transition fiscale d'une fiscalité de porte vers un élargissement de l'assiette induite par la baisse prévue des recettes douanières ; (v) appuyer les structures intermédiaires en charge de la promotion du secteur privé ; (vi) doter la Côte d'Ivoire d'une politique commerciale et d'une stratégie de négociation.

Ces activités s'inscrivent en synergie avec les objectifs d'appui au développement des filières agricoles, le développement de l'interconnexion et l'appui à la bonne gouvernance politique et économique visés dans la présente stratégie nationale 2008-2013.

L'appui aux acteurs non étatiques couvre les acteurs non étatiques éligibles au financement tel que défini dans l'article 6 de l'accord de Cotonou et l'article 4(1)(d) de l'annexe IV de l'accord révisé. Suivant leur mandat, l'appui aux acteurs non étatiques pourrait couvrir, *inter alia*, le renforcement des capacités, le plaidoyer, la recherche, le monitoring et la fourniture de services à la population. Dans le cadre de l'appui aux acteurs non étatiques, la CE pourrait faire usage de l'article 15(4) qui l'autorise à être l'autorité contractante.

### 1.5.3 Appui à la coopération technique

L'objectif spécifique poursuivi sera de renforcer les capacités des administrations publiques. Les principales activités s'articuleront autour de (i) la mobilisation d'expertises pour la réalisation d'études spécifiques, d'audit et d'assistance technique ; (ii) l'appui aux services de l'Ordonnateur national pour la coordination de la coopération.

### 1.5.4 Appui institutionnel aux acteurs non étatiques

L'objectif spécifique est d'accompagner l'Etat ivoirien dans la définition et l'exécution des politiques et stratégies sectorielles dans le cadre du développement économique, social et environnemental

Dans le cadre de la coopération ACP-CE, un double rôle est dévolu aux acteurs non étatiques :

- *Partenaires dans le dialogue* : (i) formuler et évaluer des politiques avec pour objectif de représenter les points de vue des ANE ; (ii) dialoguer avec les décideurs sur les orientations stratégiques et programmatiques de la coopération.
- *Prestataires de services* : (i) faciliter la mise en œuvre de programmes permettant l'amélioration des conditions de vie des populations ; (ii) faciliter l'accès aux services sociaux de base en participant à des marchés ou des appels à propositions concernant la mise en œuvre des programmes de coopération FED.

Les principaux acteurs non étatiques éligibles à un financement de la Commission européenne sont : (i) les organisations de base ; (ii) les groupes de femmes ; (iii) les associations de défense des droits de l'homme ; (iv) les Organisations non gouvernementales (ONG) ; (v) les organisations religieuses ; (vi) les coopératives paysannes ; (vii) les syndicats, les universités et instituts de recherche ; (viii) les médias ; (ix) les associations du secteur informel.

(Un atelier spécifique avec les ANE pour examiner comment les impliquer de manière pratique a eu lieu en décembre 2006).

## 1.6 Cadre d'intervention et indicateurs de performance

### 1.6.1 Premier domaine de concentration – Consolidation de la paix et bonne gouvernance

| Logique d'Intervention        |  | Indicateurs de performance  | Sources de vérification   | Hypothèses        |
|-------------------------------|--|---|---|-------------------|
| <b>Objectifs à long terme</b> | Consolider la paix et promouvoir la bonne gouvernance politique et économique                  | (Selon la méthodologie BM) :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Voix et responsabilité (mesure les droits politiques, civils et droits de l'homme) ;</li> <li>- Stabilité politique (mesure la probabilité de violence contre les gouvernements) ;</li> <li>- Efficacité gouvernementale (mesure la compétence de l'administration) ;</li> <li>- Qualité de régulation (mesure l'incidence des politiques non favorables au marché) ;</li> <li>- Règles de droit (mesure qualité de mise en œuvre des contrats, la police, les tribunaux, l'indépendance judiciaire) ;</li> <li>- Contrôle de la corruption (mesure l'abus de pouvoirs politiques à des fins non lucratives).</li> </ul> | Banque Mondiale, Social Watch, Transparency International<br><br>Bilan du programme de sortie de crise ; études diagnostics sectoriels. | Volonté politique |
| <b>Objectifs spécifiques</b>  | 1. Consolider la paix  | - Nombre de conflits communautaires   |   |                   |
|                               | 2. Renforcer l'autorité de l'Etat, l'Etat de droit, la démocratie et les droits de l'homme     | - Les autorités mis en place par les élections sont reconnues par toutes les parties – Nombre de violations des droits de l'homme   |   |                   |
|                               | 3. Améliorer l'environnement économique et la gestion des ressources financières et naturelles | - Taux de croissance économique, budget de l'Etat mieux redistribué.<br>- Nombre de barrages routiers.  |   |                   |
| <b>Résultats attendus</b>     | 1.1 Le processus de sortie de crise est consolidé  | - Nombre de conflits localisés ou de plus grande envergure  | Enquêtes et rapports d'organismes de défense des droits de l'homme, Rapports d'assistance technique, évaluations des programmes         |                   |
|                               | 2.1. La décentralisation de  | - Textes de lois, décrets d'application   | Lois de Finances,   |                   |

| Logique d'Intervention  | Indicateurs de performance   | Sources de vérification  | Hypothèses |
|---|--|--|------------|
| l'administration publique est approfondie   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'exécution du budget pour les transferts vers les collectivités territoriales</li> <li>- Nombre d'agents et d'élus locaux formés</li> </ul>   | rapports d'évaluation, rapports d'activités des administrations décentralisées, audits financiers des collectivités territoriales  |            |
| 2.2. La Justice et la fonction sécuritaire de l'Etat sont renforcées                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Textes de lois, décrets d'application</li> <li>- Nombre de conflits</li> <li>- Nombre de violations des droits de l'homme</li> </ul>  | Audits institutionnels<br>Rapports d'évaluation de la réforme judiciaire, Enquêtes et Rapports d'organismes de défense des droits de l'homme   |            |
| 3.1. La gestion des ressources et des finances publiques est saine, transparente et contrôlée | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi des finances adoptée à temps</li> <li>- Taux d'exécution du budget</li> <li>- Réformes en cohérence avec les recommandations des partenaires</li> </ul>   | Rapports bailleurs de fonds (Art.IV, PEFA), rapports d'évaluation, rapports d'audits externes financiers et institutionnels, rapports Cour des compte, IGF, CRDP ; Reprise de l'appui budgétaire, Indicateurs de la Déclaration de Paris |            |
| 3.2. L'environnement des affaires est amélioré  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Textes de lois en harmonie avec règles OHADA, CEDEAO et UEMOA</li> <li>- Nombre de créations d'entreprises</li> <li>- Contribution du secteur privé à la croissance économique</li> <li>- Indicateurs « Doing Business »</li> </ul> | Classement « Doing Business », Transparency International, Indicateurs nationaux (PIB, FBCF, IPI, IDE), CNUCED, PNUD   |            |

9/11/11

1.6.2 Deuxième domaine de concentration – Cohésion sociale et réhabilitations

|   | Logique d'intervention  | Indicateurs de performance   | Sources de vérification  | Hypothèses                       |
|---|---|--|--|----------------------------------|
| <b>Objectifs nationaux à long terme</b> | Consolidation de la cohésion sociale et réduction de la pauvreté          | Stabilité sociale et politique<br>Satisfaction des besoins élémentaires  |  | <b>Stabilité socio-politique</b> |
| <b>Objectifs de l'intervention</b>      | 1. Renforcer la cohésion sociale  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabilité sociale</li> <li>- Emploi des jeunes</li> </ul>   | Evaluation du programme RRR, PNUD, BM, UNICEF, rapports d'évaluation |                                  |
|   | 2. Restaurer le dispositif sanitaire et routier                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de pauvreté</li> <li>- Indicateurs OMD</li> <li>- Taux de couverture sanitaire</li> <li>- Taux de couverture en eau potable</li> <li>- Taux de couverture des installations d'assainissement</li> <li>- Taux de maladies liées à l'eau et à l'hygiène de base</li> <li>- Echanges commerciaux</li> <li>- Développement économique rural</li> </ul> | PNUD, BM, UNICEF, DHH, AGEROUTE                                      |                                  |
|   | 1.1 L'intégration socio-économique et la cohésion sociale sont renforcées | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les programmes d'insertion sont mis en œuvre</li> </ul>   | Rapports d'évaluation  |                                  |

MS

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p>2.1 Les infrastructures sociales sont renforcées</p>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et mise en œuvre d'une politique du médicament</li> <li>- Les programmes prioritaires de santé sont réimplantés</li> <li>- Les médicaments et vaccins sont disponibles et accessibles</li> <li>- La décentralisation et le transfert de compétences est appuyé</li> <li>- Le personnel de santé est redéployé</li> <li>- Les infrastructures sanitaires essentielles sont réhabilitées et rééquipées</li> <li>- Les ouvrages et équipements d'hydraulique humaine sont fonctionnels dans les zones rurales</li> <li>- Les localités en milieu rural sont alimentées en eau potable</li> <li>- Les systèmes d'assainissement sont fonctionnels dans les zones ciblées</li> </ul> | <p>Statistiques nationales, carte sanitaire, rapport d'évaluation des organisations internationales (UNICEF, OMS, CICR) et d'ONG nationales et internationales, rapports d'activités des Ministères techniques Aides mémoires inter-donateurs, Rapports ONU</p> |
| <p>2.2 Les infrastructures économiques sont réhabilitées</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les axes routiers essentiels sont réhabilités</li> <li>- Les échanges inter Etats de la CEDEAO se sont intensifiés</li> <li>- Les ouvrages et équipements d'hydraulique humaine sont fonctionnels dans les zones urbaines</li> <li>- Les localités en milieu urbain sont alimentées en eau potable</li> <li>- Les infrastructures électriques clés sont réhabilitées.</li> </ul>  | <p>Statistiques douanières, Commerce intra-régionale, Rapports d'évaluation, Rapport diagnostic du Ministère des infrastructures économique</p>   |

M6

## 1.7 Calendrier des engagements globaux et déboursements indicatifs

### 1.7.1 Calendrier indicatif des engagements globaux

|   | Montant indicatif | 2008 |           | 2009 |            | 2010→ |             |
|---|-------------------|------|-----------|------|------------|-------|-------------|
|   |                   | 1    | 2         | 1    | 2          | 1     | 2           |
| <b>1<sup>er</sup> DOMAINE DE CONCENTRATION – Consolidation de la pax et bonne gouvernance</b> | <b>€55 M</b>      |      | <b>15</b> |      | <b>30</b>  |       | <b>10</b>   |
| - Projet 1 : Consolidation de la paix   | €20 M             |      | 5         |      | 5          |       | 10          |
| - Projet 2 : Décentralisation   | €15 M             |      |           |      | 15         |       |             |
| - Projet 3 : Réforme des secteurs judiciaire et sécuritaire                                   | €15 M             |      | 10        |      | 5          |       |             |
| - Projet 4 : Réforme des finances publiques et environnement des affaires                     | €5 M              |      |           |      | 5          |       |             |
| <b>2<sup>ème</sup> DOMAINE DE CONCENTRATION – Cohésion sociale et réhabilitations</b>         | <b>€125 M</b>     |      |           |      | <b>60</b>  |       | <b>65</b>   |
| - Projet 2 : Intégration socio-économique et cohésion sociale                                 | €25 M             |      |           |      | 15         |       | 10          |
| - Projet 3 : Réhabilitations d'infrastructures sociales                                       | €30 M             |      |           |      | 10         |       | 20          |
| - Projet 4 : Réhabilitations d'infrastructures économiques                                    | €70 M             |      |           |      | 35         |       | 35          |
| <b>DOMAINES HORS CONCENTRATION</b>  | <b>€38 M</b>      |      | <b>9</b>  |      | <b>7,5</b> |       | <b>21,5</b> |
| - Appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles                           | €8 M              |      |           |      |            |       | 8           |
| - Appui à l'intégration régionale et à l'APE  | €18,5 M           |      |           |      | 5          |       | 13,5        |

|  |               |  |           |  |              |             |
|--|---------------|--|-----------|--|--------------|-------------|
| - Appui à la coopération technique               | €9 M          |  | 9         |  |              |             |
| - Appui aux acteurs non étatiques                | €2,5          |  |           |  | 2,5          |             |
| <b>Total des engagements globaux:</b>            | <b>€218 M</b> |  | <b>24</b> |  | <b>97,5</b>  | <b>96,5</b> |
| <b>Total des engagements globaux cumulatifs:</b> |               |  | <b>24</b> |  | <b>121,5</b> | <b>218</b>  |

26

### 1.7.2 Calendrier indicatif des déboursments

|   | Montant indicatif | 2008 |    | 2009 |    | 2010→ |      |
|---|-------------------|------|----|------|----|-------|------|
|   |                   | 1    | 2  | 1    | 2  | 1     | 2    |
| <b>1<sup>er</sup> DOMAINE DE CONCENTRATION – Consolidation de la pax et bonne gouvernance</b> | <b>€55 M</b>      |      | 12 |      | 28 |       | 15   |
| - Projet 1 : Consolidation de la paix   | €20 M             |      | 4  |      | 8  |       | 8    |
| - Projet 2 : Décentralisation   | €15 M             |      |    |      | 12 |       | 3    |
| - Projet 3 : Réforme des secteurs judiciaire et sécuritaire                                   | €15 M             |      | 8  |      | 4  |       | 3    |
| - Projet 4 : Réforme des finances publiques et environnement des affaires                     | €5 M              |      |    |      | 4  |       | 1    |
| <b>2<sup>ème</sup> DOMAINE DE CONCENTRATION – Cohésion sociale et réhabilitations</b>         | <b>€125 M</b>     |      |    |      | 48 |       | 77   |
| - Projet 2 : Intégration socio-économique et cohésion sociale                                 | €25 M             |      |    |      | 12 |       | 13   |
| - Projet 3 : Réhabilitations d'infrastructures sociales                                       | €30 M             |      |    |      | 8  |       | 22   |
| - Projet 4 : Réhabilitations d'infrastructures économiques                                    | €70 M             |      |    |      | 28 |       | 42   |
| <b>DOMAINES HORS CONCENTRATION</b>  | <b>€38 M</b>      |      |    | 2    | 7  | 1.5   | 27,5 |
| - Appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles                           | €8 M              |      |    |      |    |       | 8    |
| - Appui à l'intégration régionale et à l'APE  | €18,5 M           |      |    |      | 4  |       | 14.5 |
| - Appui à la coopération technique  | €7 M              |      |    | 2    | 1  | 1.5   | 4.5  |

|  |               |  |           |           |           |             |              |
|--|---------------|--|-----------|-----------|-----------|-------------|--------------|
| - Appui aux acteurs non étatiques          | €2,5.         |  |           |           | 2         |             | 0.5          |
| <b>Total des déboursements :</b>           | <b>€218 M</b> |  | <b>12</b> | <b>2</b>  | <b>83</b> | <b>1.5</b>  | <b>119,5</b> |
| <b>Total des déboursements cumulatifs:</b> |               |  | <b>12</b> | <b>14</b> | <b>97</b> | <b>98,5</b> | <b>218</b>   |

9/16

## Annexe 1 A : Tableau des indicateurs macroéconomiques (source : Ministère de l'Economie et des Finances et FMI)

actualisé le 13/12/2006

|  | 2000     | 2001     | 2002     | 2003     | 2004     | 2005     | 2006     | 2007 (Est) |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|------------|
| <b>Données de base</b>   |          |          |          |          |          |          |          |            |
| 1 Population (en millions)   | 16,4     | 16,9     | 17,5     | 18,1     | 18,7     | 19,3     | 19,9     | 20,6       |
| - variation annuelle en %  | 3,3      | 3,3      | 3,3      | 3,3      | 3,3      | 3,3      | 3,3      | 3,3        |
| 2a PIB nominal (en millions d'euros)   | 11 306,8 | 11 784,5 | 12 205,2 | 12 171,9 | 12 468,0 | 13 150,5 | 13 813,7 | 14 481,2   |
| 2b PIB nominal par habitant  | 689,4    | 697,3    | 697,4    | 673,3    | 666,8    | 681,4    | 694,2    | 703,0      |
| 2c - variation annuelle en %   | -7,0     | 1,1      | 0,0      | -3,5     | -1,0     | 2,2      | 1,6      | 1,2        |
| 3 PIB réel (variation annuelle en %)   | -2,3     | 0,1      | -1,6     | -1,7     | 1,6      | 1,8      | 1,8      | 2,1        |
| 4 Formation brute de capital fixe (en % du PIB)  | 11,1     | 10,0     | 11,0     | 9,8      | 10,0     | 9,3      | 9,0      | 8,8        |
| <b>Transactions internationales</b>  |          |          |          |          |          |          |          |            |
| 5 Exportations de biens et de services (en % du PIB)   | 37,3     | 37,4     | 45,9     | 42,1     | 44,7     | 45,8     | 49,7     | 50,9       |
| - dont les plus importantes: ... (en % du PIB)   |          |          |          |          |          |          |          |            |
| 6 Balance commerciale (en % du PIB)  | 14,3     | 14,5     | 24,5     | 18,6     | 17,0     | 14,5     | 15,6     | 16,2       |
| 7 Balance des opérations courantes (en % du PIB)   | -2,3     | -0,6     | 6,6      | 2,1      | 1,6      | -0,2     | 1,7      | 1,4        |
| 8 Entrées nettes d'investissements directs étrangers (en % du PIB)                           | 2,3      | 2,6      | 1,9      | 1,2      | 1,8      | -0,2     | 1,7      | 1,4        |
| 9 Dette extérieure (en % du PIB)   |          |          |          |          |          |          |          |            |
| 10 Service de la dette extérieure (en % des exportations de biens et service non- facteurs)  | 29,1     | 18,7     | 19,5     | 16,8     | 14,2     | 10,8     | 8,6      | 9,1        |
| 11 Réserves de devises étrangères (en mois d'importations de biens et services non facteurs) |          |          |          |          |          |          |          |            |
| <b>Gouvernement</b>  |          |          |          |          |          |          |          |            |
| 12 Revenus (en % du PIB)   | 17,1     | 17,8     | 18,4     | 17,6     | 18,5     | 18,2     | 20,6     | 20,3       |
| - dont: dons (en % du PIB)   | 0,5      | 0,5      | 0,5      | 0,6      | 0,9      | 1,1      | 1,8      | 0,5        |
| 13 Dépenses (en % du PIB)  | 18,3     | 16,9     | 19,9     | 20,2     | 20,4     | 19,9     | 20,0     | 18,2       |
| - dont: dépenses en capital (en % du PIB)  | 2,8      | 1,9      | 3,2      | 2,7      | 3,2      | 2,7      | 2,8      | 2,8        |
| 14a Déficit (en % du PIB), dons inclus   | -1,2     | 0,9      | -1,5     | -2,6     | -1,8     | -1,7     | 0,6      | 2,1        |
| 14b Déficit (en % du PIB), dons exclus   | -1,7     | 0,4      | -1,9     | -3,3     | -2,8     | -2,8     | -1,2     | 2,1        |
| 15 Encours Dette (en % du PIB)   | 105,2    | 96,8     | 92,1     | 83,2     | 69,5     | 63,3     | 52,7     | 49,8       |
| - dont dette extérieure (en % de l'encours de la dette publique)                             | 86,6     | 87,1     | 87,2     | 86,2     | 87,4     | 85,5     | 88,7     | 87,6       |
| <b>Autres</b>  |          |          |          |          |          |          |          |            |
| 16 Inflation des prix à la consommation (variation moyenne annuelle en %)                    | 2,5      | 4,4      | 3,1      | 3,3      | 1,4      | 3,9      | 2,5      | 3,0        |
| 17 Taux d'intérêt de l'épargne (pour l'argent, taux annuel en %)                             | 3,5      | 3,5      | 3,5      | 3,5      | 3,5      | 3,5      | 3,5      | 3,5        |

*Handwritten signature*

## Annexe 1B- Listes des principaux indicateurs de pauvreté et des OMD

| Indicateurs  | 1990  | 1991  | 1992  | 1993  | 1994  | 1995  | 1996  | 1997  | 1998  | 1999  | 2000  | 2001 | 2002 | Projection Réalisée                                  | Objectif en 2015  |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|--|---|
| Proportion de la population vivant avec un revenu inférieur au seuil national (%)    |       |       |       | 32,3  |       | 36,8  |       |       | 33,6  |       |       |      | 38,8 | 16%  | Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la Proportion de la population vivant avec un revenu inférieur au seuil national.  |
| Pourcentage d'enfants de moins de cinq ans présentant une insuffisance pondérale (%) |       |       |       | 23,6  | 23,8  |       |       |       | 21,2  |       |       |      | 21,7 | 20%  |   |
| Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (‰)                               | 150,0 | 150,0 | 150,0 | 150,0 | 150,0 | 155,3 | 160,6 | 166,0 | 181,0 | 181,0 | 181,0 |      |      |  | Réduire de 2/3 le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans entre 1990 et 2015.  |
| Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire (%)                           |       |       |       | 48,8  |       | 51,1  | 52,6  |       | 52,6  |       | 56,9  |      | 56,5 | 69,0%  | D'ici 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires                                     |
| Taux d'achèvement du cycle primaire (%)  | 51,3  | 47,4  | 48,5  | 47,9  | 45,7  | 46,4  | 43,3  | 42,8  | 45,2  | 44,9  | 49,1  |      |      | 68,2%  |   |
| Indice de parité entre sexe dans l'enseignement primaire                             |       |       |       |       |       |       |       | 0,77  | 0,76  | 0,77  | 0,81  |      |      | 0,9  | Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard. |
| Rapport filles/garçons dans l'enseignement secondaire (%)                            | 46,6  | 52,0  | 48,8  | 51,0  | 48,0  | 49,4  | 50,7  | 51,5  | 52,1  | 54,5  | 54,1  |      |      | Inférieur à 100                                      |   |
| Rapport fille/garçons dans l'enseignement supérieur (%)                              |       |       |       | 30,2  |       | 31,3  |       | 37,0  | 37,0  |       |       |      |      | Inférieur à 100                                      |   |
| Proportion d'accouchements réalisés dans un centre de santé (%)                      |       |       |       |       | 45    |       |       |       | 47    |       |       |      | 51,9 |  | Réduire de 3/4 entre 1990 et 2015 le taux de mortalité maternelle   |
| Proportion d'enfants de moins d'un an vaccinés contre la rougeole (%)                | 27,0  | 29,6  | 32,3  | 35,0  | 37,7  | 40,4  | 43,1  | 45,9  | 48,6  | 51,3  | 53,2  | 55,1 | 57,0 | 8 enfants sur 10 seront immunisés contre la rougeole | Réduire de 2/3 le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans entre 1990 et 2015   |

| Indicateurs   | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | Projection Réalisée | Objectif en 2015  |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|---------------------|---|
| Prévalence du VIH parmi les femmes enceintes vues en consultation prénatale (%)           |      |      |      |      |      |      |      | 9,0  | 10,5 |      | 9,5  | 10,5 | 9,7  |                     | D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/SIDA et commencé à inverser la tendance actuelle   |
| Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau meilleure (%) |      |      | 36,4 |      | 42,3 |      |      | 46,0 |      |      |      |      |      |                     | Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base |

## Annexe 2 : Matrice des donateurs

| Bailleur de fonds      | Total réalisé 2005<br>(millions FCFA) |
|------------------------|---------------------------------------|
| Allemagne (GTZ et KfW) | 4 806,51                              |
| Belgique               | 1 213,50                              |
| BIRD                   | 0,00                                  |
| BIT                    | 0,00                                  |
| Canada                 | 3 054,56                              |
| Chine                  | 0,00                                  |
| Commission européenne  | 15 553,12                             |
| Espagne                | 1 033,47                              |
| FAD/BAD                | 0,00                                  |
| FAO                    | 503,34                                |
| FNUAP                  | 850,93                                |
| France                 | 721,55                                |
| Italie                 | 119,84                                |
| Japon                  | 53,31                                 |
| OMS                    | 5 021,78                              |
| PAM                    | 10 499,31                             |
| PNUD                   | 11 876,11                             |
| UNICEF                 | 7 982,63                              |
| USA                    | 2 360,15                              |
| <b>TOTAL</b>           | <b>65 650,11</b>                      |

Source : Ministère du Plan

## Annexe 3 : Résumé analytique du profil environnemental de la Côte d'Ivoire

### 1.1 Contexte national

La Côte d'Ivoire, d'une superficie de 322.463 km<sup>2</sup> avec plus de 18 millions d'habitants, a connu un développement économique élevé avec un taux de croissance de plus de 7% par an entre son indépendance et les années 1980, appelé souvent "miracle ivoirien". Au cours des années 80, des signes caractéristiques d'une instabilité macro-économique sont apparus. A l'instabilité économique, s'est ajoutée dès 1990, l'instabilité sociopolitique qui, depuis 1999, plonge le pays dans la crise la plus grave de son histoire avec pour point culminant le conflit armé de septembre 2002. Le pays est divisé en deux parties, séparées par une zone de confiance contrôlée par les forces des NU et l'infrastructure sociale est assurée en partie grâce aux organismes internationaux. Ainsi, cette crise engendre des effets négatifs sur l'ensemble de la vie économique et sociale.

L'environnement sociopolitique perturbe toute planification ou engagement pour un développement à moyen et long terme, comme la récente crise des déchets toxiques l'a démontré. Les questions environnementales n'occupent pas une place prioritaire dans les décisions politiques et stratégiques.

### 1.2 Etat de l'environnement

- **Environnement physique et biologique**

Le socle précambrien touche 97,7% du territoire et le bassin sédimentaire du littoral 2,3%. Ce dernier présente 1.200 km<sup>2</sup> de lagunes, caractéristiques de ce pays. Les sols connaissent une dégradation importante et continue causée par la surexploitation et l'extension de la zone agricole aux techniques inadaptées provoquant souvent une pollution inquiétante par les pesticides et autres produits chimiques.

Les 4 grands fleuves (Cavally, Sassandra, Bandama, Comoé), dont les régimes hydrologiques s'apparentent étroitement aux précipitations, enregistrent une baisse générale des apports. Certains cours d'eau et réservoirs présentent des signes d'eutrophisation caractérisés par la présence de végétaux aquatiques envahissants. Les pollutions des eaux et des sédiments ont été ponctuellement constatées, liées à l'utilisation des fertilisants et des pesticides près des grandes plantations ainsi qu'aux rejets des grandes industries. Les eaux des bassins lagunaires d'Abidjan connaissent une augmentation des concentrations en nitrates et phosphates et la pollution microbienne interdit toute baignade d'après les normes OMS. Dans la région d'Abidjan, on relève, de plus en plus, la présence de nitrates dans les eaux des forages. Ailleurs, des pollutions issues des effluents des déchets ménagers et industriels et des pesticides ont été enregistrées localement.

La déforestation brutale a conduit à une avancée de la savane, les précipitations annuelles auraient diminué en moyenne de 0,5 % par an entre 1965 et 1980.

La biodiversité se caractérise par une richesse et une diversité biologique importantes (232 espèces de mammifères, 756 espèces d'oiseaux...). Toutefois, la croissance de la population de 3,5% par an, l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture sur brûlis, le braconnage et l'abattage des arbres pour le charbon de bois ont entraîné la destruction des habitats naturels, l'érosion des sols et la raréfaction de la faune. L'utilisation de produits toxiques pour la pêche continentale a comme conséquence la destruction des milieux halieutiques. Cette situation a contribué à la diminution drastique de nombreuses espèces qui, pour certaines d'entre elles, sont menacées de disparition. Les écosystèmes marins et lagunaires sont aujourd'hui fortement touchés par la pollution en l'absence d'un système de traitement adéquat des déchets polluants venant des activités domestiques, industrielles, agricoles, minières et maritimes. Depuis les événements de fin 2002, la situation dans les aires protégées apparaît alarmante, l'Administration ayant quitté les zones occupées. Cette

situation a favorisé les activités illicites (défrichement agricole, surexploitation forestière, braconnage, campements de miliciens et de rebelles) dans les aires protégées.

### • Environnement socio-économique

Le pays compte 11 millions d'hectares de parcours (34% de la superficie du pays) et 6,5 millions d'ha de terrains agricoles. L'agriculture reste le moteur de l'économie ivoirienne répartie entre les cultures de rente (61,7%), céréalières et vivrières (33,4%), fruitières (2,8%), maraîchères (1,7%) et industrielles (0,4%). La Côte d'Ivoire est le premier pays producteur mondial de cacao, le premier pays africain producteur de café, le troisième pays africain producteur de coton. En 40 ans, la superficie agricole a presque quadruplé. Toutefois, entre 1982 et 1995, le taux de croissance de production agricole (1,37%) a été largement inférieur au taux de croissance démographique (3,5%). Sur le plan environnemental, les plantations de café et de cacao, dont la superficie a quintuplé en moins de 50 ans, ont consommé la forêt ivoirienne dont la superficie a fortement diminué. La pression foncière entraîne un raccourcissement des jachères (environ 5 ans aujourd'hui contre plus de 20 au début des années 60) et favorise l'appauvrissement et l'érosion des sols. L'impact de l'élevage sur l'environnement, avec 3,8 millions de têtes, est surtout enregistré dans le nord du pays. La dégradation des ressources végétales est fortement amplifiée par les feux de brousse qui touchent 30% du territoire. Toutefois, l'impact environnemental négatif de l'élevage (surpâturage, feux de brousse) reste bien en deçà de celui de l'agriculture.

En 1900, la Côte d'Ivoire disposait d'un couvert forestier de 16 millions d'hectares. La croissance économique enregistrée jusque dans les années 80 s'est faite au détriment de ses ressources forestières. Aujourd'hui, la zone forestière est quasiment réduite à quelques lambeaux de forêts secondaires, isolés au sein d'une succession de plantations (villageoises ou industrielles) et de jachères. La couverture forestière s'élève à 6,38 millions d'hectares composée de 4,2 millions d'hectares de forêts classées fortement dégradées (environ 13% du territoire national), de 168.000 hectares de plantations forestières et de 2 millions d'hectares d'aires protégées. La déforestation s'est ralentie depuis une dizaine d'années mais reste toujours largement supérieure aux possibilités de régénération de la forêt naturelle. De plus, le bois couvre une partie des besoins en énergie des ménages. L'utilisation domestique de combustibles ligneux augmente avec l'accroissement et la paupérisation de la population et constitue une cause majeure de déboisement, surtout en savane et au voisinage des centres urbains.

Les ressources renouvelables totales en eau (surface et souterraine) s'élèvent à 77 milliards de m<sup>3</sup> par an et les prélèvements à environ 38,4 milliards de m<sup>3</sup> en 1998. A côté de l'eau utilisée pour l'hydroélectricité (36,8 milliards de m<sup>3</sup>), 700 millions de m<sup>3</sup> sont destinés à l'agriculture, 250 millions de m<sup>3</sup> à l'élevage, 314 millions de m<sup>3</sup> à l'hydraulique humaine et 15 millions de m<sup>3</sup> à l'industrie. La capacité de stockage des 6 barrages hydroélectriques avoisine 37,2 milliards de m<sup>3</sup> avec 36,8 milliards de m<sup>3</sup> pour l'hydro-électricité et 0,4 milliards de m<sup>3</sup> pour les autres. Au niveau des risques environnementaux, biologiques et humains, les barrages réservoirs réduisent la vitesse d'écoulement de l'eau pénétrant dans le lac de retenue, favorisent le dépôt de particules au fond du lac. A l'aval des barrages, l'érosion fluviale augmente (surcreusement du lit, affouillement des berges et des ouvrages situés à l'aval). D'autre part, le barrage réservoir favorise le développement des végétaux aquatiques et des pathologies liées à l'eau. L'approvisionnement en eau potable, avec la crise, s'est largement dégradé. Ainsi, le taux de couverture en milieu urbain de 75% à la fin de 2002 s'est abaissé à 55-60% fin 2005 et celui en milieu rural de 63% fin 2002 atteint moins de 30% fin 2005.

La Côte d'Ivoire dispose de gisements miniers importants (or, diamants...). Une Etude d'Impact Environnemental (EIE) devrait toujours précéder l'extraction des minerais, extraction pouvant présenter des impacts négatifs sur l'environnement, l'agriculture et la santé : glissements de terrain pour les mines à ciel ouvert, déchets, pression sur les terres cultivables, tensions entre populations riveraines et exploitants, utilisation du cyanure de sodium et du mercure (orpaillage), nuisances

sonores, risque de propagation du VIH/SIDA lié à l'ouverture de champs miniers. Depuis 2002, il n'y a plus de contrôles de l'exploitation de ces gisements, notamment des orpailleurs dans le nord.

Sur le plan énergétique, fin 2004, le pays a extrait 106 millions de barils de pétrole et 337 milliards de pieds cube de gaz (production cumulée). L'installation de plateformes offshore nécessite des EIE depuis 1996 ; ces dernières présentant un haut risque environnemental de pollution marine tels les déversements d'hydrocarbures en cas d'accident. La majorité du gaz est utilisée dans les centrales thermiques qui assurent 60% des besoins nationaux en électricité, le reste est fourni par 6 stations hydro-électriques. Le bilan énergétique de la production nette de l'énergie montre la prédominance de la biomasse végétale (72%). Le secteur résidentiel représentait 59,3% de la demande nationale en énergie (1996). En 2015, la production de biomasse (domaine rural et forêts classées) peut satisfaire la demande uniquement à hauteur de 85%, l'équilibre entre l'offre et la demande de biomasse énergie ne peut être atteint. Le programme de subvention des bouteilles de gaz et des foyers améliorés n'a pas encore eu d'impact significatif sur la mode de consommation du secteur résidentiel.

Le prélèvement de viande de brousse, qui s'élevait - malgré l'interdiction de la chasse - à environ 120.000 tonnes l'an, augmente avec l'absence de contrôles depuis 2002. La Côte d'Ivoire, un des premiers pays mondiaux exportateurs de thon, voit ses exportations diminuées depuis 2002.

Le processus d'urbanisation (45,7% en 1999) s'est accéléré et reste non contrôlé, surtout à Abidjan où l'on estime la population entre 4 et 5, voire 6 millions suite à l'installation des déplacés. Il entraîne une très forte pression sur les ressources naturelles ; pollution des eaux, dégradation de la lagune. L'assainissement et le traitement des déchets demeurent insuffisants (50% en 2001) et présentent un haut risque pour la santé publique et l'environnement.

Les risques naturels (inondations, glissements de terrain) augmentent, surtout à Abidjan, avec l'installation d'habitations précaires dans les bas fonds et au bord de la lagune.

- **Les tendances évolutives constatées**

Le pays fait face à la déstabilisation de la société, à l'appauvrissement de la population (10% en 1985 et plus de 42% en 2003), à une croissance démographique élevée, à une forte pression foncière, à une recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires et à une dégradation galopante de son environnement naturel. Ces tendances risquent d'entraîner le pays dans un désastre plus grave à l'avenir s'il n'y a pas de mesures strictes conduisant à l'inversion des tendances.

- **Indicateurs environnementaux**

L'importance d'un système national d'information et de suivi de l'environnement (SNIE) était déjà exprimée dans le Programme National d'Afrique à l'Environnement (PNAE) en 1996. Malgré la portée reconnue pour l'environnement d'un tel outil, aucun système de suivi n'a encore été installé.

### **1.3 Politique environnementale, cadre institutionnel et législatif**

- **Cadre institutionnel en matière d'environnement**

Le cadre institutionnel relatif à l'environnement et à la protection de la nature se caractérise par la multiplicité des intervenants et par des restructurations récurrentes. Tous les ministères s'occupent des questions environnementales, provoquant, à des degrés divers, chevauchements et conflits de compétence et une confusion par rapport aux mandats et aux responsabilités. De plus, l'instabilité institutionnelle amoindrit l'efficacité des actions et empêche le suivi efficace des programmes. La structure de coordination (CNDD) n'est pas opérationnelle. Toutefois, cette absence de capacités se présentait déjà bien avant la crise, au niveau de la mise en œuvre et de l'application des réglementations en vigueur.

## • Politique et législation environnementales

Le cadre politique est, en grande partie, élaboré (livre blanc en 1994, PNAE en 1995, Code de l'environnement en 1996, Gestion des ressources en eau en 1996, Nouvelle Politique Forestière en 1999, livre blanc du littoral en 2004...) mais les réglementations en vigueur sont rarement mises en œuvre et appliquées sur le terrain.

### 1.4 Coopération de l'UE et des autres bailleurs avec le pays en matière d'environnement

Du 1<sup>er</sup> au 8<sup>e</sup> FED, l'agriculture et le développement rural furent des priorités de la coopération européenne. Le 9<sup>e</sup> FED, suite à la crise, a été transformé en Programmes d'aide d'Urgence et de Réhabilitation (PUR). De même, avec la crise, un grand nombre de programmes et de projets ayant un impact sur l'environnement plus ou moins direct ont été arrêtés par la plupart des bailleurs multinationaux et bilatéraux (BM, BAD, coopération française, coopération allemande) ou les programmes ont été transformés en programmes d'urgence, de DDR et de réhabilitation des infrastructures sociales.

### 1.5 Conclusions et recommandations

#### • Conclusions

L'identification des problèmes environnementaux comme critères sur les impacts économiques, sociaux, sanitaires et géographiques, permet de les hiérarchiser :

Général : La croissance démographique, la pauvreté, l'exode rural et la création des quartiers précaires.

#### Problèmes prioritaires :

- Milieu urbain : la pollution des eaux lagunaires, la mauvaise gestion des déchets solides et des eaux usées, la pollution des eaux de surface
- Milieu rural : la déforestation, l'agriculture non adaptée et l'extension des zones agricoles, la pêche abusive (techniques nuisibles), la pollution des eaux de surface, le braconnage, la dégradation et l'appauvrissement des sols, les feux de brousse.

#### Problèmes de deuxième rang :

- Milieu urbain : la pollution des eaux souterraines, la pollution de l'air, les nuisances sonores et les risques industriels.
- Milieu rural : la pollution des eaux souterraines, l'érosion côtière, le surpâturage.
- Milieu marin : la pollution marine (pollution hydrocarbures, dégazage, etc.).

La synthèse des différents aspects environnementaux de la Côte d'Ivoire permet de dresser les conclusions suivantes:

**Conclusion 1:** La dégradation de l'environnement, déjà peu maîtrisée avant la crise dans certains domaines (pollution d'eau, déchets, déforestation), s'accélère suite à l'absence de mécanismes de contrôle dans plusieurs zones, à l'appauvrissement rapide de la population et à l'exploitation illicite de certaines ressources naturelles. De plus, le niveau de sensibilisation environnementale reste très faible. La dégradation alarmante des conditions de vie, surtout des jeunes, présente un haut risque pour la stabilité sociopolitique future du pays.

**Conclusion 2:** Une grande partie des lois et décrets nécessaires dans le secteur de l'environnement a déjà été approuvée. Il reste encore la signature de certains décrets, mais en général le cadre législatif semble suffisant. Cependant, il manque la mise en œuvre et l'application efficace de textes législatifs sur le terrain. Le gouvernement n'a pas encore défini une stratégie nationale pour le développement durable (NSSD) pouvant faciliter l'intégration transversale de l'environnement dans tous les secteurs. La structure chargée de la coordination des différents Ministères et de l'élaboration du NSSD n'est pas encore opérationnelle, malgré la volonté politique déclarée depuis 1993.

**Conclusion 3:** La situation actuelle, marquée par l'incertitude, empêche toute évolution du processus de planification à moyen ou long terme. Les bonnes initiatives au regard de l'environnement engagées dans les années 1995 -2002 (DSRP, PNAE, PCGAP...) sont bloquées et actuellement l'environnement n'apparaît pas comme une priorité que ce soit au niveau gouvernemental, ou pour celui des bailleurs de fonds vu les problèmes sociopolitiques du pays.

**Conclusion 4:** Les différentes structures étatiques sont caractérisées par des restructurations récurrentes. Ainsi, cela occasionne une absence de "mémoire institutionnelle" et un manque de clarté sur les missions, rôles et tâches attribués entraînant confusion et parfois duplication. Les capacités du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts sont extrêmement faibles sur les plan financier, de mise en œuvre des programmes, de suivi / évaluation / contrôle et pour l'intégration transversale des aspects environnementaux dans les autres secteurs. Les orientations des différents Ministères et Directions sont sectorielles souvent même concentrées sur une seule filière. Plusieurs thèmes environnementaux tels eau / assainissement, déchets industriels / ménagers sont traités par des Ministères différents.

**Conclusion 5:** Un indicateur environnemental comporte souvent de multiples variables. Par la force des choses, ces variables sont dispersées entre plusieurs Ministères et Structures qui ont du mal à harmoniser leurs modes de collecte, de traitement et d'analyse des informations.

Cette situation nuit au bon suivi de l'état de l'environnement au niveau national. Or, ce suivi reste indispensable pour apprécier l'impact des différents programmes mis en œuvre par le gouvernement.

#### • **Recommandations**

La crise politico-militaire a eu de lourdes conséquences sur le tissu économique et social. Elle a fortement perturbé, voire paralysé tout le système administratif tels les organes déconcentrés de l'Etat ou les collectivités locales. Dans ce cadre, plusieurs **recommandations prioritaires** s'imposent.

- L'évaluation systématique de l'impact de la crise sur l'environnement naturel et social apparaît prioritaire.
- Le renforcement de la cohésion sociale pour faciliter la mise en œuvre efficace des interventions (microprojets, activités génératrices de revenus).
- L'encouragement de la bonne gouvernance et de la gestion transparente dans le domaine de gestion des ressources naturelles.

#### **Sur le plan institutionnel :**

- Clarifier les rôles, tâches et les coordinations des structures qui interviennent en faveur de la préservation de l'environnement et simplifier le cadre institutionnel pour la gestion de l'environnement.

- Rattacher la CNDD à la primature ou au Ministère du Plan et assurer la disponibilité de moyens financiers de fonctionnement nécessaires afin que l'aspect environnemental devienne effectivement transversal et élaborer la stratégie nationale de développement durable (NSSD).
- Regrouper les secteurs environnementaux proches dans le cadre institutionnel tels l'eau, l'assainissement et les déchets solides industriels et domestiques.
- Renforcer les capacités de tous les acteurs évoluant dans le domaine de l'environnement.
- Assurer une mise en application efficace des politiques, des réglementations et des contrôles environnementaux existants.

#### **Sur le plan des politiques générales :**

- Favoriser le contrôle et la réduction de la croissance démographique par des programmes de planification familiale et de gestion d'immigration.

#### **Sur le plan de l'information/communication :**

- Renforcer à tous les niveaux la sensibilisation environnementale.
- Vulgariser les textes législatifs existants relatifs à l'environnement sous forme de documents simples et d'émissions (médias de masse) pour accélérer leur appropriation/application et pour sensibiliser l'opinion nationale à la base, les acteurs et les partenaires ; la plupart des Codes et Décrets ne sont connus que dans le milieu professionnel du secteur concerné.
- Assurer la circulation et la transparence des informations environnementales disponibles à tous les niveaux.

#### **Sur le plan de la décentralisation :**

- Encourager la gouvernance locale des ressources naturelles (transfert des compétences foncière, financière) tout en renforçant les capacités des communes et des organes déconcentrés.
- Promouvoir le développement local participatif afin de permettre aux communautés de créer leur vision du futur, indispensable pour la réhabilitation de la cohésion sociale.
- Encourager la mise en œuvre efficace du transfert de compétences en matière de gestion des ressources naturelles, surtout sur le plan foncier.
- Mettre en place une stratégie opérationnelle de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des actions environnementales au niveau des communes et des collectivités.
- Encourager l'élaboration de conventions locales sur la gestion des ressources naturelles pour l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'élevage.

#### **Sur le plan du développement rural :**

- Effectuer une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du secteur agricole.
- Réduire les disparités régionales en favorisant le développement des zones défavorisées (surtout le nord du pays) et des zones écologiques sensibles et fortement affectées par les modifications sociodémographiques comme la zone forestière dans le sud-ouest du pays.
- Assurer l'application efficace des réglementations environnementales existantes (EIE, Code de l'Environnement) pour les projets de l'infrastructure.

- Promouvoir des programmes pour l'agriculture intensive compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles, favorisant la stabilisation des jeunes dans le milieu rural comme la facilitation d'accès à la terre, le crédit agricole, etc.
- Renforcer/réactiver/initier des programmes de réduction de consommation de l'énergie domestique surtout en milieu rural telles la distribution et la subvention de bouteilles de gaz, les foyers améliorés, les plantations de bois pour la consommation de bois de feu, les énergies alternatives renouvelables.
- Créer des perspectives économiques alternatives telle la transformation des produits agricoles pour le milieu rural et surtout pour les jeunes.
- Favoriser l'approche THIMO (Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre) pour les programmes de réhabilitation et d'infrastructures.

#### **Sur le plan du développement urbain :**

- Mettre en place des services efficaces d'assainissement et de traitements des déchets qui apparaissent hautement prioritaires suite au bouleversement démographique (arrivée d'environ un million de déplacés sur Abidjan) et à la non intervention des communes sur l'ensemble du territoire ivoirien.
- Appliquer le principe "pollueur – payeur" surtout dans les grandes villes en commerçant par les industries et les grands pollueurs et favoriser la mise en place "d'une comptabilité verte".
- Contrôler l'urbanisation pour les quartiers précaires et élaborer/appliquer des plans d'occupation de sol.

#### **Sur le plan des Aires Protégées et forêts classées:**

- Mettre en place un programme d'urgence pour les parcs nationaux et les réserves. Celui-ci semble indispensable en raison de la dégradation avancée des zones protégées et des faibles capacités (logistiques et financières) des structures chargées du contrôle et du suivi. Il sera nécessaire de faire un inventaire de l'état de la strate végétale, d'apprécier la biodiversité, les dégâts des infrastructures, les changements socioéconomiques dans les zones riveraines.
- Encourager la réhabilitation de la couverture forestière dans les zones moins dégradées à haute valeur écologique et mener une réflexion sur le déclassement et les mesures d'accompagnement des zones fortement dégradées dans les forêts classées et les aires protégées afin de diminuer les conflits et trouver une solution à la présence humaine dans les parcs et forêts classées.
- Appliquer l'initiative FLEGT en Côte d'Ivoire.
- Réactiver/Initier des programmes spécifiques tel le PCGAP mettant en place une protection intégrale de la biodiversité dans les Parcs nationaux et réserves. Toutefois, ces projets devront prendre en considération les besoins et les intérêts des populations riveraines et devront réaliser des actions concrètes avec le développement de sources alternatives de revenus.

#### **Sur le plan de suivi environnemental :**

- Identifier des indicateurs clés simples de suivi environnemental et mettre en œuvre un SNIE qui traduise le développement durable du pays.

## Annexe 4 : Résumé analytique du Profil des migrations de la Côte d'Ivoire

### 1. Chiffres et informations

|  | Effectif | Unité          | Année     | Sources              |
|--|----------|----------------|-----------|----------------------|
| <b>Immigrés</b>  |          |                |           |                      |
| Population Immigrée                                    | 4,00     | millions       | 1998      | RGPH <sup>(1)</sup>  |
| - Part des immigrés dans la population totale          | 26       | %              | 1998      | RGPH                 |
| Nombre de Réfugiés                                     | 39,37    | milliers       | 2006      | UNHCR <sup>(2)</sup> |
| Nombre de Déplacés internes                            | 709      | milliers       | 2006      | UNFPA <sup>(3)</sup> |
| Nombre de Demandeurs d'asile                           | 1,03     | milliers       | 2006      | UNHCR <sup>(2)</sup> |
| Population immigrée de sexe féminin                    | 1,79     | millions       | 1998      | RGPH                 |
| - Part de la population immigrée de sexe féminin       | 44,8     | %              | 1998      | RGPH                 |
| Population immigrée de moins de 15 ans                 | 1,64     | Millions       | 1998      | RGPH                 |
| - Part des immigrés âgés de moins de 15 ans            | 41,1     | %              | 1998      | RGPH                 |
| - Part des enfants de 4 à 15 ans exerçant une activité | 40,3     | %              | 2000      | MICS                 |
| Principaux pays de provenance                          |          |                |           |                      |
| - Burkina Faso   | 2,239    | millions       | 1998      | RGPH                 |
| - Mali   | 0,792    | millions       | 1998      | RGPH                 |
| - Guinée   | 0,230    | millions       | 1998      | RGPH                 |
| <i>Dont hors Afrique</i>                               |          |                |           |                      |
| - Liban  | 50,00    | milliers       | 2006      | DC <sup>(4)</sup>    |
| - France   | 9,87     | milliers       | 2006      | DC <sup>(5)</sup>    |
| Principaux secteur d'activités des immigrés            |          |                |           |                      |
| - Agriculture, élevage, pêche                          | 58,9     | %              | 1998      | RGPH                 |
| - Commerce, artisanat et autres services               | 27,3     | %              |           |                      |
| - Industries non agricoles                             | 8,3      | %              |           |                      |
| - Non classé   | 5,5      | %              |           |                      |
| <b>Emigrés</b>   |          |                |           |                      |
| Population émigrée                                     | 314,46   | Milliers       | 2001-2002 | DIE <sup>(6)</sup>   |
| - Part des émigrés dans la population totale           | 1,75     | %              | 2001-2002 | DIE                  |
| - Emigrés ivoiriens en France                          | 50,00    | Milliers       | 2001-2002 | DIE                  |
| - Emigrés ivoiriens au Etats-Unis                      | 50,00    | Milliers       | 2001-2002 | DIE                  |
| - Emigrés ivoiriens en Italie                          | 15,00    | Milliers       | 2001-2002 | DIE                  |
| - Emigrés ivoiriens au Mali                            | 73,63    | Milliers       | 1998      | RGPM <sup>(7)</sup>  |
| Demandeurs d'asiles                                    |          |                |           |                      |
| - Demandeurs d'asile en Afrique                        | 7,682    | Milliers       | 2005      | UNHCR <sup>(8)</sup> |
| <i>Dont en Guinée</i>                                  | 1,929    | Milliers       | 2005      | UNHCR                |
| - Demandeurs d'asile en Europe et Etats-Unis           | 2,623    | Milliers       | 2005      | UNHCR                |
| <i>Dont en France</i>                                  | 1,154    | Milliers       | 2005      | OFPRA <sup>(9)</sup> |
| Montant des transferts des migrants                    |          |                |           |                      |
|  | 148      | Millions de \$ | 2004      | UN <sup>(10)</sup>   |
| % du PNB   | 0,91     | %              | 2004      | UN <sup>(10)</sup>   |

<sup>(1)</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitation de Côte d'Ivoire (RGPH), 1998

<sup>(2)</sup> Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNCHR) : Global Appeal, 2007, pp. 173 – 177.

<sup>(3)</sup> "Enquête sur les conditions de vie des personnes déplacées internes et des familles d'accueil". MSVG/ENSEA/UNFPA. 2005

<sup>(4)</sup> Données Consulaires (DC). Estimation transmise par les autorités libanaises en Côte d'Ivoire (février 2007)

<sup>(5)</sup> Données Consulaires (DC). Nombre de Français résidant en Côte d'Ivoire au 1<sup>er</sup> août 2006.

<sup>(6)</sup> Département des Ivoiriens de l'Etranger, Ministère des Affaires Etrangères. Recensement à caractère électoral 2000

<sup>(7)</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Mali (RGPM), 1998

<sup>(8)</sup> UNHCR, Global Appeal, Rapport 2006

<sup>(9)</sup> OFPRA, Rapport d'Activité 2005

<sup>(10)</sup> Division des Affaires Economiques et Sociales des Nations unies (DESA), *Migration Internationale*, Octobre 2006.

*JM*

## 2. Le bilan statistique

Concernant la population étrangère, la source principale de données est ici le recensement de la population. La population étrangère résidant en Côte d'Ivoire a cru continûment depuis 1975 passant de 1,47 millions à 4 millions de personnes en 1998. La Côte d'Ivoire accueille un nombre très important d'étrangers : ceux-ci représentent, en 1998, 26 % des 15,4 millions de personnes recensées.

Cette immigration est très majoritairement africaine (99 %). Elle provient essentiellement des pays de la CEDEAO et plus particulièrement du Burkina Faso (56%), du Mali (19,8%) et de la Guinée (5,8%). L'une des spécificités de la population étrangère de Côte d'Ivoire est son caractère majoritairement rural. De plus, la part des étrangers résidant en milieu rural n'a cessé de croître depuis 1975 passant de 50,7% à 57,6% en 1998.

Concernant la population ivoirienne vivant à l'étranger, les seuls chiffres disponibles résultent du recensement électoral de 2000 fournis par le Département des Ivoiriens de l'Etranger (DIE). Les données consulaires fournissent un nombre de 161 430 ivoiriens vivant à l'étranger. Ce nombre est sans doute largement en deçà de la réalité car il ne prend en compte que les ivoiriens ayant fait une démarche d'immatriculation consulaire. Les immigrés ivoiriens sont concentrés en Europe (49%) et aux Etats-Unis (31%). La France est la destination européenne privilégiée (31% de l'immigration totale). L'Italie apparaît comme une nouvelle destination pour la communauté ivoirienne (10 %). A contrario, l'Afrique ne représente qu'une part faible de l'immigration ivoirienne (20 %).

Concernant les flux migratoires touchant la Côte d'Ivoire, les seules données disponibles sont issues de l'Enquête Ivoirienne sur les Migrations et l'Urbanisation (EIMU) qui date de 1992-93. La Côte d'Ivoire était alors un pays à forte émigration (468 000 émigrants en 5 ans) mais connaissait aussi de très fort flux d'immigration (697 000 immigrants en 5 ans). Il semblerait que, malgré l'importance de l'immigration internationale, sa contribution à la croissance totale a diminué dans le temps.

## 3. Crise et flux migratoires

L'effet de la crise sur les ressortissants de la CEDEAO présents en Côte d'Ivoire est difficilement mesurable sachant qu'il n'existe aucune opération de recensement récente effectuée par les services consulaires présents à Abidjan. Leurs estimations sont plus de deux fois supérieures à celles du RGPH de 1998. Si l'on s'en tient à ces estimations, la part de la population étrangère dépasserait alors les 50 % de la population ivoirienne! En fait, les chiffres avancés ne reposent pas sur un recensement ou une opération d'immatriculation précise. Par ailleurs, beaucoup de descendants de migrants de deuxième, voire de troisième génération, sont encore considérés comme ressortissants étrangers.

L'incidence de la crise politico-militaire sur cette présence étrangère apparaît variable selon les pays. Ainsi, les ressortissants Guinéens et Béninois seraient rentrés en masse depuis 2002 et peu seraient revenus en Côte d'Ivoire. Réciproquement, les ressortissants burkinabés, maliens, ghanéens et nigériens seraient pour la plupart revenus dès la fin des troubles. Cependant, l'un des problèmes majeur serait les tracasseries policières quotidiennes concernant les titres de séjour des étrangers qui freinent fortement les vellétés de retour.

L'effet de la crise ivoirienne sur la présence des ressortissants des Etats membres est plus facile à déterminer dans la mesure où les services consulaires disposent du fichier informatisé de leurs ressortissants. La crise de 2004 a provoqué directement le départ de près de 8 000

ressortissants français. Il n'apparaît pas de mouvement de retour. Depuis 1986, on constate une baisse continue de la population française présente en Côte d'Ivoire passant ainsi d'environ 24 000 en début de période à 10 000 en 2005. Cette baisse tendancielle tient principalement à la diminution drastique du nombre de détachés de l'administration affectés en Côte d'Ivoire (de 11 500 en 1985 à 212 en 2005!).

Ces nombreux départs ont eu incontestablement des conséquences économiques importantes. Ainsi, les pertes d'emplois liés directement à ces départs s'élèveraient à près de 30 000 sur la ville d'Abidjan. Ces emplois, concentrés dans le secteur tertiaire (domestiques, gardiens, chauffeurs) ont surtout touché la population étrangère de la sous région, notamment burkinabé. Concernant les entreprises françaises, la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire estimait à 10 000 le nombre d'emplois directs perdus suite à ces violences et à 100 le nombre d'entreprises ayant disparu.

#### **4. Crise et populations vulnérables**

Le nombre total de déplacés est estimé à 709 377 en 2005. Ce chiffre ne couvre cependant que 5 départements. Il n'existe pas à l'heure actuelle d'évaluation nationale du nombre total de DPI. Cette population est composée de 52 % de femmes. Comme souvent, les femmes et les enfants sont les personnes les plus vulnérables lors des situations de crises. A cet égard, on observe que la part des enfants de moins de 5 ans représente 12,6% du total des déplacés (soit 90 000) alors qu'elle n'est que de 7,7% pour le groupe des personnes non déplacées. Ces quelques données permettent de mieux mesurer le drame humanitaire que traverse le pays.

Le phénomène des déplacés risque de se transformer en une forme d'exode rural forcé. D'un problème spécifique, il devient alors un problème général de gestion migratoire. En effet, l'exode rural s'accompagne habituellement, d'une part, d'une hausse tendancielle de la productivité agricole et, d'autre part, d'une hausse de l'offre de travail en ville. Dans le cas présent, le déplacement forcé ne s'accompagne ni de l'une ni de l'autre. Le risque d'un déséquilibre structurel devient alors très important même s'il est trop tôt pour le ressentir.

Le HCR a comptabilisé 39 366 réfugiés au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Si l'on examine les caractéristiques sociodémographiques de cette population, on observe encore une fois une surreprésentation des femmes (53,5%) et des enfants (47% de mineurs, dont 16% enfants de moins de 5 ans). Ces réfugiés sont installés dans trois camps : Tabou, Abidjan, et Guiglo et sont pour la plupart d'origine libérienne.

Parallèlement, 3 488 réfugiés ont été rapatriés avec l'assistance du HCR alors qu'ils étaient près de 13 500 réfugiés, essentiellement des libériens, en 2006 et 16 600 autres regagnaient leur pays de leur propre initiative. Le programme de réinstallation d'urgence a permis la réinstallation de 437 réfugiés, dont 411 Libériens. Sur près de 7 000 candidats identifiés en 2003, plus de 6 300 avaient été réinstallés aux Etats-Unis en fin 2005.

La quasi-totalité des demandeurs d'asile résident à Abidjan et sont de nationalités diverses (Cameroun, Centrafrique, Congo Brazzaville, RDC, Rwanda, Burundi, etc.). Au 31 décembre 2005, le nombre de demandeurs d'asile s'élevait à 1034. Le HCR annonce qu'en mars 2006 près de 700 demandeurs d'asile étaient en attente de l'examen de leur demande.

Il est très difficile de quantifier l'ampleur du travail des enfants. Le RGPH de 1998 a dénombré 14,3% des enfants âgés de moins de 15 ans exerçant une activité économique pour le compte d'un tiers. Les résultats de l'enquête à indicateurs multiples (MICS) de 2000, font apparaître

que 40,3% des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillaient dont 42,1% de filles. La Côte d'Ivoire est la principale destination des enfants pauvres de pays comme le Mali, le Burkina Faso, le Togo et le Bénin. Une étude réalisée en 2002 par l'OIT auprès des travailleurs enfants en Côte d'Ivoire a révélé que 90% de ces travailleurs de moins de 14 ans travaillaient en agriculture. En 1995, il y avait un nombre estimatif de 467 000 enfants qui travaillaient en Côte d'Ivoire.

Les enfants victimes d'exploitation dans les plantations de cacao et de café ont un âge compris entre quatorze et dix-huit ans. Les enfants de sexe masculin travailleraient plutôt dans les plantations alors que les filles seraient employées comme personnel domestique.

## **6. Migrations interne, internationale et gestion foncière**

Les besoins de main-d'œuvre pour le développement de l'économie de plantation ont fortement contribué à orienter les flux migratoires du pays des trois pays voisins : le Burkina Faso, le Mali et la Guinée. Par ailleurs, on ne peut occulter le traitement de la question foncière dans les rapports sociaux entre étrangers et ivoiriens.

Les données disponibles (recensements administratifs de 1955 et 1965 et recensements généraux de la population de 1975, 1988, 1998) montrent une croissance continue de la population rurale de toutes les régions avec cependant des disparités fortes. Ces disparités spatiales sont fortement corrélées à l'évolution de la production de café et de cacao, montrant ainsi l'importance de l'économie de plantation dans la dynamique migratoire.

Jusqu'à la fin des années 80, les étrangers ont largement contribué au développement de l'économie rurale ivoirienne. Leur poids démographique s'est considérablement accru entre 1975 et 1988, passant de 16% à 25%. Les étrangers accèdent plus difficilement à la terre que les immigrés ivoiriens et constituent l'essentiel de la main-d'œuvre agricole du pays. Les Burkinabés occupent une position centrale dans le système de production.

A partir du début des années 90, on a assisté à un essoufflement prévisible du modèle de développement fondé sur l'économie de plantation entraînant probablement un tarissement progressif des flux migratoires. Les raisons de la crise de ce modèle sont structurelles : épuisement des réserves forestières et l'impossibilité qui en résulte pour les exploitations de se reproduire par déplacement d'une partie de la population sur la frontière agricole, baisse continue de la productivité du travail agricole, vieillissement des plantations, effondrement du prix du cacao, déstructuration des filières de commercialisation et de crédit, etc.

La saturation foncière et la pression démographique ont conduit à réinterpréter le processus de négociation des droits fonciers entre étrangers et ivoiriens ruraux. Le système des droits fonciers des zones forestières de l'Ouest, fortement peuplées par des planteurs baoulés, résultait d'une politique privilégiant la mise en valeur de la terre à la coutume. Ce principe fut remis en cause avec la raréfaction de la terre disponible. La nouvelle loi foncière de 1998 constitue une véritable rupture par rapport à la législation foncière héritée de l'époque coloniale. Elle propose de valider par certification puis par des titres de propriété les droits coutumiers. Elle constitue aussi une rupture par rapport à la au principe d'appropriation par la mise en valeur de la terre jusqu'alors tacitement reconnu.

Aujourd'hui, malgré la crise économique généralisée, la production de cacao apparaît moins touchée que les autres secteurs malgré la forte pression fiscale.

## **7. Migration internationale et transferts**

Les Nations unies estiment le montant total des transferts financiers de la diaspora ivoirienne à 148 millions de dollars en 2002, soit un peu moins de 1 % du PIB. Ce montant doit cependant être considéré avec précaution car il ne comptabilise que les transferts formels. Or, plusieurs études ont montré que la part des transferts formels est souvent inférieure à 50 % du montant total. Aucune étude n'a été réalisée pour la Côte d'Ivoire pour évaluer précisément ce phénomène.

Il n'existe peu d'associations communautaires ivoiriennes centralisant une partie des transferts de la diaspora pour la réalisation de projets locaux. Or, l'on constate que les transferts envoyés à titre individuel sont principalement orientés vers la consommation et non l'investissement. Cela signifie donc que l'impact des transferts financiers sur le développement du pays devrait être relativement limité.

Les migrations internationales des travailleurs qualifiés suscitent aujourd'hui un vif débat relatif à un échange inégal entre pays du Sud et du Nord. Entre 1990 et 2000, le nombre de migrants qualifiés est passé de 12 à 20 millions, soit une hausse d'environ 67 %. Cette forte croissance, équivalente à celle du commerce international, est généralement considérée comme une perte pour les pays du Sud bien que la littérature soit assez partagée.

Une étude menée sur 15 pays européens montre que le niveau de qualification des migrants au sein de l'UE est plus faible que celui des autres pays de l'OCDE. On constate que l'Amérique du Nord attire plus des deux tiers des immigrants qualifiés contre environ 21 % pour l'UE en 2000. Au sein même de l'Europe, on constate de fortes disparités, le Royaume-Uni, l'Allemagne, puis la France apparaissant comme les pays les plus attractifs. L'immigration ivoirienne ne déroge pas à cela. Ainsi, à partir de la base de données de l'OCDE, on constate que seulement 23 % des immigrants ivoiriens possède un niveau de qualification élevé, contre 39 % pour les Etats-Unis et 52 % pour le Canada.

## **8. Dispositif de gestion de la migration**

Lors du "dialogue de haut niveau" qui s'est tenu au siège des Nations unies (New-York) les 15 et 16 septembre 2006, le Ministre d'Etat, du Plan et du Développement a bien posé les contours de la politique migratoire ivoirienne. Son discours présente la vision des autorités ivoiriennes sur la problématique migratoire. Il réaffirme l'existence d'une relation positive entre l'immigration et le développement mais s'inquiète de la gestion des migrants compte tenu de leur nombre dans la société ivoirienne, notamment en relation avec la pression foncière sur les terres cultivables. C'est pourquoi il souligne la nécessité de traiter de la question de la migration au niveau régional. Enfin, il est fait part du risque de l'intensification de l'immigration clandestine du fait de la crise en Côte d'Ivoire.

En matière migratoire, cinq ministères principaux sont chargés de gérer le phénomène dans toutes ses dimensions : intégration de la migration dans la politique de développement (Direction de la Population et Direction du Développement pour le Ministère du Plan et du Développement), contrôle des flux migratoires (Direction de la Surveillance du Territoire pour Ministère de la Sécurité et Office National d'Identification pour Ministère de l'Administration du Territoire), aide aux populations vulnérables (Ministère de l'emploi, Ministère de la Sécurité et des Victimes de Guerre), coopération avec la diaspora (Département des Ivoiriens de

l'Etranger du Ministère des Affaires étrangères).

Le dispositif gouvernemental chargé de la gestion des migrations apparaît conséquent mais pâtit fortement de la crise actuelle. Cela risque de se traduire par un déséquilibre des activités au profit des aspects de contrôle de la migration (ONI, Ministère de la Sécurité) et au détriment de la dimension développement (Ministère du Plan et du Développement). Enfin, la dimension *crise* du traitement de la migration (les réfugiés, les personnes déplacés internes et l'exploitation des enfants) est fortement représentée au sein du gouvernement et très active (Ministère de la Solidarité et des Victimes de Guerre, Ministère des Affaires étrangères, Ministère de l'Emploi, etc.).

Au niveau sous-régional, la Côte d'Ivoire n'a pas ratifié deux des principaux textes de la CEDEAO en matière de circulation des personnes : le Protocole additionnel A/SP1/6/8914 modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ; le Protocole additionnel A/SP2/5/9016 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.

Au niveau non gouvernemental, la crise en Côte d'Ivoire va orienter les activités des ONG, associations et partenaires au développement essentiellement vers le traitement des populations vulnérables (enfants, réfugiés, personnes déplacés internes). Concernant les associations et les ONG de la diaspora, la crise politique a radicalisé les positions tant et si bien que beaucoup apparaissent plus comme des organisations de soutien politique que comme des outils de développement. Concernant spécifiquement les ONG et associations de la diaspora, la Direction des Ivoiriens de l'Etranger dispose aujourd'hui d'un répertoire de 293, dont 193 en France. Il n'existe pas de coordination entre ces ONG ou associations tant et si bien qu'il est très difficile d'avoir une vue d'ensemble.

### **9. La question de l'immigration clandestine ivoirienne**

De l'avis général, la migration vers l'Europe des ivoiriens est un phénomène relativement récent. Dès lors, l'absence de réseaux sociaux structurés permettant l'accueil des migrants apparaît comme un facteur limitant à la hausse des flux. Ainsi, la diaspora ivoirienne est relativement faible tant par le nombre que par ses activités de développement comparativement à d'autres pays de la sous région comme le Mali ou le Sénégal. Malgré la crise, le niveau de vie de la population ivoirienne demeure encore largement supérieur à celui de ses voisins. L'avantage comparatif de la migration, surtout clandestine, devient alors plus faible. A titre d'exemple, lors de l'opération de régularisation massive en Espagne de 2005, seuls 125 ivoiriens avaient constitué un dossier de régularisation.

Concernant les flux migratoires, les informations sont assez contradictoires. Il était raisonnable d'émettre l'hypothèse que la crise ivoirienne aurait entraîné une hausse de l'immigration clandestine. Pourtant, l'analyse des données consulaires ne fait pas apparaître une hausse significative des demandes de visa. Or, l'évolution des demandes de visa apparaît habituellement comme un bon indicateur de pression migratoire. A contrario, les informations obtenues relatives aux personnes bloquées à l'aéroport d'Abidjan iraient plutôt dans le sens d'une hausse de cette pression. En effet, alors qu'en 2005, 1 242 personnes avaient été bloquées, ce nombre passe à 1 850 en 2006 et atteint 166 uniquement pour le mois de janvier 2007.

La Côte d'Ivoire n'apparaît pas aujourd'hui comme une plate-forme pour l'immigration clandestine. La militarisation du territoire rend très contraignante la traversée du territoire. On a cependant constaté quelques cas de d'Africains tentant de voyager comme passagers clandestins sur les navires qui font escale dans les ports du Sénégal, du Liberia, du Nigeria et de la Côte-d'Ivoire.

## 10. Recommandations

### *Recommandations préliminaire relative à l'orientation des appuis de la Commission en matière de gestion des questions migratoire.*

La situation politique actuelle en Côte d'Ivoire apparaît très fragile et l'incertitude amène à ne pas recommander un appui institutionnel, du moins, tant que cette situation ne se sera pas stabilisée. En effet, compte tenu des nombreux remaniements ministériels, des prochaines élections, le risque serait grand de perdre tous les acquis d'un appui institutionnel. A contrario, l'appui de la Commission devrait plutôt s'orienter : vers la réalisation d'études pour une meilleure compréhension des phénomènes migratoires ; vers le traitement des situations d'urgence liées à la migration (réfugiés, déplacés, enfants migrants exploités) ; vers l'appui à la gestion des conflits, notamment fonciers, entre les étrangers et les ivoiriens.

### *Recommandation n°1 relative à la réalisation d'une étude sous-régionale visant à une meilleure compréhension des phénomènes migratoire*

Le bilan des sources statistiques disponibles pour évaluer les phénomènes migratoires est décevant, tant sur le plan tant quantitatif (peu de données) que qualitatif (en particulier, données anciennes). Or, certains événements des années récentes (crise politico-militaire, fermeture des frontières des pays du Nord) ont forcément eu des répercussions sur le système migratoire ivoirien : les départs se sont-ils ralentis ? Des retours se sont-ils produits ? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre aujourd'hui et qui nécessitent des investigations statistiques. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire est un véritable carrefour des migrations dans la sous région ; la crise actuelle ne semble pas avoir eu d'incidences significatives sur ces mouvements.

Pour orienter les actions des décideurs politiques et des partenaires au développement, il est indispensable de disposer d'informations statistiques fiables et récentes. C'est pourquoi, il est fortement recommandé de contribuer à la réalisation d'une étude sous-régionale dont l'objectif principale serait de fournir les informations quantitatives nécessaires pour analyser au niveau national et sous-régional les causes et conséquences des mouvements migratoires afin d'évaluer leur impact sur les politiques de développement des pays de départ et de destination.

### *Recommandation n°2 relative à la réalisation d'une étude sur l'impact économique des départs de Côte d'Ivoire de la population étrangère suite aux événements de 2002 et 2004.*

La crise a eu sans conteste un impact important sur la population étrangère de Côte d'Ivoire. Pour s'en convaincre il suffit d'observer le nombre de rapatriements de Maliens ou de Burkinabés, ou même de Français au lendemain des événements de septembre 2002 et 2004. Cependant, le choc immédiat étant passé, beaucoup de questions restent sans réponse : Ces étrangers rapatriés sont-ils revenus en Côte d'Ivoire ? Dans quelles conditions ? Ont-ils retrouvés leurs possessions, etc. ? Il n'existe malheureusement aucune étude réalisée permettant de répondre à ces questions pourtant essentielles connaissant les rôles économique et démographique que joue la population étrangère. Concernant les étrangers européens, une

attention particulière devrait être portée à la population française sachant que son poids économique dépassait de loin les autres populations ressortissantes de pays membres.

Il est donc recommandé de réaliser une étude d'impact complète afin de mesurer l'effet de la crise sur le tissu économique et industriel de la Côte d'Ivoire. Une telle étude permettrait d'orienter les partenaires sur les actions à entreprendre pour restaurer la confiance rudement mise à l'épreuve depuis le début des années 2000. Cette étude comprendrait deux volets : i) un volet « Etranger » dont l'objectif principal serait d'évaluer les effets en terme de perte en capital humain des départs des étrangers, et 2) un volet « Entreprises » dont l'objectif principal serait d'évaluer l'effet de la fermeture des PME/PMI et des petits commerces sur l'économie du pays. Cette étude serait réalisée principalement dans les grandes villes ainsi que dans quelques plantations.

### ***Recommandation n°3 relative à la réalisation d'une étude socio-économique de la diaspora ivoirienne***

Autant il existe de nombreuses études sur les communautés maliennes, sénégalaises, voire, camerounaises de l'étranger, autant la communauté ivoirienne est mal connue. Cela tient à plusieurs facteurs. Premièrement, la Côte d'Ivoire n'est pas un pays traditionnellement d'émigration (ni vers l'Europe, ni vers le continent africain). Deuxièmement, la communauté ivoirienne de l'étranger n'apparaît pas aussi structurée que celle de ses pays voisins. A titre d'exemple, il n'existe pas encore de Haut Conseil des Ivoiriens de l'Etranger (en voie de création cependant). Troisièmement, la Côte d'Ivoire disposait d'une élite relativement conséquente si bien que la fuite des cerveaux n'apparaissait pas préjudiciable. Enfin, le montant des transferts financiers de la diaspora n'a jamais semblé être un facteur important pour le niveau de vie de la population ivoirienne. Cependant, la crise pourrait changer la donne assez rapidement. En effet, on constate une dégradation du niveau de vie de la population dont les conséquences en termes de flux migratoires devraient d'être significatives. Par ailleurs, la crise économique et politique a pour effet d'affaiblir considérablement le tissu universitaire de pays et le risque de pénurie des élites n'est pas négligeable.

Pour ces raisons il est recommandé de réaliser une étude socio-économique de la diaspora ivoirienne dans quelques pays de destination. Cette étude serait réalisée sous forme d'enquête, d'une part, auprès de la diaspora mais aussi auprès des familles résidant en Côte d'Ivoire et ayant certains de leurs membres à l'étranger. Les pays couverts par cette étude seraient, par exemple, la France, l'Italie, le Burkina Faso et le Mali, pays pour lesquels la communauté ivoirienne est la plus importante. Son objectif principal serait d'apporter des éléments d'information pour une meilleure compréhension des situations économique, sociale et juridique des immigrés ivoiriens, d'une part, des relations socio-économiques reliant le migrant à son milieu d'accueil et son milieu de départ, d'autre part.

### ***Recommandation n°4 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation de l'état civil***

**Constat.** Bien que des dispositions légales rendent obligatoires l'enregistrement des faits d'état civil et définissent son mode de fonctionnement et de gestion, la Côte d'Ivoire ne possède pas un état-civil moderne qui représente pourtant l'une des conditions préalables à la consolidation de l'état de droit. L'enquête à Indicateurs Multiples (MICS) effectuée en 2000 a montré que près de 28% des naissances n'étaient pas enregistrés à l'état civil. La crise a encore aggravé la situation de l'état civil en Côte d'Ivoire sachant que près de 30 % des registres recensés en 2002 sont en zone sous contrôle des forces nouvelles. Une mission d'évaluation effectuée par

l'Office Nationale d'Identification (ONI), avec l'appui financier de l'Union Européenne, a mis en exergue la destruction des registres. Dans cette zone occupée, on a assisté au départ des agents d'état civil, entraînant un ralentissement, voir un non enregistrement des faits depuis 2002. Dans le débat sur l'identification et l'identité en Côte d'Ivoire, il est important et urgent de reconstituer les registres d'états civils et de les moderniser pour éviter les fraudes et surtout permettre à chaque citoyen d'apporter la preuve de son identité.

Compte tenu de l'importance que constitue pour un pays l'existence d'un système d'information de l'état civil performant, il est vivement recommandé de réaliser une étude de faisabilité en vue de sa réhabilitation. Cette étude contribuera, au sortir de la crise, à renforcer la cohésion sociale pour une paix durable. Cette étude de faisabilité devrait couvrir tous les champs de l'état civil (aspects institutionnels et juridiques, démographiques et statistiques, identité et citoyenneté). En matière de mouvement migratoire, elle devra proposer des solutions pour une sécurisation des actes de l'état civil, notamment par une approche systémique de la problématique. Le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) est très actif dans le domaine de l'état civil; il serait donc souhaitable de renforcer la collaboration.

***Recommandation n°5 relative la gestion des conflits, notamment foncier, entre population étrangère résidente et population ivoirienne***

Un rapide survol historique a montré l'importance centrale de la migration de travail dans le peuplement de la Côte d'Ivoire. Plus précisément, les besoins de main-d'œuvre pour le développement de l'économie de plantation ont fortement contribué à orienter les flux migratoires du pays et de ses trois pays voisins : le Burkina Faso, le Mali et la Guinée. Par ailleurs, on ne peut occulter le traitement de la question foncière dans les rapports sociaux entre étrangers et ivoiriens. En effet, la politique migratoire de l'administration coloniale a développé des antagonismes forts entre les immigrés de l'époque – dont leurs descendants sont devenus étrangers non-migrants – et la population de nationalité ivoirienne. Jusqu'à la fin des années 80, les étrangers ont largement contribué au développement de l'économie rurale ivoirienne, y compris dans son déplacement de l'est vers l'ouest. Les étrangers accèdent plus difficilement à la terre que les immigrés ivoiriens et constituent l'essentiel de la main-d'œuvre agricole du pays. A partir du début des années 90, on a assisté à un essoufflement prévisible du modèle de développement fondé sur l'économie de plantation entraînant probablement un tarissement progressif des flux migratoires. La saturation foncière et la pression démographique ont conduit à réinterpréter le processus de négociation des droits fonciers entre étrangers et autochtones.

Afin de contribuer à faciliter les processus de négociation entre les différents acteurs et ainsi éviter les conflits récurrents, il est recommandé d'appuyer toutes les initiatives cohérentes visant à renforcer le dialogue entre les parties. A cet égard, un renforcement de la collaboration entre la Coopération Technique Allemande (GTZ) et les instances de l'UE présentes à Abidjan est fortement encouragé, notamment concernant le Projet « Paix et Développement ». Son objectif principal est la mise en place d'instances locales de décisions dont le rôle est de permettre une négociation pacifique des conflits socio-économiques.

## Annexe 5 : Processus d'élaboration du DSP

A la suite de la rencontre de haut niveau de Ouagadougou en mars 2006, entre le Premier ministre Charles Konan Banny et le Commissaire européen pour le Développement et l'Aide Humanitaire Louis Michel, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans le processus d'élaboration de son Document de Stratégie Pays (DSP) dans un environnement marqué par la mise en veille de son processus DSRP avec la Banque mondiale. Le processus de rédaction du DSP a démarré par le recueil des propositions des Ministères concernés en rapport avec leurs domaines respectifs de compétence et avec les directives de la note de cadrage pays qui a sanctionné la rencontre rappelée ci haut.

La consolidation de ces différentes propositions reçues a été faite au cours d'un atelier organisé par la Cellule de Coopération et de Coordination Côte d'Ivoire - Union européenne, du 1<sup>er</sup> au 05 Août 2006 à Grand-Bassam, sous la présidence de la Primature. Pendant ces assises, quatre groupes de travail ont été constitués pour produire une première version du DSP et du Programme indicatif national autour de trois secteurs de concentration qui auraient été pré-identifiés : (i) sortie de crise et bonne gouvernance, (ii) lutte contre la pauvreté – réhabilitation des secteurs sociaux, (iii) réhabilitation des infrastructures économiques et inter connectivité.

A ce stade, il convient de rappeler que compte tenu de la culture participative insufflée par l'expérience du processus DSRP, les propositions faites au niveau sectoriel, l'ont été avec le concours des représentants issus de l'administration, de la société civile et des élus locaux. En raison du délai imparti pour la finalisation de cette opération et dans l'optique d'enrichir la dernière version produite à Grand-Bassam, les responsables des domaines de concentration ont été invités, dès leur retour, à faire des consultations restreintes des acteurs sectoriels issus de l'Administration, de la société civile, des élus locaux et à rechercher des d'informations complémentaires auprès d'eux. Les travaux se sont poursuivis à Abidjan jusqu'au 18 Août 2006 sous forme de réunion et/ou de comité de lecture du document à la lumière des nouvelles informations reçues. A cette date, le DSP ayant atteint un niveau satisfaisant pour les discussions, le Comité de rédaction l'a partagé avec la DCE et avec les acteurs nationaux du développement, en vue d'approfondir l'appropriation nationale dudit document.

Le document a été discuté au cours d'un séminaire national présidé à Abidjan, le 9 octobre, par le Premier ministre, en présence de plusieurs membres du gouvernement, des Ambassadeurs des Etats membres ayant une représentation dans le pays ainsi que de la Délégation de la Commission européenne. Les deux domaines de concentration retenus sont ceux présentés dans ce document : d'une part la gouvernance économique et politique et, d'autre part, la consolidation de la paix, la cohésion sociale et les réhabilitations d'infrastructures. Plus de 150 représentants de l'administration, du secteur privé et de la société civile, répartis en ateliers, ont examiné les projets de document de stratégie et de programme indicatif national.

Le processus de consultation s'est poursuivi le 4 décembre 2006 avec un séminaire spécifiquement dédié aux acteurs non étatiques et auquel ont participé plus de 100 représentants du secteur. Les travaux en atelier, structurés autour des grandes orientations du PIN ont permis de dégager un net consensus autour de l'analyse de la situation, des priorités (en gardant bien à l'esprit que la coopération européenne ne devrait plus être la seule à fournir de l'assistance dans l'hypothèse de travail retenue) et des activités proposées. A la suite de la mise en place du gouvernement du Premier ministre Guillaume Soro, issu de l'accord politique de Ouagadougou, les présentes orientations ont été confirmées.

## Annexe 6 : La feuille de route pour l'harmonisation

La Côte d'Ivoire et les donateurs s'engagent à mettre en œuvre les mesures suivantes en vue d'atteindre les objectifs-cibles de la Déclaration de Paris en 2010:

| <b>1. Appropriation</b>   | <b>Maîtrise réelle des politiques et stratégies de développement et coordination de l'action à l'appui au développement</b>   |  |
|---|---|--|
|   | <b>Cote d'Ivoire</b>  | <b>Donateurs</b>   |
| <b>Elaboration des stratégies nationales dans le cadre d'un processus de consultation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'une stratégie LT par la finalisation du DSRP intermédiaire (mars 2007) et élaboration des stratégies nationales sectorielles</li> <li>- Création d'un cadre formel de collaboration avec la société civile ; réactivation du rôle du Conseil économique et social.</li> <li>- Intégrer des objectifs spécifiques de renforcement des capacités dans la stratégie nationale.</li> </ul> |  |
| <b>Mise en œuvre des stratégies nationales</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les stratégies sont rattachées à un cadre de dépenses de moyen terme et comptabilisées dans les budgets annuels.</li> </ul>  |  |
| <b>Assurer la conduite de la coordination de l'aide</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création du Comité de suivi et de coordination de l'aide internationale.</li> </ul>  |  |
| <b>Respecter l'appropriation des partenaires</b>  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités de programmation et de coordination de l'Etat par de l'assistance technique et matérielle.</li> </ul>   |
| <b>2. Alignement</b>  | <b>Le soutien des donateurs repose sur les stratégies nationales de développement</b>   |  |
|   | <b>Cote d'Ivoire</b>  | <b>Donateurs</b>   |
| <b>Le soutien des donateurs repose sur la stratégie de développement nationale</b>        |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les propositions de financement sont alignées sur les stratégies nationales de développement</li> <li>- Un suivi périodique sur l'avancement de l'exécution des stratégies est effectué</li> <li>- Lier les financements à des conditions ou à un ensemble</li> </ul> |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | raisonnable d'indicateurs de résultat dérivés des stratégies nationales de développement   |
| <p><b>Les systèmes nationaux sont optimum et garantissent l'efficacité de l'aide :</b></p> <p><b>- Elaboration de cadres de résultats et de suivi</b></p> <p><b>- Consolider les capacités de gestion des finances publiques</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'études diagnostic sur l'état des systèmes nationaux ;</li> <li>- extension des diagnostics à l'ensemble des domaines couverts par la SRP</li> <li>- mise en place en collaboration avec les partenaires d'un cadre d'évaluation des performances et de la transparence des systèmes nationaux composé d'indicateurs ;</li> <li>- Entreprendre des réformes de nature à garantir l'efficacité, la responsabilité et la transparence des systèmes, institutions et procédures de gestion des ressources.</li> <li>- Amélioration de la gestion des recettes et des dépenses publiques : limitation du recours à la procédure simplifiée ; extension de la décentralisation du SIGFIP à toutes les municipalités ; révision du système d'exonération ; révision complète des mécanismes de gestion de financement et de régulation de la filière café-cacao, des ressources minières et des hydrocarbures ; renforcement des mécanismes de contrôle interne et externe</li> <li>- Marchés publics : mise en</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution technique et financière aux études diagnostic ; participation au cadre d'évaluation et de suivi des performances et de transparence des systèmes nationaux</li> <li>- Adopter les cadres harmonisés d'évaluation des performances.</li> <li>- Contribution technique et financière à la mise en œuvre des réformes.</li> <li>- Contribution technique et financière à la mise en œuvre des réformes</li> <li>- Réalisation du Programme PEFA (Public expenditure and financial accountability)</li> <li>- Assistance technique et financière.</li> </ul> |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>œuvre du nouveau Code des marchés publics</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transparence : finalisation de l'audit indépendant des arriérés intérieurs ; création du comité de suivi du secteur du pétrole chargé du suivi et de la publication des productions, des ventes et des flux fiscaux ; audit externe de la filière gaz, pétrole, électricité en 2007 ; adhésion à l'Initiative pour la transparence des industries extractives ; création du comité de suivi chargé du suivi et de l'autorisation des prélèvements fiscaux de la filière café cacao ; élaboration et mise en œuvre du plan de lutte contre la corruption ; publication trimestrielle des exécutions budgétaires (recettes, dépenses par ministères).</li> </ul> |  |
| <b>L'aide est acheminée par les systèmes et les procédures nationales</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide est comptabilisée dans le budget national.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide budgétaire est délivrée par le biais des procédures de finances publiques et de passation de marché nationales, et est comptabilisée dans le budget national.</li> </ul>   |
| <b>3. Harmonisation</b>  | <b>Les actions des donneurs sont mieux harmonisées et plus transparentes, et permettent une plus grande efficacité collective</b>  |  |
|  | <b>Cote d'Ivoire</b>   | <b>Donateurs</b>   |
| <b>Mise en place de dispositifs communs et simplification des procédures</b> |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du Manuel commun pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, et les rapports financiers pour la mise en œuvre du PNDDR par les partenaires impliqués</li> <li>- Réduire le nombre de missions sur le terrain et encourager les missions conjointes.</li> </ul> |
| <b>Complémentarité</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La CI fournit des avis clairs sur les avantages comparatifs des donneurs.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tirer parti des avantages comparatifs en déléguant le cas échéant à des bailleurs chef de file les pouvoirs afférents à l'exécution des programmes.</li> </ul>  |
| <b>Amélioration de la</b>  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'une Multi-</li> </ul>  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>coordination de l'aide ; existence d'un processus formalisé pour la coordination entre donneurs</b> |   | Donor Assessment Mission (MAM)<br>- Elaboration du Rapid Social Assessment (RSA) pour un diagnostic commun et la coordination de l'aide.  |
| <b>Evaluations environnementales</b>   | - Elaborer et appliquer des approches communes de « l'évaluation environnementale stratégique » aux niveaux sectoriel et national.  |   |
| <b>4. Gestion axée sur les résultats</b>   | <b>Gérer les ressources et améliorer le processus de décision en vue d'obtenir des résultats</b>  |   |
|  | <b>Cote d'Ivoire</b>  | <b>Donateurs</b>  |
| <b>Capacité de suivi d'indicateurs</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des cadres d'évaluation et de notification permettant d'évaluer l'efficacité des programmes de développement orientés vers les résultats</li> <li>- Actualisation des bases de données statistiques</li> <li>- Raccorder plus étroitement les stratégies nationales de développement au cycle budgétaire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les cadres de suivi et de notification axés sur les résultats pour la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation</li> <li>- Renforcement des capacités.</li> </ul> |
| <b>Délivrance de l'aide en fonction des résultats</b>  | - Instaurer une gestion axée sur les résultats.   | - Relier la programmation et les ressources aux résultats obtenus.  |
| <b>5. Responsabilité mutuelle</b>  | <b>Gérer les ressources et améliorer le processus de décision en vue d'obtenir des résultats</b>  |   |
|  | <b>Cote d'Ivoire</b>  | <b>Donateurs</b>  |
| <b>Responsabilité de l'Etat</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le rôle des instances parlementaires dans l'élaboration des stratégies nationales et /ou budget</li> <li>- Associer systématiquement un large éventail de partenaires à la formulation de stratégies nationales de développement et à l'évaluation de leur état d'avancement.</li> </ul>                                 |   |
| <b>Responsabilité des donneurs</b>   |   | - Fournir en temps voulu des informations transparentes et détaillées sur les apports d'aide.   |
| <b>Responsabilité mutuelle</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un cadre commun composé d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de l'Etat et des partenaires</li> <li>- Evaluer conjointement les progrès qu'ils accomplissent respectivement dans l'exécution des engagements pris concernant l'efficacité de l'aide.</li> </ul>   |   |

## **Annexe 7 : Tableau indiquant la situation de la Côte d'Ivoire au regard des principales conventions internationales**

### **Conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire**

- 1 - Convention sur le criquet migrateur africain; adoptée à Kano le 25 mai 1962. Adhésion le 13 avril 1963.
- 2 - Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère dans l'espace extra atmosphérique et sous l'eau; adoptée à Moscou le 5 août 1963. Adhésion le 5 février 1965.
- 3 - Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures; adoptée à Londres le 12 mai 1954 (et amendements du 11 avril 1962 et du 21 octobre 1962). Adhésion le 17 juin 1967.
- 4 - Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ; adoptée à Alger le 15 septembre 1968. Adhésion le 15 juin 1969.
- 5 - Traité interdisant de placer les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol ; adopté à Londres - Moscou - Washington le 11 février 1971. Adhésion le 18 mai 1972.
- 6 - Amendement à la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux par les hydrocarbures, concernant la disposition des soutes et les limites à la grandeur des soutes ; adopté à Londres le 15 octobre 1971. Adhésion le 18 mai 1972.
- 7 - Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique; adoptée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966. Adhésion le 6 décembre 1972.
- 8 - Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène; adoptée à Genève en 1971. Adhésion le 21 février 1974.
- 9 - Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ; adoptée à Paris le 23 novembre 1972. Adhésion le 9 avril 1981.
- 10 - Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (et amendements ultérieurs) ; adoptée à Bruxelles le 29 novembre 1969. Adhésion le 19 juin 1975.
- 11 - Convention portant création de l'autorité du bassin du Niger et protocole relatif au fonds de développement du bassin du Niger; adoptée à Farana le 21 novembre 1980. Adhésion le 3 décembre 1982.
- 12 - Convention des Nations unies sur le droit de la mer; adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982. Ratification le 15 février 1984.
- 13 - Protocole de 1978 relatif à la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; adopté à Londres le 17 juillet 1978. Adhésion le 5 janvier 1988.
- 14 - Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique ; adopté à Abidjan le 23 mars 1981. Adhésion le 5 août 1984.
- 15 - Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures ; adoptée à Bruxelles le 29 novembre 1969. Adhésion le 7 avril 1988.
- 16 - Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets ; adoptée à Londres et Mexico le 29 décembre 1972. Amendements du 12 octobre 1978 et du 24 septembre 1980. Ratifié le 28 juillet 1987.
- 17 - Convention internationale portant création d'un fonds indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures; adoptée à Bruxelles le 18 décembre 1971 (et amendements ultérieurs). Adhésion le 3 janvier 1988.
- 18 - Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ; adoptée à Vienne le 23 mars 1985. Ratifié le 30 novembre 1992.

- 19 - Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; adopté à Montréal le 16 septembre 1987. Ratifié le 30 novembre 1992.
- 20 - Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine (Convention de RAMSAR); adoptée à Ramsar le 2 février 1971. Ratifié le 25 août 1994.
- 21 - Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction; adoptée à Washington le 3 mars 1973. Ratifié le 25 août 1994
- 22 - Amendement de Londres au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; adopté à Londres le 29 juin 1990. Ratifié le 26 octobre 1993.
- 23 - Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ; signée le 31 janvier 1991 à Bamako. Ratifiée le 9 juin 1994.
- 24- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination; adoptée à Bâle le 22 mars 1989. Ratifié le 9 juin 1994.
- 25 - Convention de Rio sur la diversité biologique; signée à Rio en juin 1992. Ratifié le 14 novembre 1994.
- 26 - Convention de Rio sur les changements climatiques; signée en juin 1992. Ratifié le 14 novembre 1994.
- 27 - Convention sur la désertification adoptée à Paris en 1994 ; ratifiée le 2 mai 1997.
- 28 - La convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage de septembre 1993 ; ratifiée le 17 août 2000.
- 29 - Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international; ratifiée le 10 juillet 2003.
- 30 - La convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants (POP) ; ratifiée le 10 juillet 2003.

#### Conventions en instance de ratification par décret présidentiel

- 1 - Protocole de Kyoto sur le gaz à effet de serre, voté à par l'Assemblée Nationale le 25 octobre 2005.
- 3- Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger modifiée).
- 4- Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

#### En instance d'adoption par l'Assemblée Nationale

- 1 - Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la convention sur la diversité biologique.
- 2 - Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) adoptée a Londres le 30 novembre 1990.
- 3 - Conventions FIPOL relatives aux Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, adoptée en 1992.

## Les différents instruments spécifiques au domaine des droits de l'homme et du DIH

| <b>Instruments</b>   | <b>Statut de ratification</b>         |
|--|---------------------------------------|
| Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale | 4 janvier 1973                        |
| Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes   | 6 septembre 1995                      |
| Convention relative aux droits de l'enfant   | 28 septembre 1990                     |
| Convention relative au statut des réfugiés   | 7 août 1960                           |
| Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale  | <i>Non ratifié</i>                    |
| Pacte international relatif aux droits civils et politiques                                | 26 juin 1992                          |
| Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels                    | 27 décembre 1991                      |
| Charte africaine des droits de l'homme et des peuples                                      | 27 décembre 1991                      |
| Conventions de Genève de 1949 et Protocoles Additionnel de 1977                            | 28 décembre 1961 et 20 septembre 1989 |
|  |                                       |

## **Annexe 8 : Analyse de la viabilité de la dette publique ivoirienne**

Le poids de la dette publique est important et a connu une hausse continue au cours des années 1990, notamment avec la dévaluation du franc CFA. Le montant de la dette publique était de 4 113 milliards en 1990. Il est passé de 5 424 milliards en 1993 à 10 074 milliards en 1997, soit un accroissement moyen annuel de 16,7% sur la période.

Depuis 1998, les efforts conjoints de la Côte d'Ivoire et de ses principaux créanciers multilatéraux et bilatéraux ont permis de réduire considérablement cet encours de 2 473,1 milliards par des annulations et des rééchelonnements. En 1998, l'encours de la dette publique s'est donc fixé à 7 600,9 milliards. Depuis cette date jusqu'à 2002, l'encours de la dette publique s'est relativement stabilisé mais est resté toutefois insoutenable avec des ratios toujours élevés, notamment 107% du PIB en 2000. En 2002, cet encours a baissé, passant de 7 857,4 milliards en 2001 à 6 864,7 milliards en 2002. Cette baisse résulte d'un rééchelonnement partiel de la dette par le Club de Paris, suite à l'approbation d'un arrangement au titre de la FRPC du FMI en avril 2002.

Malgré cette baisse, le poids de la dette pèse sur les ressources intérieures et extérieures du pays. Les études relatives à la viabilité de la dette publique et à la durabilité des finances publiques conduites par la Direction de la dette publique donnent les résultats provisoires consignés dans le tableau ci-dessous. Les trois ratios caractéristiques utilisés dans cette analyse sont : (i) la valeur actualisée nette de la dette /exportation de biens et services (%), (ii) la valeur actualisée nette de la dette/recettes budgétaires (%) et (iii) le service de la dette publique /Exportations de biens et services (%). Les seuils à observer sont respectivement égaux à 150%, 250% et 15%.

L'année de base choisie est 2004, année pour laquelle toutes les informations macroéconomiques nécessaires à la conduite de l'étude à partir du logiciel Debt-pro ont été collectées (toutefois, la date de référence pour le calcul de l'allégement PPTTE est le 31 décembre de l'année qui précède le Point de décision). Deux hypothèses sont faites dans cette analyse (voir aussi l'Annexe 12 pour les dernières projections effectuées par le FMI).

### **Hypothèse 1 : Restructuration de la dette**

Les résultats de simulation indiquent que le ratio valeur actuelle de la dette / recettes budgétaires décroît dans le temps mais reste supérieur à la norme de 250% sur la période 2004 – 2006. Se pose alors le problème mobilisation des ressources internes de l'Etat.

### **Hypothèse 2 : Restructuration de la dette avec déplacement de la date butoir**

La date butoir est la date à partir de laquelle une analyse du portefeuille de la dette est faite en vue de déterminer les dettes qui feront l'objet d'un rééchelonnement de celles dont les échéances doivent être remboursées.

La simulation effectuée sous l'hypothèse d'une restructuration de la dette avec déplacement de la date butoir aboutit au résultat selon lequel l'économie ivoirienne reste confrontée au problème de ressources internes. En effet, le ratio valeur actuelle de la dette / recettes budgétaires décroît dans le temps mais reste supérieur à la norme de 250% sur la même période.

Durant la période récente, la Côte d'Ivoire a suspendu le paiement d'une partie de sa dette publique extérieure et a accumulé des arriérés notamment envers la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et la Banque européenne d'investissement. Un important accord est intervenu en 2007 pour permettre le règlement des arriérés dus par la Côte d'Ivoire envers la Banque mondiale (\$480 millions mi 2007) : la Côte D'ivoire a apuré la moitié des arriérés et la Banque mondiale l'autre moitié sur ses ressources propres. En outre, la Côte d'Ivoire s'est engagée à reprendre le paiement régulier du service de sa dette. Concernant la Banque africaine de développement, il est prévu que la Côte d'Ivoire reprenne le paiement du service de la dette fin 2007 tandis que l'opération d'apurement des arriérés n'interviendra qu'en 2008 car les modalités du recours à la facilité post-conflit de la BAfD restent à préciser. La résorption des arriérés dus envers les multilatéraux est une condition préalable au passage du point de décision de l'initiative PPTE. Le cas des arriérés dus envers la BEI sera également examiné, notamment sur la partie des prêts sur ressources FED. L'accès à l'initiative PPTE et à l'initiative MDRI reste une nécessité pour assurer que la dette extérieure reste à un niveau viable sur le long terme.

## **Annexe 9 : Liste des engagements du gouvernement**

A ce stade, il n'a pas été possible pour le gouvernement de formuler une liste satisfaisante d'engagements en matière de gouvernance - l'exercice pourrait être repris dans le futur.



## **Annexe 10 - Résumé du Document de stratégie de coopération régionale et Programme indicatif régional pour la période 2008–2013 (Afrique de l'Ouest - Communauté européenne)**

La région « Afrique de l'Ouest » concernée par la présente stratégie couvre les 15 pays de la CEDEAO et la Mauritanie. Il s'agit d'une région présentant des indicateurs de pauvreté et de gouvernance particulièrement alarmants : PIB per capita et indicateurs sociaux de base inférieurs à la moyenne de l'Afrique sub-saharienne, 14 PMA sur 16 pays. Elle regroupe des pays très diversifiés sur les plans économique et politique. Les économies sont centrées sur les produits de base, sont sensibles aux chocs externes et reflètent le niveau de pauvreté important de la région. En matière économique, le Nigeria et, dans une moindre mesure, la Côte d'Ivoire constituent un poids important dans la région. Sur le plan politique, les situations vont de l'instabilité proche de la guerre civile aux démocraties consolidées et fonctionnelles.

Dans ce contexte, deux organisations régionales ont été mandatées pour l'exercice de programmation du 10<sup>e</sup> FED, l'UEMOA d'une part, qui regroupe les pays monétairement intégrés de la zone CFA et dont le processus d'union économique est plus avancé, et la CEDEAO d'autre part, dont les pays de l'UEMOA sont un sous-ensemble, qui constitue par son traité l'institution de référence en matière d'intégration et d'union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest.

La programmation régionale du 9<sup>e</sup> FED s'est faite une année après celle des pays de la région. Cela a eu pour conséquence que les priorités régionales telles que l'intégration économique n'ont été que partiellement (faiblement) prises en compte dans les programmes des pays. La concentration sectorielle du FED est surtout dans les transports (30%) et dans l'appui macroéconomique au pays (10%). La région met en place ses programmes de convergence macroéconomique dont la mise en œuvre nécessite un suivi renforcé et la prise en considération des engagements macroéconomiques régionaux au niveau des stratégies et des appuis budgétaires nationaux. Pour ce qui est de la mise en œuvre du 9<sup>e</sup> FED, l'analyse a montré la pertinence des axes stratégiques choisis au niveau régional (intégration économique et commerce, facilitation des transports, etc.) mais mis également en évidence l'urgente nécessité de faciliter la mise en œuvre par l'utilisation de procédures d'appui budgétaire et de renforcement des capacités.

Cette stratégie propose une vision globale cohérente, intégrée, qui fait une analyse, à travers les caractéristiques régionales, des contraintes et leurs interactions aux niveaux national et régional. La stratégie régionale repose sur l'identification claire des enjeux et contraintes qui agissent au niveau national, mais aussi et surtout sur l'identification des contraintes qui freinent le développement des organisations régionales et l'efficacité de leur action politique et économique de soutien à la croissance et de prévention et gestion de crises. Les domaines de concentration envisagés et leurs programmes indicatifs sont : l'approfondissement de l'intégration régionale, l'amélioration de la compétitivité et la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique et la consolidation de la bonne gouvernance et de la stabilité régionale.

## Annexe 11 – Analyses sectorielles

### *Infrastructures de transport*

Le réseau routier ivoirien représente plus de la moitié du réseau routier de l'espace UEMOA et il a été classé parmi les 10 premiers réseaux routiers du continent africain :

- le réseau comporte plus de 80.000 km de routes dont 6.500 km de voies bitumées, 20 bacs et environ 4.600 ouvrages de franchissement de voie dont 327 ponts ; le développement de ce réseau a joué un rôle particulièrement déterminant dans la croissance, la diversification et l'efficacité de l'économie (en particulier pour la commercialisation des intrants et produits agricoles) ; il a également été un facteur de développement des échanges avec les pays voisins n'ayant pas accès à la mer, en permettant ainsi au port d'Abidjan de devenir l'un des plus dynamiques de la côte ouest africaine ;
- les relevés de l'état du réseau en terre (effectués avant la crise de 2002 sur l'ensemble du réseau de pistes) indiquaient que 15.000 km de routes en terre n'étaient pas praticables (avec près de 523 coupures sur 220 tronçons), que 20.000 km de routes en terre étaient fortement dégradés (avec des bourbiers et des côtes glissantes) et que les ouvrages de franchissement de voie étaient insuffisants ou saturés ; ce tableau s'est depuis manifestement assombri avec l'impact de la crise et l'arrêt des programmes d'entretien périodique et de construction d'infrastructures de franchissement, en particulier dans les zones ex-assiégées (une première estimation des besoins de réhabilitation des infrastructures dans les zones ex-assiégées a été faite par l'AGEROUTE en 2004, qui porte sur un montant d'environ 40 milliards de Fcfa, y compris le contrôle).

L'administration routière, avant la privatisation des travaux d'entretien routier en 1998, était organisée de la façon suivante :

- les missions de planification, de programmation et de suivi des travaux étaient entièrement dévolues au Ministère en charge des Travaux Publics à travers ses structures centralisées et déconcentrées, ces structures assuraient à la fois le rôle de maître d'ouvrage, de maître d'œuvre et d'entreprises pour le compte de l'Etat ;
- les tâches de gestion du réseau incombait aux 3 Directions centrales du Ministère, soit la Direction des Routes et Voiries (DRV), la Direction du Matériel des Travaux Publics (DMTP) et la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF) ; les 3 Directions centrales assuraient la programmation annuelle des travaux et la détermination des moyens nécessaires à l'exécution de ces programmes ; la DMTP mettait ses moyens matériels à la disposition de la DRV en charge des travaux ;
- les travaux d'entretien routier étaient exécutés en régie par les équipes de production des Directions départementales des travaux publics.

En fonction de la crise financière traversée par la Côte d'Ivoire dès le début des années 1980, les budgets d'entretien se sont réduits de manière significative pour passer en dessous des minima requis. Avec la réduction de l'appui des bailleurs de fonds à partir des années 1990, le déficit cumulé des travaux d'entretien s'est traduit par une dégradation accélérée de l'état du réseau routier. Cette évolution a conduit, dans le cadre des négociations avec les partenaires au développement, à entamer en 1998 un Programme d'Ajustement Sectoriel des Transports (CI-PAST), sous l'assistance de la Banque Mondiale. La réforme institutionnelle adoptée dans ce cadre a profondément modifié le dispositif d'intervention :

- la mise en œuvre du volet entretien routier du CI-PAST s'est traduite par la mise à exécution des actions suivantes : cession au secteur privé de l'ensemble du matériel public d'entretien routier de la DMTP, exécution et contrôle de la totalité des travaux d'entretien routier par le secteur privé, redéfinition des missions assignées à la Direction des Routes et Voiries (DRV) et de ses services départementaux ; ces derniers sont désormais chargés de la programmation, de la préparation et de la passation des marchés de travaux d'entretien, du contrôle et du suivi de leur exécution. ; la Direction des Routes et Voiries (DRV) est devenue la structure administrative du MIE chargée de la gestion de ce réseau, ceci jusqu'à la fin de décembre 2002. ;
- le CI-PAST a d'abord enregistré un démarrage encourageant ; sa stratégie en matière de gestion de l'entretien courant et périodique du réseau s'est appuyée sur plusieurs types d'actions : l'entretien courant des routes revêtues et des routes en terre (70.000 km); l'entretien périodique du réseau en terre (15.000 km de rechargement, 60.000 km d'élimination de points critiques, 1.600 de ponts et ponceaux); la réfection d'environ 470 km de routes revêtues et la construction d'environ 175 km de routes revêtues et d'environ 30 ponts ; c'est sur cette base, que le programme 1998 a été lancé et exécuté dans des conditions qui ont été jugées satisfaisantes (18 milliards de Fcfa de travaux lancés, dont 13 exécutés et payés dans des délais satisfaisants) ;
- le bilan de la réforme a toutefois fait apparaître e nombreuses insuffisances aux niveaux administratif et financier : un ralentissement dans l'exécution des programmes dû aux lourdeurs administratives constatées dans les procédures (élaboration des dossiers d'appels d'offres, passation de marchés, règlement des entreprises prestataires de services), une faiblesse quantitative et qualitative du tissu des PME pouvant réaliser le programme annuel des travaux d'entretien routier dans les délais requis, un coût élevé de location du matériel nécessaire à l'exécution des travaux ;
- le processus s'est trouvé fortement ralenti depuis les bouleversements politiques de 1999 ; le crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) ayant été bloqué, des paiements en instance et l'arrêt des chantiers ont entraîné le retrait progressif des entreprises ; c'est ainsi que pour la période 1998 à 2000, sur 100 milliards de Fcfa d'investissement prévu, 65 milliards de marchés ont été préparés et seulement 22 milliards de décomptes ont été effectués ; le programme a été suspendu en septembre 2002, suite au déclenchement des conflits militaires; pour enregistrer néanmoins une reprise en septembre 2003, suite à une restructuration du portefeuille basée sur la conservation de la seule composante investissement des zones sous contrôle gouvernemental ; la composante appui institutionnel a, pour sa part, été abandonnée vu l'absence de résultats significatifs ; globalement, le déficit d'entretien des routes sur la période de 1998 à 2002 a contribué à aggraver la situation sur le terrain.

Devant les résultats peu satisfaisants de la réforme et l'ampleur des dégradations du réseau routier, l'Etat a dès lors initié une réflexion stratégique visant à sécuriser le financement et à améliorer la gestion de l'entretien routier ; c'est ainsi qu'en septembre 2001, deux structures spécialisées ont été mises en place : le Fonds d'Entretien Routier (FER) et l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) :

- le FER, fonds d'entretien routier de deuxième génération, a pour objet d'assurer le financement des prestations relatives : aux études et aux travaux d'entretien courant du réseau; à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre des études et travaux d'entretien routier ; les principales ressources du fonds sont constituées par les redevances perçues sur

la vente des produits pétroliers à usage routier, les redevances des péages et des pesages, les dotations budgétaires éventuelles de l'Etat, ainsi que des ressources extérieures ;

- l'AGERROUTE a pour fonction d'apporter à l'Etat son assistance pour la réalisation des missions de gestion du réseau routier; à ce titre, l'Agence est chargée de l'exécution des missions qui lui sont confiées par l'Etat (la préparation et l'exécution des tâches de programmation, la passation des marchés, le suivi des travaux ; la surveillance du réseau, la constitution et d'exploitation des banques de données routières).

### *Eau potable*

Le cadre institutionnel qui régie le secteur de l'eau potable est issu de la réforme de 1987 impulsée par la Banque Mondiale. Deux sous-secteurs ont été définis :

- l'hydraulique urbaine (HU), qui a pour objectif d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations urbaines des localités de plus de 4.000 habitants au moyen de système d'adduction (comprenant des ouvrages de production, de traitement, de stockage et de distribution) ;
- l'hydraulique villageoise (HV), qui s'occupe de l'alimentation en eau potable des communautés rurales de moins de 4.000 habitants, ceci au moyen de points d'eau équipés de pompe à motricité humaine ou de mini adductions comprenant forage, réservoir et réseau de distribution par bornes fontaines (HVA : Hydraulique Villageoise Améliorée).

S'agissant de l'Hydraulique urbaine, l'Etat ivoirien (à travers le Ministère des Infrastructures Economiques et le Ministère de l'Economie et des Finances), a confié par contrat d'affermage à une société privée, la Société de distribution d'eau de Côte d'Ivoire (SODECI), le service public de distribution de l'eau potable en milieu urbain. Le contrat d'affermage de la SODECI, dont l'actionnaire principal est le groupe Bouygues via la société SAUR, arrive à échéance en 2007.

La politique financière de l'hydraulique urbaine se fonde sur le principe de l'équilibre des recettes découlant des ventes d'eau avec les dépenses d'investissement, sans intervention du budget de l'Etat. Deux fonds spécifiques ont été mis en place : en premier lieu, un Fonds National de l'Eau (FNE), placé sous l'autorité du Ministère de l'Economie et des Finances pour assurer le remboursement des emprunts contractés au profit du sous-secteur ; en second lieu, un Fonds de Développement de l'Eau (FDE), alimenté par une partie du tarif géré par la SODECI dans un compte séparé et destiné à financer les dépenses de renouvellement, d'extension et de réalisation des branchements sociaux (ceci sur la base de programmes annuels approuvés et supervisés par l'administration). La situation financière du secteur a connu deux périodes très contractées :

- de 1988 à septembre 2002, le mécanisme de financement mis en place a montré qu'il était possible d'autofinancer le développement du secteur malgré un contexte macro-économique fluctuant (récession de 1988 à 1994, puis forte croissance, suivie d'un nouveau ralentissement en 1999 et d'un frémissement de reprise économique de 2001 à septembre 2002) sans faire appel au financement de l'Etat ; le Fonds de Développement de l'Eau constitué pour assurer cet autofinancement a néanmoins été détourné de son objet en assurant le financement pour la moitié du coût des branchements sociaux et en compensant les arriérés de règlement de l'Etat auprès de la SODECI ; les impayés de la période de 2000 à 2001 ont ainsi été résorbés et les factures de l'Administration ont été régulièrement payées ; l'équilibre financier à court terme du fermier a pu être maintenu en

lui permettant de poursuivre ses activités ( au détriment toutefois d'investissements nouveaux en matière d'infrastructures) ;

- depuis le déclenchement de la crise politico militaire, la pression exercée sur les finances publiques a considérablement fragilisé l'équilibre du secteur ; les flux financiers sont bloqués, les arriérés publics ont considérablement augmenté et la SODECI est confrontée à de graves difficultés financières ; depuis fin 2002, les impayés de l'Etat se sont accumulés et la facturation dans les zones ex-assiégées, après trois ans de non recouvrement, ne reprend que lentement dans certaines zones ; les préjudices financiers supportés par la SODECI au 31/12/2005 se chiffrent à environ 63 M€ dus pour 43% aux impayés de l'Etat, pour 38% au non recouvrement des factures dans les zones ex-assiégées et pour 19% au dédommagement des dégradations subies sur Abidjan ; le secteur de l'eau voit donc son équilibre financier interne gravement compromis et l'opérateur qui gère le service est affecté par un important manque de trésorerie.

Au plan géographique, la situation actuelle de l'hydraulique urbaine diffère profondément entre le nord et le sud :

- dans la zone Sud sous contrôle gouvernemental, suite à l'afflux important de déplacés vers la capitale économique, la capacité du système de distribution d'eau potable est saturée ; dans certains quartiers populaires de la ville, le service est devenu discontinu, voire non fonctionnel et la surexploitation des installations de production a aggravé une situation déjà précaire avant la crise (à cause du déficit accumulé au niveau des investissements en infrastructures au niveau national) ;
- dans la zone Nord ex-assiégée, le manque d'entretien des stations de production et des réseaux de distribution a aggravé une situation qui était déjà précaire avant la crise ; suite au déclenchement du conflit, la majorité des techniciens de la SODECI a abandonné les sites d'exploitation avec comme conséquence des problèmes majeurs à niveau du traitement de l'eau et de l'entretien des installations ; dès 2003, la SODECI a envisagé la suspension de ses activités dans les zones ex-assiégées, mais l'Etat, l'a incité à honorer son engagement contractuel de service public sur l'ensemble du territoire ; l'Etat n'a toutefois pas été en mesure d'apporter les appuis financiers nécessaires pour la mise en œuvre de cette option ; depuis début 2004, le traitement et la distribution de l'eau dans la zone Nord ont été maintenus grâce à l'appui du Comité International de la Croix Rouge (CICR) cofinancé par 3 contributions successives sur les PUR ; après plusieurs mois de crise ouverte durant le premier semestre de 2006, entre la SODECI et les Forces Nouvelles, d'une part (concernant la reprise de la facturation dans les zones ex-assiégées), et avec l'Etat d'autre part (sur la question du paiement des arriérés), une nouvelle dynamique de redéploiement des agents de la Direction de l'Hydraulique Humaine et de techniciens et administrateurs de la SODECI s'instaure ; cette évolution résulte de l'engagement de l'Etat à affecter le personnel nécessaire pour suivre les travaux financés par la Commission et assurer le fonctionnement pérenne des installations dans les zones concernées.

S'agissant de l'hydraulique villageoise, le cadre institutionnel se caractérise par la responsabilité de l'Etat pour procurer de l'eau potable aux populations rurales, celles-ci quant à elles, devant assurer la gestion, l'entretien et la maintenance des points d'eau qui sont mis à leur disposition (en participant toutefois à l'investissement dans le cadre de l'hydraulique villageoise améliorée). La Sous Direction de l'Hydraulique Villageoise a mandat pour assurer la conception du Programme national d'hydraulique villageoise, la maîtrise d'ouvrage pour les

études et les travaux neufs d'hydraulique villageoise, le contrôle des travaux d'exécution des points d'eau, la définition et la mise en œuvre des mécanismes de gestion de ces points d'eau.

En termes de réalisation d'hydraulique villageoise, plus de 20.000 point d'eau ont été réalisés sur 30 ans, dans le cadre du Programme national d'hydraulique villageoise. Néanmoins, les besoins en terme de points d'eau à créer pour mettre tous les centres de peuplement recensés aux normes (en matière de volume d'eau journalier par habitant ou de dotation de points d'eau par nombre d'habitants), s'élèvent à environ 6.700 d'après le rapport diagnostic du Comité national interministériel d'urgence pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement d'avril 2006. De 1987 à 2002, les mécanismes de maintenance et de gestion ont reposé essentiellement sur les communautés villageoises, l'activité des réseaux d'artisans réparateurs et distributeurs de pièces de rechange permettant de maintenir un taux de panne moyen des installations autour de 30%.

L'évolution de la situation de l'hydraulique villageoise sur le terrain est préoccupante :

- les programmes d'investissement mis en œuvre entre 2002 et 2006 par la Direction de l'hydraulique humaine dans certains départements de la zone gouvernementale, de même que les actions d'urgence menées par les humanitaires dans les zones ex-assiégées, ont permis de maintenir les taux moyens de panne à un niveau comparable de ceux d'avant la crise ;
- dans les zones non couvertes par ces programmes, après quatre années de crise, divers rapports d'évaluation montrent que plus de 48% des populations en milieu rural utilisent l'eau des puits traditionnels et des marigots comme source principale de boisson, qu'entre 60% et 80% (jusqu'à 95%) des pompes villageoises sont en panne et que les mécanismes de maintenance et de gestion sont quasiment inopérants ; les problèmes sont plus accentués dans les zones ex-assiégées et dans la zone de confiance, ces dernières ne bénéficiant plus des services sociaux de base requis, à l'exception des actions d'urgence des ONG et Organisations Internationales.

### **Assainissement**

Au plan institutionnel, le Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MCUH) est chargé de la gestion du secteur de l'assainissement et du drainage. Toutefois, l'Etat ivoirien a décidé en 1995 de confier, par contrat d'affermage à la SODECI, le service public d'entretien et d'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement et de drainage de la ville d'Abidjan. Le départage des responsabilités est donc le suivant :

- à l'échelle nationale, le MCUH assure la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la maîtrise d'œuvre du secteur de l'assainissement à travers la Direction de l'Assainissement qui le représente ; il définit la politique sectorielle et élabore les Schémas directeurs d'assainissement ; il assure également la conception et la programmation des investissements, la gestion des grandes infrastructures, la définition et l'application de la réglementation. ;
- au niveau d'Abidjan (plus de 2.000 km de réseaux et 51 stations), le contrat d'affermage donne à l'exploitant SODECI, l'entière responsabilité du fonctionnement du service, avec en contrepartie, la perception d'une redevance auprès de l'utilisateur au titre de sa rémunération ; la gestion de ce contrat fait d'abord intervenir le MCUH, en tant que responsable du contrôle du fermier, de l'étude et de la programmation des travaux de réhabilitation (de renouvellement et d'extension) des réseaux et ouvrages d'assainissement et de drainage ; il mobilise également le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) qui est en charge de la gestion de la dette des secteurs de l'eau et de

l'assainissement (exploitation et entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales), à travers le Fonds National de l'Eau, ainsi que des dotations financières inscrites au budget de l'Etat au titre de l'assainissement et du drainage (travaux et schémas directeurs) ;

- en ce qui concerne les communes, elles assurent les travaux de curage des caniveaux.

Dans l'ensemble du pays, la situation est globalement mauvaise :

- au niveau national, au titre des plans de développement du secteur, 7 villes sont dotées d'un Schéma directeur d'assainissement (Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro, Daoukro, Daloa, Gagnoa et San-Pédro) ; la dernière version du schéma directeur d'Abidjan date de 1981 et ceux des villes de Bouaké, Yamoussoukro et Daoukro ont été élaborés en 1996 pour l'horizon 2010 ; les travaux identifiés et les programmes d'exécution contenus dans ces plans (à l'exception de Daoukro), n'ont pas été exécutés ; à Bouaké, les travaux de drainage conformément au schéma directeur ont débuté, mais ont été arrêtés du fait de la guerre ; quant aux villes de Daloa, Gagnoa et San-Pédro, dotées de Schémas directeurs depuis mai 2002 (grâce à un don du Fonds Africain de Développement de la BAD), le programme identifié n'a pu démarrer du fait du déclenchement de la crise et de la suspension des décaissements du bailleur de fonds ;
- en milieu urbain, à peine 49% de l'ensemble des ménages (y compris Abidjan), ont accès à des installations sanitaires appropriées, l'essentiel des investissements ayant été jusqu'à présent consacré à la ville d'Abidjan où de nombreux réseaux primaires, secondaires et tertiaires ont été réalisés à travers toute la ville ; ces réseaux de quartiers sont raccordés au collecteur de base à l'exception de ceux des parties Est et Ouest d'Abidjan (Riviera et Yopougon) où les eaux usées sont directement déversées dans la lagune ; avec la crise, l'afflux important de déplacés vers la capitale économique et les autres grands centres urbains, cumulé à la paupérisation des populations, ont occasionné une occupation anarchique des espaces urbains, notamment des thalwegs et des zones de servitudes des ouvrages d'assainissement, ce qui a rendu difficile les travaux d'entretien ; la densification de la population a augmenté l'insalubrité de part l'utilisation comme dépotoirs des réseaux et ouvrages d'assainissement ; l'obstruction de ces derniers a favorisé les inondations, en provoquant la dégradation des infrastructures urbaines (voirie et réseaux divers) et en facilitant la résurgence de certaines pathologies ;
- en milieu rural, moins de 45% des ménages seulement disposent de dispositifs d'assainissement (dont 36% disposent d'installations sommaires et 9% de systèmes adéquats) ; le taux de couverture en systèmes adéquats a été en partie réalisé grâce à l'appui de la Coopération allemande, ainsi qu'aux actions d'Organisations Internationales et d'ONG.

### *Electricité*

Au plan institutionnel, l'Etat ivoirien, à travers le Ministère des Mines et de l'Energie (MME) et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), a confié (depuis novembre 1990) à une société privée, la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages de production, de transport, de distribution d'électricité en Côte d'Ivoire et à l'exportation. Le départage des responsabilités est le suivant :

- le MME garde la responsabilité de la gestion du patrimoine ; il décide, finance et fait réaliser tous les investissements de développement et de renouvellement des ouvrages ;

- les orientations stratégiques, l'arbitrage des conflits et la gestion de la dette du secteur de l'électricité sont sous la responsabilité de 3 Sociétés d'état : la SOGEPE (Société de gestion du patrimoine du secteur de l'électricité), l'ANARE (Autorité nationale de régulation de l'électricité) et la SOPIE (Société d'opération ivoirienne d'électricité) ;
- le contrat d'affermage entre l'Etat et la CIE a été renouvelé pour 15 années supplémentaires en octobre 2005 ; ce nouveau contrat est marqué, en premier lieu, par l'entrée de l'Etat dans le capital de la CIE (15%), l'actionnaire principal restant le groupe Bouygues via la société SAUR (54%) ; en second lieu, sont créés 4 fonds spéciaux (Fonds de renouvellement et l'extension, Fonds de développement, Fonds d'électrification rurale, Fonds de stabilisation).

Au plan financier, la crise sociopolitique et ses conséquences directes et indirectes (dégradation des installations et des moyens d'exploitation, impayés de l'Etat, non recouvrement des factures en zones ex-assiégées, développement de la fraude,...), ainsi que l'augmentation du prix des combustibles (plus de 41% en un an), ont fortement déséquilibré le secteur. Celui-ci ne peut plus subvenir à ses besoins d'investissements, voire même faire face à ses dépenses courantes.

Au niveau du réseau d'électricité, l'absence d'investissements immédiats conduit à une dégradation rapide des infrastructures, ce qui ne permet plus d'assurer la continuité du service ni de garantir à terme la fourniture d'électricité. En zone ex-assiégée, cet état est essentiellement dû au manque d'entretien des installations (problème d'accès et de recouvrement), ainsi qu'au manque crucial d'investissements en travaux de renouvellement et d'extension (le déséquilibre du secteur n'a pas permis la réalisation des Conventions périodiques depuis 1999). La situation générale se dégrade continuellement et se traduit, en premier lieu, par des déclenchements répétés du réseau pouvant à court terme conduire à des délestages fréquents, et en second lieu, par l'incapacité de raccorder les nouvelles électrifications au réseau.

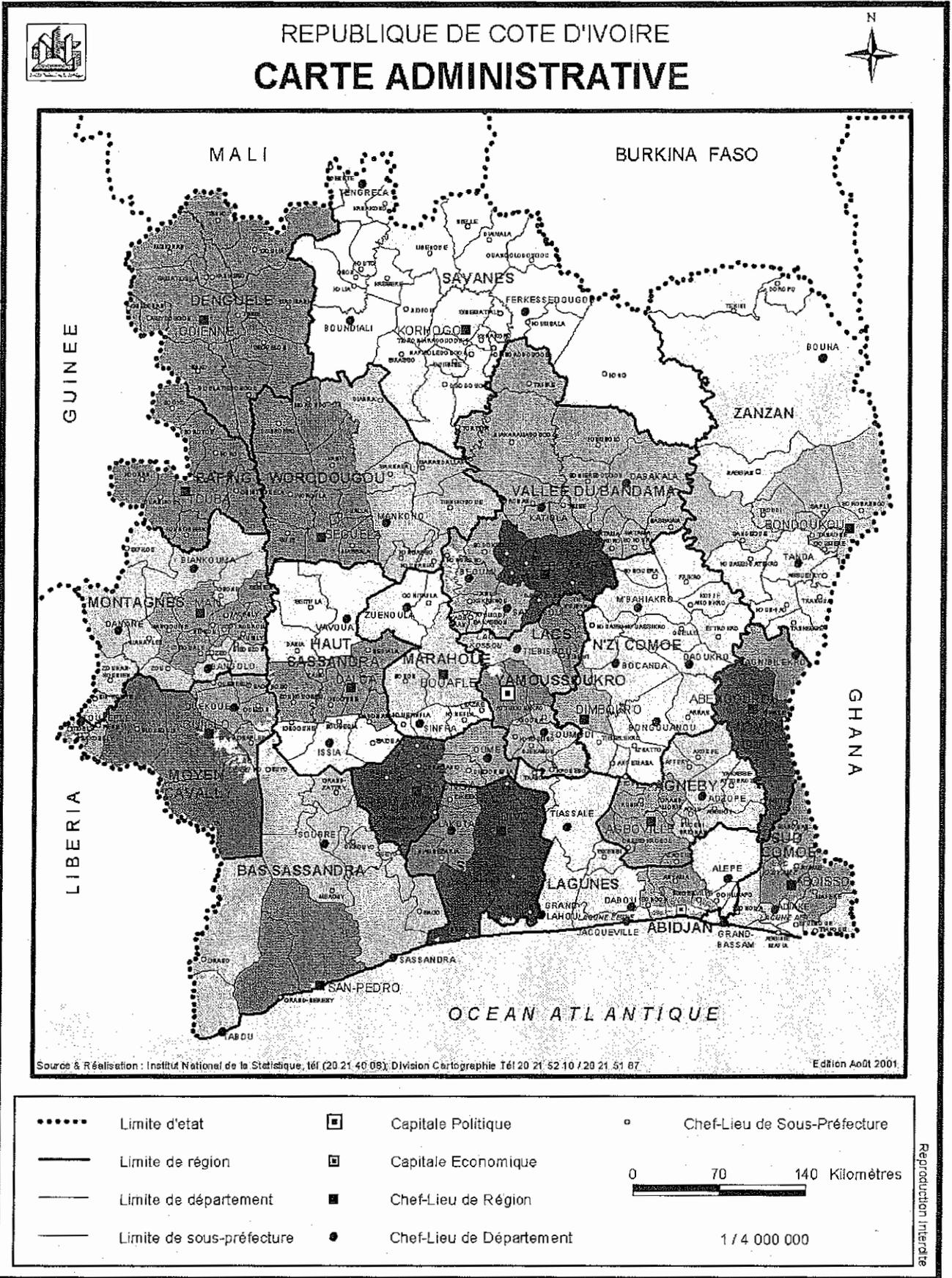
# Annexe 12 – Cadre de viabilité de la dette publique (source : FMI)

Table 2. *Case of home: External Debt Sustainability Framework, Baseline Scenario, 2004-2027*  
(in percent of GDP, unless otherwise indicated)

|  | Actual |       |       | Projections |       |       |       |       | 2012-27<br>Average |       |       |         |
|--|--------|-------|-------|-------------|-------|-------|-------|-------|--------------------|-------|-------|---------|
|  | 2004   | 2005  | 2006  | Average 5   | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  |                    | 2011  | 2012  | Average |
| External debt (principal) 1/                               | 122.3  | 181.1 | 194.4 |             | 37.6  | 49.2  | 51.5  | 75.5  | 70.6               | 66.9  | 53.3  | 42.6    |
| of which public and publicly guaranteed (PPG)              | 80.8   | 71.6  | 73.3  |             | 71.0  | 66.3  | 63.1  | 69.2  | 37.9               | 35.8  | 30.1  | 42.6    |
| Change in external debt                                    | -9.2   | -4.3  | -13.7 |             | -6.8  | -3.3  | -7.7  | -6.0  | -4.9               | -4.6  | -1.0  | -0.4    |
| Identified net borrowing flows                             | -18.1  | -8.7  | -12.8 |             | -7.7  | -4.3  | -5.3  | -4.8  | -4.6               | -4.1  | -1.0  | 0.0     |
| New loans net of grants and services                       | -5.5   | -4.0  | -8.0  | -5.8        | -4.6  | -3.3  | -3.3  | -2.1  | -0.7               | 0.3   | 2.2   | 2.4     |
| Deficit in balance of goods and services                   | -9.2   | -7.3  | -10.3 |             | -8.1  | -6.7  | -5.7  | -4.6  | -3.2               | -3.1  | -0.3  | 0.8     |
| Exports  | 48.0   | 51.1  | 51.3  |             | 46.4  | 46.4  | 44.7  | 42.4  | 40.6               | 38.3  | 34.6  | 30.9    |
| Imports  | 39.4   | 48.6  | 41.0  |             | 49.2  | 39.7  | 38.9  | 37.8  | 37.4               | 37.2  | 34.3  | 31.7    |
| Net current transfers (grants - aid) net of official       | 3.0    | 2.8   | 2.8   | 3.2         | 1.1   | 1.1   | 1.0   | 0.9   | 0.8                | 0.6   | 0.4   | 0.4     |
| Other current account flows (negative = net inflow)        | 0.1    | 0.1   | 0.2   |             | -1.7  | -1.1  | -1.0  | -1.0  | -0.9               | -1.0  | -0.9  | -0.9    |
| Net FDI (negative = inflow)                                | 0.7    | 0.6   | 1.5   |             | 2.3   | 2.4   | 1.4   | 1.6   | 1.7                | 1.9   | 2.1   | 1.2     |
| Net FDI (negative = inflow)                                | -1.8   | -1.9  | -1.8  | 3.3         | -3.8  | -3.9  | -3.1  | -3.2  | -3.3               | -3.4  | -3.8  | -3.1    |
| Endogenous debt dynamics 2/                                | -10.8  | -2.7  | -5.1  |             | 0.9   | -1.0  | -1.1  | -1.6  | -1.6               | -2.1  | -1.4  | -1.2    |
| Contributions from nominal interest rate                   | 3.0    | 3.8   | 3.0   |             | 2.5   | 2.2   | 3.0   | 2.7   | 2.4                | 2.1   | 1.1   | 0.8     |
| Contributions from real GDP growth                         | -2.1   | -1.4  | -0.9  |             | -1.6  | -3.2  | -4.1  | -4.2  | -4.0               | -4.2  | -3.5  | -2.1    |
| Contributions from price and exchange rate changes         | -12.7  | -5.1  | -2.1  |             | -     | -     | -     | -     | -                  | -     | -     | -       |
| Net official 3/  | 8.9    | 4.4   | 4.9   |             | -4.1  | -4.9  | -1.2  | -0.2  | -0.3               | -0.4  | -0.8  | -0.8    |
| of which exceptional financing                             | -6.2   | -4.7  | -3.5  |             | -4.3  | -13.8 | 0.0   | 0.0   | 0.0                | 0.0   | 0.0   | 0.0     |
| NPV of external debt 4/                                    | ...    | ...   | 05.0  |             | 35.4  | 38.2  | 70.3  | 64.0  | 58.3               | 53.9  | 39.3  | 33.0    |
| in percent of exports                                      | ...    | ...   | 193.2 |             | 178.6 | 168.4 | 157.3 | 151.1 | 144.7              | 137.1 | 113.4 | 107.0   |
| NPV of PPG external debt                                   | ...    | ...   | 64.0  |             | 59.9  | 55.3  | 51.9  | 48.8  | 46.1               | 43.7  | 36.0  | 33.9    |
| in percent of exports                                      | ...    | ...   | 134.7 |             | 121.7 | 119.0 | 116.1 | 113.0 | 110.2              | 104.1 | 104.1 | 103.1   |
| NPV of non-PPG external debt                               | ...    | ...   | 38.1  |             | 30.2  | 28.8  | 28.4  | 26.9  | 23.6               | 22.6  | 18.5  | 19.8    |
| in percent of exports                                      | ...    | ...   | 181.1 |             | 22.3  | 17.1  | 24.3  | 18.9  | 16.7               | 16.0  | 17.2  | 18.7    |
| PPG debt service-to-exports ratio (in percent)             | 13.8   | 10.7  | 8.9   |             | 8.2   | 7.7   | 9.6   | 8.8   | 8.7                | 8.2   | 11.6  | 9.8     |
| PPG debt service-to-exports ratio (in percent)             | 30.2   | 32.1  | 25.1  |             | 20.3  | 18.3  | 21.7  | 18.1  | 18.9               | 16.5  | 24.1  | 18.6    |
| Total gross financing need (billions of U.S. dollars)      | 2.3    | 2.2   | 1.6   |             | 1.9   | 1.6   | 2.2   | 1.7   | 1.3                | 2.0   | 3.2   | 3.0     |
| Non-interest-bearing account deficit that substitutes debt | 3.7    | 0.2   | 7.7   |             | 2.0   | 3.1   | 4.4   | 3.9   | 4.2                | 4.9   | 4.1   | 3.2     |
| Key risk indicators: assumptions                           |        |       |       |             |       |       |       |       |                    |       |       |         |
| Real GDP growth (in percent)                               | 1.8    | 1.2   | 0.9   | 0.9         | 1.7   | 3.5   | 4.9   | 5.6   | 5.8                | 6.5   | 4.9   | 5.1     |
| GDP deflator in US dollars (change in percent)             | 10.6   | 4.4   | 6.4   | 3.3         | 8.3   | 3.3   | 3.0   | 3.3   | 3.3                | 3.6   | 4.5   | 3.1     |
| Effective interest rate (in percent) 5/                    | 3.4    | 3.9   | 2.7   | 2.9         | 2.7   | 2.4   | 3.6   | 3.6   | 3.4                | 3.3   | 3.2   | 2.1     |
| Growth of exports of goods (US dollar terms, in percent)   | 19.3   | 11.2  | 7.7   | 6.8         | 4.3   | 4.7   | 3.0   | 3.4   | 4.8                | 6.9   | 4.7   | 4.1     |
| Growth of imports of goods (US dollar terms, in percent)   | 27.0   | 17.1  | 0.7   | 7.8         | 12.3  | 7.7   | 5.8   | 3.9   | 3.1                | 9.8   | 7.7   | 7.3     |
| Gross element of new public sector borrowing (in percent)  | ...    | ...   | ...   | ...         | 47.4  | 0.1   | 35.2  | 34.7  | 31.6               | 34.5  | 28.2  | 22.1    |
| Aid flows (in billions of U.S. dollars) 6/                 | 0.2    | 0.2   | 0.1   | ...         | 0.3   | 0.4   | 0.5   | 0.6   | 0.7                | 1.0   | 1.4   | 3.2     |
| of which   | 0.1    | 0.2   | 0.1   | ...         | 0.3   | 0.3   | 0.3   | 0.3   | 0.3                | 0.4   | 0.5   | 1.2     |
| Official development assistance                            | 0.1    | 0.0   | 0.0   | ...         | 0.1   | 0.1   | 0.2   | 0.3   | 0.4                | 0.6   | 0.9   | 2.0     |
| Quasi-equivalent financing (in percent of GDP) 7/          | ...    | ...   | ...   | ...         | 2.5   | 1.4   | 2.6   | 2.6   | 2.7                | 2.8   | 3.1   | 2.7     |
| Government financing (in percent of GDP) 8/                | ...    | ...   | ...   | ...         | 66.1  | 3.9   | 21.1  | 30.2  | 48.1               | 40.5  | 36.0  | 36.9    |
| Memorandum items:  |        |       |       |             |       |       |       |       |                    |       |       |         |
| Normal GDP (billions of US dollars)                        | 15.5   | 16.4  | 17.6  |             | 18.4  | 21.3  | 22.9  | 23.0  | 27.3               | 30.1  | 44.9  | 109.9   |
| (NPV: NPV=INVEDP-1, in percent)                            | ...    | ...   | ...   | ...         | 1.2   | 1.4   | 0.8   | 1.3   | 1.6                | 2.2   | 1.4   | 1.9     |
| Source: Staff calculations.                                |        |       |       |             |       |       |       |       |                    |       |       |         |

1/ Includes both public and private sector external debt.  
 2/ Derived as  $(1 - (1 - r) \cdot (1 - p)) \cdot \text{NPV} / \text{GDP}$ , where  $r$  = nominal interest rate,  $p$  = real GDP growth rate, and  $\text{NPV}$  = net present value of external debt in U.S. dollar terms.  
 3/ Includes exceptional financing (i.e., changes in assets and debt relief), changes in gross foreign assets, and valuation adjustments. For projections also includes contributions from price and exchange rate changes.  
 4/ Assumes that NPV of private sector debt is equivalent to its face value.  
 5/ Current-year interest payments divided by previous period data stock.  
 6/ Includes foreign aid, grants, and concessional loans, and debt relief.  
 7/ Defined as grants, concessional loans, and debt relief.  
 8/ Quasi-equivalent financing includes grants provided directly to the government securities providers or banking (difference between the face value and the NPV of new debt).





*Ja*

